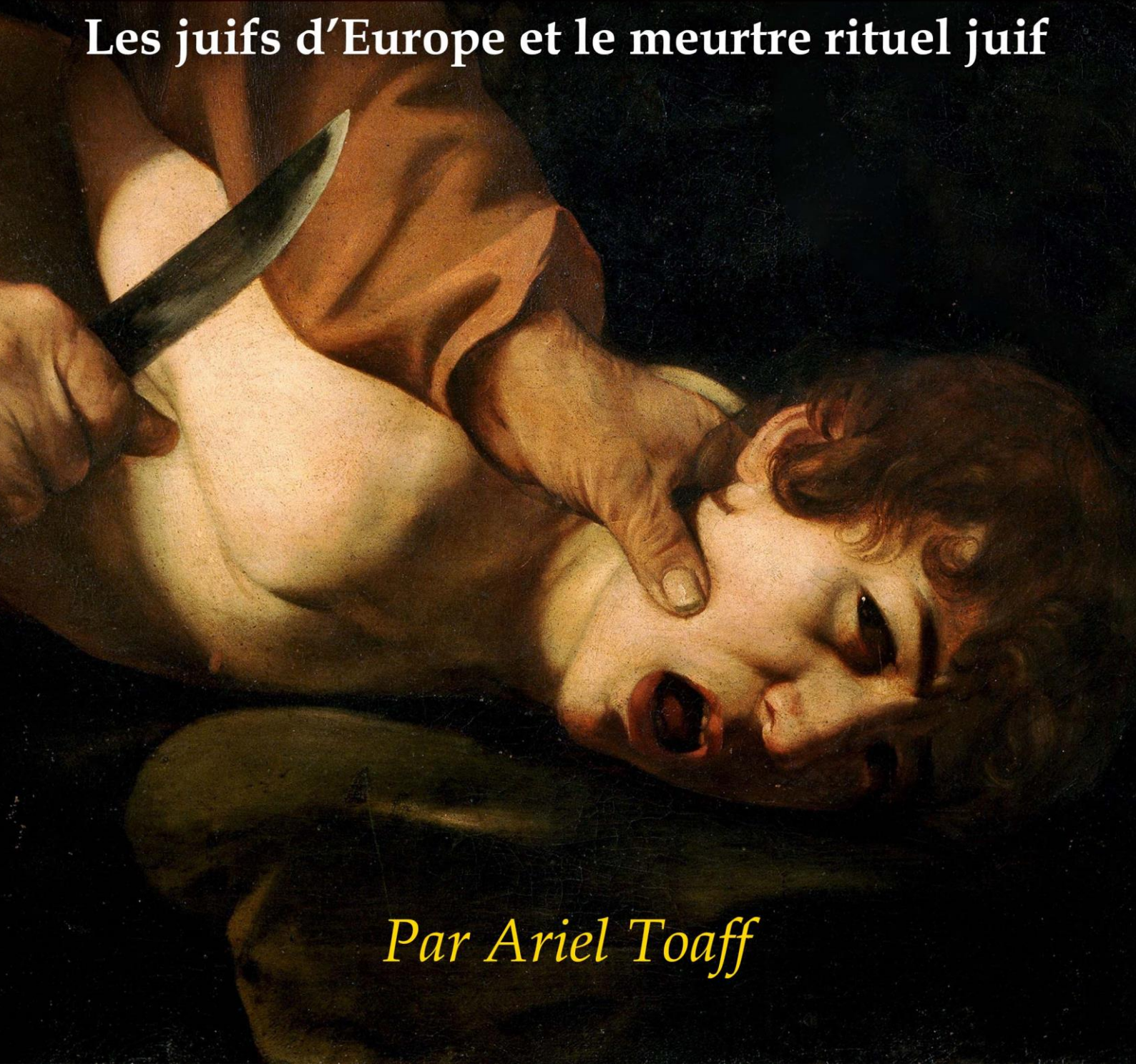


PARQUES DE SANG

Les juifs d'Europe et le meurtre rituel juif



Par Ariel Toaff

AVANT-PROPOS DES TRADUCTEURS ORIGINAUX

La traduction suivante a été réalisée gratuitement pour protester contre une injustice : la destruction par l'ADL du livre *Blood Passover* [Pâques de sang] d'Ariel Toaff sur le meurtre rituel juif. L'auteur est le fils du Grand Rabbin de Rome et professeur de la Renaissance juive et d'histoire médiévale à l'Université Bar-Ilan en Israël, près de Tel Aviv.

M. Toaff est particulièrement qualifié pour écrire ce livre, car il connaît parfaitement la littérature qui en découle en anglais, français, allemand et italien, ainsi que les sources documentaires originales en latin, italien médiéval, hébreu et yiddish. Ce n'est pas quelque chose sur quoi il a travaillé en secret. Au contraire, il y a travaillé ouvertement avec ses étudiants de l'université et ses collègues en Israël pendant plusieurs années ; un de ses étudiants allait même publier un article sur le sujet. L'auteur est extrêmement attentif à ce qu'il dit et ses conclusions doivent être prises au sérieux. Ce livre se lit comme une intrigue policière.

S'il avait été publié en Israël, en hébreu, personne ne s'en serait soucié. On trouve un grand nombre de textes littéraires en hébreu que les juifs ne veulent pas que les Gentils connaissent. Mais l'annonce par le Dr Toaff de la publication de son livre en Italie, en italien, a soulevé une tempête de colère dans le monde entier. Sous une pression insupportable, le livre a dû être retiré de la publication.

Note : seuls quelques-uns des plus importants chapitres vous sont proposés ici en français :

PÂQUES DE SANG

(PASQUE DI SANGUE)

Les juifs d'Europe et le meurtre rituel juif

Par Ariel Toaff

D'après la traduction anglaise de

Gian Marco Lucchese et Pietro Gianetti, 2007

Publié par Lucchese-Gianetti Editori LLC.

Édition révisée de 2016.

(c) 2007 par Gian Marco Lucchese et Pietro Gianetti.

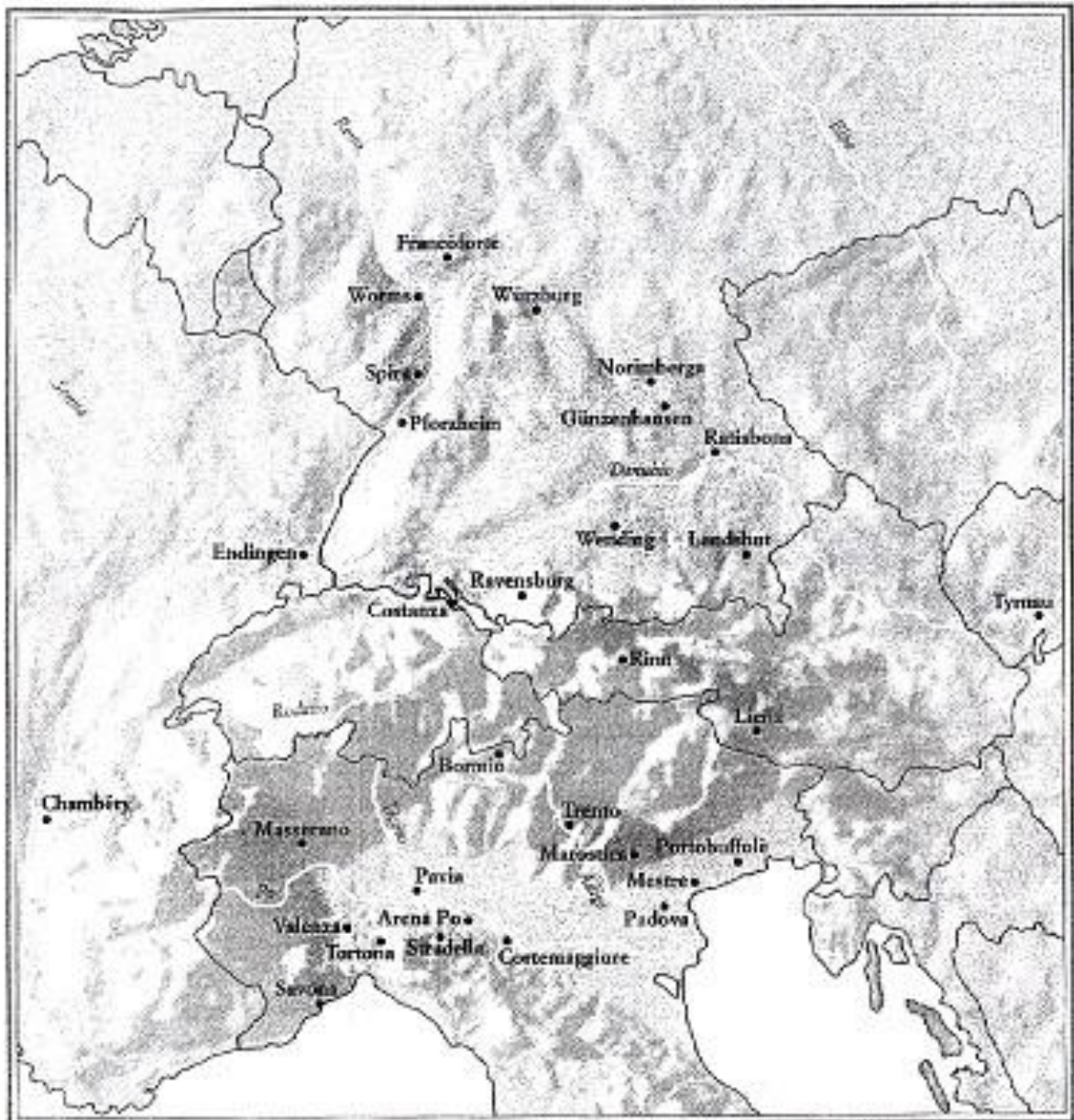
Abandon formel du droit d'auteur : 24 décembre 2014.

Dernière révision : 1er août 2016.

Traduction française ©2018 lechienragé

Tous les droits sont réservés. Ce livre ou une partie de celui-ci ne peut être reproduit ou utilisé de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse du traducteur, à l'exception de l'utilisation de courtes citations dans une revue de livres ou un journal scientifique.

AVANT-PROPOS DES TRADUCTEURS ORIGINAUX	2
CHAPITRE SIX.....	6
NOTES DU CHAPITRE SIX	18
CHAPITRE SEPT	24
NOTES DU CHAPITRE SEPT.....	34
CHAPITRE HUIT.....	39
NOTES DU CHAPITRE HUIT	40
CHAPITRE ONZE.....	42
NOTES DU CHAPITRE ONZE	47
CHAPITRE DOUZE	51
NOTES DU CHAPITRE DOUZE.....	62
CHAPITRE TREIZE.....	69
NOTES DU CHAPITRE TREIZE	75
CHAPITRE QUATORZE	79
NOTES DU CHAPITRE QUATORZE	87
ILLUSTRATIONS	91



Accusations d'homicide rituel au XVe siècle

CHAPITRE SIX

LES UTILISATIONS MAGIQUES ET THÉRAPEUTIQUES DU SANG

À la lecture des dépositions des prévenus accusés de meurtre rituel d'enfants en relation avec l'utilisation du sang, on a clairement l'impression que, plutôt que d'expliquer la finalité de ce besoin de sang d'enfants chrétiens, les prévenus essayaient de décrire les magnifiques propriétés thérapeutiques et magiques du sang, et en particulier du sang provenant d'enfants et de jeunes gens. On insistait principalement sur le sang brûlé et séché réduit en poudre ; ce sang est supposé avoir été utilisé comme hémostatique [coagulant] d'une efficacité extraordinaire lorsqu'il était appliqué sur la plaie causée par la circoncision. Angelo de Vérone n'avait aucun doute à cet égard et expliqua aux juges de Trente qu'une fois le sang réduit en poudre, les juifs le conservaient normalement pour une réutilisation ultérieure lors de la circoncision de leurs fils, pour soigner la blessure dans le prépuce. Si elles étaient disponibles, on dit qu'ils auraient utilisé d'autres poudres hémostatiques comme alternative, comme le *bolo di Armenia* et le "sang de dragon", une sorte de résine de couleur rouge foncé, connue en pharmacie sous le nom de *Calamus Draco* ou *Pterocarpus Draco*.(1) Le médecin Giuseppe di Riva del Garda, dit le "juif bossu", qui avait circoncis les fils d'Angelo, l'utilisait couramment durant la Sainte opération.(2)

Évidemment, Maestro Tobias, qui se considérait à juste titre comme un expert médical, savait aussi préparer l'hémostatique magique : "Vous prenez le sang, vous le laissez coaguler ; puis vous le séchez et en faites une poudre qui peut être utilisée de bien des façons".(3) Dans son discours d'ouverture au procès de Trente, Giovanni Hinderbach apparut scandalisé par ces révélations et fustigea la cruauté des juifs qui guérissaient les blessures occasionnées par la circoncision de leurs fils en se servant du sang des enfants chrétiens. "Comme pour les autres choses que Tobias confessa", expliqua le prince évêque, "ils soignent leurs circoncisions avec la poudre de ce sang coagulé et recouvrent ainsi la santé, le deuxième ou le troisième jour après l'opération".(4)

Lors de leur procès en 1470, Elias et Mercklin (Mordekhai), deux des frères accusés du terrible homicide collectif d'Endingen en Alsace, tentèrent également mais en vain de tourner autour du pot, devant les exigences des inquisiteurs qui cherchaient à faire le point sur l'utilisation du sang d'enfants chrétiens par les juifs. Ce sang était également utilisé pour ses merveilleuses propriétés balsamiques, bénéfiques pour guérir l'épilepsie et éliminer l'odeur corporelle dégoûtante des juifs [il degustoso fetore giudaico]. Mais finalement, ils ont tous deux admis avoir utilisé le liquide curatif magique pour guérir les plaies de la circoncision de leurs fils.(5) Léo de Pforzheim, le plus illustre des inculpés accusés avoir acquis du sang des enfants tués à Endingen, a avoué qu'il s'en était procuré parce que c'était nécessaire pour la procédure de circoncision. Léo savait que le sang en poudre des enfants était utilisé comme coagulant dont l'efficacité avait été prouvée à ces occasions depuis plus de vingt ans, depuis la première fois qu'il avait assisté à une cérémonie de circoncision avec son père, vingt ans auparavant.(6) Les juifs accusés de meurtre rituel d'enfants à Tyrnau en Hongrie en 1494 ont également déclaré, entre autres, qu'ils avaient utilisé du sang en poudre comme hémostatique pour la circoncision.(7) L'utilisation répandue du sang comme un puissant

hémostatique parmi les juifs est probablement la raison de l'idée largement répandue que les hommes juifs - tous directement ou indirectement coupables de déicide - souffraient de douloureuses et abondantes périodes menstruelles mensuelles [probablement anales].

Probablement avancée pour la première fois par Cecco d'Ascoli dans son commentaire *De Sphaera* de Sacrobosco en 1324, cette opinion excentrique aurait reçu le soutien enthousiaste du frère dominicain Rodolfo de Selestat en Alsace.(8) Les juifs, les meurtriers du Christ et leurs descendants, auraient été victimes d'une anormale fuite de sang, de menstruations, d'hémorroïdes hémorragiques, d'hématuries [sang dans l'urine] et de dysenteries exténuantes qu'ils auraient tenté de traiter en utilisant le sang chrétien comme hémostatique.

"Des juifs m'ont dit [...] que tous les juifs, descendants du Deicide, ont chaque mois des fuites de sang et souffrent souvent de dysenterie, causant souvent leur mort. Mais ils recouvrent la santé grâce au sang chrétien, baptisé au nom du Christ".(9)

Hémorragies dues à la circoncision, épistaxis [saignements de nez], règles trop abondantes, hémorroïdes ouvertes, écoulement abdominal anormal. Le remède le plus efficace pour les contrôler et les guérir semblait toujours être le recours au puissant et magique sang en poudre provenant des enfants. Mais en cela, les juifs n'agissaient pas différemment des chrétiens de la société environnante, malgré la stupeur feinte et artificielle de Hindenbach. En médecine populaire, le sang, qu'il soit humain ou animal, serait un élément indispensable à la préparation des électuaires (médicaments en poudre mélangés avec du miel ou du sirop pour former une pâte) et des poudres astringentes d'une efficacité extraordinaire.(10) Comme l'écrivait Pier Camporesi, "un hémostatique sacré et alchimique, le sang (et non pas incorrectement, à des époques où les hémorragies représentaient une terrible tragédie) était considéré un puissant remède".(11) Selon les prescriptions du *Theatrum Chemicum*, de merveilleux onguents et poudres dérivait du sang humain, pouvant arrêter même le flux sanguin le plus tenace et faire disparaître de dangereux dysfonctionnements.(12) Les plus experts savaient que le sang humain possédait de grands pouvoirs thérapeutiques et devait donc être préparé et traité avec le plus grand soin. C'est pourquoi ils recommandaient qu'" une fois assuré que le produit est parfaitement sec, il doit immédiatement être placé dans un mortier de bronze, très chaud, et être moulu avec un pilon et passé au tamis le plus fin, et une fois passé, enfermé dans un petit récipient en verre et renouvelé chaque printemps".(13)

Quoi qu'il en soit, les juifs, lorsqu'ils décrivaient l'opération de circoncision en s'adressant au public chrétien, préféraient omettre l'utilisation du sang des enfants parmi les "poudres restrictives" et se limitaient à en citer d'autres, telles que le sang du Dragon classique et le corail en poudre. Léon de Modène, le célèbre rabbin de Venise, dans sa classique *Historia de' Riti Hebraici* décrit brièvement la cérémonie de la circoncision (*berith milah*) comme suit :

"Le *mohel* arrive avec une assiette, sur laquelle se trouvent les instruments et les accessoires nécessaires, comme le rasoir, les poudres astringentes, les morceaux de pansement à l'huile de rose, et certains utilisent également un bol de sable dans lequel placer le prépuce, qui est coupé [...].Le mohel poursuit et, avec la bouche, aspire deux ou trois fois le sang qui coule de la blessure et le crache dans un verre de vin, après quoi il place le sang du Dragon, de la poudre de corail, ou des choses qui adhèrent, et un morceau de pansement trempé dans l'huile de rose sur la plaie, le serre et le fixe fermement. Il prend

alors un verre de vin (...) et baigne la bouche de l'enfant avec le vin dans lequel il a craché le sang aspiré".(14)

L'omission de sang en poudre parmi les poudres hémostatiques ne pouvait être accidentelle. La confirmation de ce point pourrait facilement être obtenue auprès de "juifs devenus chrétiens". Naturellement, ils n'auraient jamais caché une telle pratique scandaleuse, à supposer qu'ils la considéraient scandaleuse. Shemuel Nahmias, vénitien et disciple de Léon de Modène, baptisé plus tard sous le nom de Giulio Morosini, discutant du sujet de la circoncision, n'a pas caché sa censure sévère de la coutume consistant à mettre du sang mélangé au vin sur la bouche de l'enfant. Cette pratique lui paraissait en conflit implacable avec l'interdiction biblique de consommer du sang (" Dites-moi, d'ailleurs, n'est-ce pas contre la Loi divine, exprimée en plusieurs endroits, que le sang ne doit être ni mangé ni bu ? Et puis, dans le rite de la circoncision, vous placez le propre sang du garçon circoncis, provenant du prépuce, mélangé au vin, dans sa propre bouche, ajoutant à votre plus grande transgression, et répétant que dans ce sang il vivra, presque s'il devait être nourri par ce sang").

Mais de l'utilisation du sang de l'enfant chrétien comme hémostatique appliqué à la plaie causée par la circoncision, le converti Morosini n'en fit aucune mention, presque comme si cette pratique lui était inconnue ou ne méritait pas une particulière attention.

"C'est à ce moment que le *mohel* arrive et, derrière lui, une autre personne, avec une bassine ou une coupe à la main, contenant tous les instruments nécessaires à la cérémonie, des pinces en argent, qui sont placées comme un signe de la quantité de prépuce à couper, un récipient rempli de sang de dragon et autres poudres astringentes pour faire coaguler le sang, et deux tasses ou petites assiettes creuses, l'une contenant un matériau absorbant coupé à cet effet, enduit d'huile de baume ou d'huile de rose pour soigner la coupure, et l'autre remplie de terre ou de sable pour y placer le prépuce, enterrant la partie du prépuce qui a été coupée [...] après avoir terminé ce qui précède, le *mohel* presse le petit membre du garçon circoncis, et aspire le sang plusieurs fois, le crache dans un verre de vin, préparé à cet effet, et termine en traitant la coupure avec l'huile et la poudre mentionnées ci-dessus".(15)

Un autre juif converti, Raffael Aquilino, baptisé en 1545 et qui plus tard fut mandaté par le Saint-Office pour confisquer le Talmud et le brûler dans les territoires du duché d'Urbino et de Mark, ne s'est jamais penché le moins du monde sur la présumée tradition juive qui consiste à utiliser le sang en poudre des chrétiens pour soigner la blessure provoquée par la circoncision, au lieu de cela, il s'intéressait aux analogies entre la Sainte Trinité et les trois éléments récurrents de la cérémonie, appliqués à l'enfouissement du prépuce dans la terre du cimetière, l'oeuf et le vin, qui, après avoir lavé la blessure, est donné à boire à l'enfant.

"De même, ils prennent trois choses pour ladite circoncision, c'est-à-dire la terre de leurs sépulcres, et ils la mettent dans un bassin dans lequel ils placent la chair qu'ils ont coupée du prépuce, le vin avec lequel ils rendent grâce à Dieu [...] et trois oeufs, tandis que dans le bassin, ils versent le vin utilisé pour laver le prépuce [...] et ils lavent avec le vin trois fois la blessure due à la circoncision".(16)

Le célèbre converti toscan Paolo Medici décrit en détail la cérémonie de la circoncision, avec une hostilité évidente, mais semble ignorer l'utilisation du sang coagulé comme poudre hémostatique. En fait, il s'est limité à observer, sans plus de détails, que "le *mohel* [...] met

des poudres astringentes, de l'huile de rose et d'autres choses semblables sur la plaie, comme une sorte de bandage, l'attache et le remet à la marraine".(17)

On pourrait en conclure que l'utilisation du sang en poudre d'enfants, et en particulier du sang chrétien, comme hémostatique pendant la circoncision, compte tenu du désintérêt manifesté à son égard même par les juifs convertis, sur d'autres points enclins à diffamer le judaïsme, est une chimère et une invention tendancieuse, soit des inquisiteurs, obsédés par le sang, soit des juifs eux-mêmes, terrorisés par la torture et avides de calmer leurs tortionnaires. Mais ce serait illusoire et trompeur.

Les textes de l'exercice de la Kabbale, les manuels de stupéfiants médicaments (*segullot*), les recueils d'électuaires prodigieux, les livres de recettes de guérisons secrètes, composés pour la plupart dans les territoires germanophones, même très récemment, soulignent le pouvoir hémostatique et astringent du sang jeune, avant tout, sur la blessure due à la circoncision. Il s'agit de prescriptions anciennes, transmises de génération en génération, élaborées, avec des variantes mineures, par des alchimistes en herboristerie kabbalistiques de diverses origines, et réimprimées à plusieurs reprises jusqu'à nos jours, ce qui témoigne de l'extraordinaire efficacité empirique des médicaments en cause.

Elia ben Mosè Loan, rabbin de Worms, connu sous le nom de Baal Shem (littéralement : le patron du nom), dans son *Sefer Telodot Adam* ("Livre de l'histoire de l'homme"), en hébreu et en yiddish, prescrit que "pour arrêter l'écoulement du sang de la circoncision et celui qui coule du nez, il faut prendre le sang, le faire bouillir sur le feu, le réduire en poudre et le placer successivement sur la coupure de la circoncision ou dans les narines, afin que le sang coagule".(18) Nous trouvons une recette similaire dans le *Derekh ha-chaim ha-nikra Segullot Israel* ("Chemin de la vie, aussi appelé le Livre des remèdes portatifs d'Israël") de Chaim Lipschütz, qui ajoute un autre médicament magique, cette fois pour arrêter le flux menstruel. "Prends le sang menstruel et une plume de poulet que tu plongeras dans le sang menstruel de la patiente ; quand le sang avec la plume aura été bien agité, fais-le sécher devant le feu, en le réduisant en poudre que tu feras boire avec du vin".(19)

Sacharja Plongiany Simoner, dans son classique *Sefer Zechirah* ("Livre des Rapports Médicaux"), était aussi assez précis quant aux références bibliques aux extraordinaires pouvoirs curatifs et contraignants du sang.

"Pour arrêter l'écoulement du sang de la circoncision ou de l'hémorragie nasale en utilisant le sang coagulé de l'enfant ou du patient : le sang est placé devant le feu jusqu'à ce qu'il durcisse, puis il est écrasé avec un pilon, faisant une poudre fine à placer sur la plaie. Et c'est ce que nous trouvons écrit dans le livre de Jérémie (30:17) : "Car je te rendrai la santé, et je te guérirai de tes blessures". Il faut comprendre en fait que c'est précisément de votre blessure, c'est-à-dire de votre sang, que votre santé vous sera rendue".(20)

Il ne semble donc pas y avoir de doute quant au fait que, par le biais d'une tradition antique, jamais interrompue, des guérisseurs empiriques, des kabbalistes et des alchimistes en herboristerie ont prescrit du sang en poudre comme guérisseur d'une efficacité prouvée lors de circoncision ou hémorragie. Le fait que cette pratique était probablement tout sauf généralisée ne doit pas laisser supposer qu'elle n'était pas réellement utilisée, en particulier dans les communautés juives ashkénazes, où l'on dit que des "secrets" stupéfiants, transmis oralement, puis imprimés dans les compendiums appropriés, ont connu avec le temps des succès extraordinaires. D'autre part, les connaissances empiriques d'un type analogue,

même si elles s'appliquaient évidemment à des contingences autres que la circoncision, étaient un héritage de la société chrétienne environnante, s'avérant profondément enracinées, en particulier au niveau populaire.(21)

Deux autres coutumes juives relatives à la circoncision, qui ne semblent pas avoir été uniformément répandues du point de vue géographique et chronologique, présentent également un intérêt particulier. Ici aussi, les croyances populaires, fondées sur des éléments magiques et superstitieux, semblent posséder une vigueur et une vitalité capables de contourner les normes précises du judaïsme ritualiste (*halakhah*), ou de les dénaturer sérieusement.

Les réponses rituelles des *Gheonim*, les chefs des académies rabbiniques de Babylone, actives entre les VIIe et XIe siècles, se réfèrent à la coutume locale de faire bouillir des parfums et des épices dans l'eau, les rendant ainsi parfumés et odorants, et de circoncire les enfants, faisant jaillir leur sang dans ce liquide jusqu'à ce que les couleurs soient mélangées. "C'est à ce moment-là", poursuit la réponse rabbinique, "que tous les jeunes hommes se lavent dans cette eau, en mémoire du sang du pacte, qui a uni Dieu à notre patriarche Abraham".(22) Dans ce rite, de nature propitiatoire, le sang de la plaie de circoncision, associé à la potion odorante, aurait possédé la capacité de se transformer en un puissant aphrodisiaque, utilisé dans les électuaires curatifs, utile pour donner vigueur aux désirs amoureux et aux capacités procréatrices des hommes initiés.

Une forme de cannibalisme magique, liée à la circoncision, peut être trouvée dans une coutume très répandue parmi les communautés juives ashkénazes et les communautés [juives ?] de la région méditerranéenne. Les femmes présentes à la cérémonie de circoncision mais non encore bénies par la progéniture du sexe masculin, attendaient avec impatience la découpe du prépuce de l'enfant. À ce moment-là, faisant fi de toute inhibition, comme sur un signal préétabli, les femmes se jetaient sur ce morceau de chair sanglante. On prétend que la femme la plus chanceuse l'arrachait et l'avalait immédiatement, avant qu'elle ne puisse être la proie des autres femmes, non moins endurcies et tout aussi motivées. Pour le vainqueur triomphant, il ne faisait aucun doute que ce fier morceau serait infailliblement utile pour faire germer le membre viril tant convoité dans le ventre fécondé par une médecine bienfaisante. La lutte pour le prépuce chez les femmes sans progéniture masculine ressemble d'une certaine façon à la compétition actuelle entre célibataires et jeunes filles nubiles pour la conquête du bouquet de la mariée après la cérémonie du mariage.

Giulio Morosini, alias Shemuel Nahmias, se souvint avec beaucoup de gêne de cette coutume repoussante, qu'il avait vue plutôt en vogue chez les jeunes femmes juives de Venise.

"La superstition des femmes est remarquable à cet égard. S'il arrivait à des femmes stériles désireuses de devenir enceintes d'assister [à la cérémonie de circoncision], comme elles le faisaient souvent, pas une seule d'entre elles n'hésitait à combattre les autres et voler le prépuce ; et la première qui le saisissait, ne se gênait guère pour le jeter dans sa bouche, et l'avalait comme remède bienfaisant et extrêmement efficace qui la rendrait féconde".(23)

Le rabbin Shabbatai Lipschütz a confirmé cette coutume inouïe "de la bagarre entre les femmes afin de se saisir et d'avalier le prépuce immédiatement après la circoncision, comme étant un merveilleux secret (*segullah*) dans la production des enfants mâles". Il a ajouté que

certaines rabbins l'autorisaient, comme le célèbre kabbaliste nord-africain Chaim Yosef David Azulay, connu sous le nom de *Chidah* (l'énigme), et le rabbin de Salonique, Chaim Abraham Miranda, tandis que d'autres l'interdisaient avec énergie, considérant que c'était une pratique scandaleuse et inadmissible.(24) Mais l'alchimiste en herboristerie kabbalistique (Rafael Ohana), expert dans les secrets de la procréation, bien qu'il possédait peu de compétences en sciences gynécologiques, a évoqué avec satisfaction les résultats obtenus par des femmes ayant avalé le prépuce d'un garçon circoncis, même à une époque récente. Dans son guide, destiné aux femmes désireuses d'avoir des enfants et intitulé *Mar'eh ha-yaladim* ("Celui qui montre les enfants"), le rabbin nord-africain, expert en la matière, conseille, pour rendre le plat plus appétissant, de le couvrir de miel, comme une douceur faite maison.(25) La tradition magique et empirique liée au prépuce de la circoncision comme élément fécondant ne s'est pas perdue au cours des siècles, mais fût préservée par le secret qui entoure l'exercice de la Kabbale, en dépit de l'opposition méprisante des rabbins rationalistes.

La croyance commune voulait que les juifs utilisent du sang en poudre, séché ou dilué dans du vin ou de l'eau, pour l'appliquer sur les yeux des nouveau-nés, pour faciliter leur ouverture, et pour laver les corps des mourants, pour faciliter leur entrée au jardin d'Éden.(26) Samuel Fleischaker, l'ami d'Israël Wolfgang, inculpé pour le meurtre rituel de Ratisbonne en 1467, attribue au jeune sang des propriétés magiques infaillibles qui, étalé sur les yeux, aurait protégé du mauvais œil (*ayn ha-ra*). (27)

Tous les cas examinés ci-dessus, et dans un grand nombre de cas présents dans les recueils de la *segullot*, les remèdes et médicaments secrets, élaborés et diffusés par les maîtres de l'exercice de la Kabbale, constituent l'usage extérieur, si l'on veut, du sang, que celui-ci soit humain ou animal, sec ou dilué, à des fins thérapeutiques et exorcistes. Mais l'accusation portée contre les juifs qui ingèrent du sang, ou l'utilisent à des fins rituelles ou curatives, lors de transfusions orales, semble à première vue dénuée de tout fondement, violant clairement les normes bibliques et les pratiques rituelles ultérieures, qui ne permettent aucune dérogation à cette interdiction.

Il n'est donc pas surprenant que les juifs du Duché de Milan, dans leur pétition à Gian Galeazzo Maria Sforza en mai 1479, aient voulu se défendre des accusations de meurtre rituel qui se répandaient comme de l'huile sur le feu après le meurtre de Trente, en rappelant l'interdiction biblique en soulignant que ces accusations étaient sans fondement dans les faits : "Le fait qu'ils ne soient pas coupables est facilement démontré par des preuves et des arguments très efficaces, tant légaux que naturels, de la part d'autorités très dignes de confiance, d'abord en raison de la loi juive *Moysaycha* qui interdit le meurtre, et dans plusieurs endroits, la consommation du sang non seulement humain mais de tout animal, quels qu'ils soient". (28)

Mosè de Würzburg, connu sous le nom de "vieil homme", n'a pas hésité, dans les premières phases de son interrogatoire, à mentionner l'interdiction biblique catégorique de consommer du sang pour prouver l'absurdité des accusations, qui est aussi la plus autorisée parmi ceux qui étaient jugés dans le cadre du procès de Trente. "Les Dix Commandements donnés par Dieu à Moïse", affirmait le savant hébreu à ses accusateurs, "nous ordonnent de ne pas tuer ni manger de sang ; c'est pour cela que les juifs tranchent la gorge des animaux qu'ils veulent manger et, qui plus est, salent ensuite la viande pour éliminer toute trace de sang".(29) Mosè "le vieil homme" était très évidemment parfaitement au courant des normes

d'abattage (*shechitah*) et de salage de la viande (*melikhah*), prescrites par les rituels juifs (*halakhah*) et qui appliquent l'interdiction mosaïque de manger du sang avec la plus grande sévérité. Mais ses arguments, comme nous le verrons, bien qu'apparemment convaincants, étaient dans une certaine mesure trompeurs.

En fait, si l'on revient aux recueils de la *segullot* en usage chez les juifs d'origine allemande, on trouve un large éventail de recettes permettant l'ingestion orale de sang, tant humain qu'animal. Ces recettes sont de formidables électuaires, parfois complexes dans leur préparation, destinés à soulager les maux, à agir comme remède, à protéger et à guérir. Pour le Shabbatai Lipschütz, pour arrêter le flux excessif de sang menstruel, il était conseillé de sécher devant le feu et de réduire en poudre une plume de poulet trempée avec le sang menstruel. Le lendemain matin, une cuillerée de cette poudre, diluée dans du vin et servie à la femme, à jeun, aurait infailliblement produit l'effet désiré. Un autre médicament secret, obtenu par Lipschütz et considéré d'une efficacité extraordinaire sur la base d'une longue tradition, était prescrit aux femmes qui souhaitaient tomber enceintes. La recette prévoyait qu'une pincée de sang de lapin séché soit dissoute dans du vin et administrée à la patiente. Comme alternative, un mélange de vers et de sang menstruel pouvait être d'une grande utilité.(30)

Elia Loans, le Baal Shem de Worms, a également célébré les propriétés extraordinaires du sang de lapin dans la fécondation des femmes stériles. L'expert kabaliste a d'ailleurs prescrit, pour la guérison de l'épilepsie, la dilution dans le vin du sang séché d'une vierge ayant ses premières règles.(31) À cet égard, il convient de noter que Mercklin (Mordekhai), l'un des condamnés pour le meurtre rituel collectif à Emden en 1470, a souligné l'efficacité de l'utilisation du sang de jeunes humains pour guérir l'épilepsie.(32)

Les recueils du *segullot* soulignaient en outre les prodigieuses propriétés du sang humain, naturellement, toujours séché et préparé sous forme de caillé ou de poudre, comme ingrédient principal des élixirs aphrodisiaques incitant à l'amour et à la copulation, en plus de leur capacité à réaliser les rêves érotiques les plus audacieux et dévorants. Il n'est pas surprenant que le sang ait parfois été utilisé dans le cadre du mariage - un autre rite de passage fondamental - en plus de ses utilisations dans la circoncision et dans la préparation à la mort.

Dans la tradition populaire, y compris, par exemple, chez les juifs de Damas, "l'homme qui veut gagner l'amour d'une femme doit extraire un peu de son propre sang et, après l'avoir séché devant le feu, le faire boire, dissout dans du vin, par celle objet de sa passion". (33) Cet électuaire aurait fait la preuve de son efficacité dans de tels cas. D'autres recueils du *segullot* indiquent que la recette devait être considérée comme valable pour les hommes comme pour les femmes et que, pour être plus efficace, le sang devait être prélevé sur le petit doigt de la main droite de la personne souffrant d'une passion non partagée.(34) Les inculpés accusés du meurtre rituel d'enfants à Tyrnau en 1494 et à Posing, tous deux en Hongrie, en 1592, mentionnent également l'utilisation du sang comme aphrodisiaque et pour inciter à l'amour, notamment et plus particulièrement à la célébration du mariage.(35) Dans le fameux cas de la prétendue profanation d'hosties volées à l'église de Knoblauch dans le Brandebourg en 1510, le riche juif Mayer d'Ostenburg fut accusé d'avoir acheté l'Hostie à un prix élevé pour en extraire son essence, puis de l'avoir utilisée à l'occasion du mariage de son fils Isaac pour préparer un élixir aphrodisiaque destiné aux futurs époux.(36)

Dans le procès de Trente, les femmes, en particulier celles liées à l'autoritaire Samuel de Nuremberg, chef reconnu de la communauté juive, n'ont pas caché leur grande foi dans l'efficacité du sang des enfants comme ingrédient de sublimes potions curatives et protectrices, dont la médecine populaire et l'exercice de la Kabbale étaient extrêmement riches, fondées sur une longue tradition. Bella, belle-fille de Mosè de Würzburg, déclara sans hésitation, dans sa déclaration de février 1476, que "le sang d'un enfant était merveilleusement bénéfique pour les femmes, incapables d'accoucher à terme". Les femmes se souviennent que lorsque la jeune Anna de Montagana, belle-fille de Samuel de Nuremberg, était enceinte et menaçait de faire une fausse couche, sa belle-mère, Brunetta, en tant que femme et experte en la matière, lui a rendu visite dans sa chambre, lui faisant prendre une cuillerée d'un médicament composé de sang sec et en poudre dissout dans du vin.(37) Une autre fois, Bella avait vu Anna, enceinte et souffrante, se nourrir d'un peu de sang mélangé au jaune d'un œuf à la coque.(38)

Pour leur part, Bona et Dolcetta, respectivement sœur et épouse d'Angelo de Vérone, ont rappelé avec nostalgie et stupeur leur rencontre avec un alchimiste en herboristerie de grande renommée et expérimenté, quelques années auparavant. Selon elles, ce charlatan kabbalistique, connu sous le nom de Maestro Jacob, possédait un livre plein de "secrets" d'une efficacité phénoménale et extraordinaire, dont celui de déclencher la pluie battante et les tempêtes de grêle.

Pour ce faire, il fallait mélanger du sang jeune à l'eau claire d'une fontaine en prononçant des formules et des formules d'exorcisme incompréhensibles pour les non-initiés.(39) Comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, il n'est pas difficile de conclure que, lorsque les juifs ont été accusés de meurtre rituel, plutôt que de justifier la nécessité de l'usage - pour ainsi dire - religieux du sang, ils ont préféré s'attarder sur les fonctions magiques et thérapeutiques du sang en général, humain et animal, connues et répandues parmi la population et, en particulier, parmi les germanophones, juifs et chrétiens.

Cela n'explique pas encore comment les juifs, et les juifs ashkénazes en particulier, ont pu concilier l'interdiction biblique de la consommation orale de sang - qui était radicale et sans exception - avec l'usage, apparemment bien ancré, de son utilisation, pourtant dans des médicaments et élixirs divers, éprouvés et testés depuis toujours. Comme ces élixirs sont souvent de véritables médicaments, même s'ils ne sont pas envisagés par la médecine officielle, la loi rituelle juive (*halakhah*) ne les permettait que lorsque le patient était considéré en danger de mort, auquel cas l'abolition complète et temporaire de toutes les normes de la Torah - loi juive - était autorisée afin de le sauver. Mais, comme nous l'avons noté, dans la pratique populaire, le sang, qu'il soit humain ou animal, apparaissait même dans les préparations destinées à être administrées à des patients souffrant de désagréments mineurs, de problèmes de gravité relative, ou même comme un traitement dans les peines de coeur. Face à ces contradictions évidentes, même les accusés du procès de Trente ont jugé nécessaire de prendre position, d'expliquer et de justifier de telles choses. Et ce n'était pas une tâche facile du tout, en partie parce que beaucoup d'entre eux n'avaient pas la culture nécessaire pour le faire.

Lazzaro de Serravalle, serviteur dans la maison d'Angelo de Vérone, a tenté de le faire instinctivement, sans entrer dans un raisonnement trop compliqué. Selon lui, les préceptes de la Torah ne faisaient référence qu'au sang animal - qui était toujours interdit - alors qu'il était permis d'ingérer le sang d'un être humain, surtout s'il s'agissait du sang d'un chrétien,

ennemi déclaré des juifs et du judaïsme.(40) Comme d'habitude, Israël Wolfgang, qui devait posséder un peu plus de culture que Lazzaro, bien que non strictement rabbinique, tenta de fournir une réponse plus élaborée, ingénieuse et moins abrupte. Pour le jeune artiste brandebourgeois, il était clair que la Torah et les règlements rabbiniques ultérieurs présupposaient deux codes moraux différents, l'un s'appliquant au monde juif et l'autre au monde chrétien environnant, qui était différent et souvent hostile et menaçant. Par conséquent, ce qui était interdit entre juifs n'était pas nécessairement interdit dans les relations entre juifs et chrétiens. Par exemple, la norme biblique qui interdisait l'usure entre deux frères (Deut. 23:21) ("Tu pourras exiger un intérêt de l'étranger, mais pas de ton frère") fut interprétée comme concernant exclusivement les relations entre juifs, tandis que les prêts usuraires aux chrétiens étaient automatiquement autorisés - au point de faire l'objet de pratique universelle.(41) Avec une analogie audacieuse, que nous refusons de croire extorquée par des juges exceptionnellement érudits en matière juive au moyen d'ingénieux artifices verbaux et psychologiques, Israël Wolfgang soutenait que même l'interdiction biblique du sang humain était absolue pour les juifs, et inflexible quand elle concernait du sang provenant de la chair de veine juive mais autorisée et même recommandée quand elle était issue du corps des chrétiens ou, notamment des enfants chrétiens.(42).

À cet égard, il convient de rappeler que, dans ce que Camporesi appelle "le sombre tunnel de la médecine nécromantique", les boutiques spécialisées offraient aux alchimistes et aux alchimistes en herboristerie des huiles et des baume extraits de momies fétides, des électuaires miraculés contenant la poudre des crânes souvent des condamnés à mort, ainsi que de la graisse provenant de corps humain extraits des corps des victimes de crime et de suicide(43). Il n'est pas surprenant que la médecine populaire les ait également autorisés comme médicaments légitimes, les prescrivant non seulement pour guérir des maux graves et dangereux, mais aussi dans le but de les traiter. La seule recommandation dans ces cas demeure l'explication que les huiles, les graisses et les os en poudre, les momies et la chair humaine en cataplasme - comme Israël Wolfgang l'a expliqué aux juges de Trente à propos du sang humain - ne devaient pas être extraits des corps des juifs. Les réponses rabbiniques ont été assez claires à cet égard, lorsqu'ils se sont empressés de souligner qu'"il n'y a pas d'interdiction de profiter utilement des cadavres des Gentils"(44).

Peut-être la solution à la contradiction biblique et rabbinique entre la consommation de sang et la coutume - établie chez les juifs ashkénazes - de le consommer dans les occasions les plus diverses, peut-elle être identifiée dans une réponse tardive de Jacob Reischer de Prague (1670-1734), chef de la *yeshivah* d'Ansbach en Bavière, puis actif à Worms et Metz (45). Le texte rituel contient des témoignages d'une pratique répandue depuis des temps immémoriaux parmi les juifs de la communauté allemande, et considérée de facto comme admissible, bien qu'elle contredise manifestement les diktats du Talmud. Étant une coutume maintenant généralisée parmi les juifs (*minhagh Israël*), elle en arriva, avec le temps, à revêtir la même rigueur qu'une norme rituelle. L'enquête et la réponse de Reischer faisaient référence à la consommation du sang du *stambecco* (*Bocksblut*), à des fins médicales, même dans les cas où le patient n'était pas en danger de mort.

"QUESTION : Sur quoi repose le fait que la plupart des juifs autorisent traditionnellement la consommation du sang coagulé et séché du bouquetin [une chèvre de montagne alpine à longues cornes], connu sous le nom de *Bocksblut* et séché au soleil, même s'il est consommé par des patients dont la vie ne serait pas en danger, comme les personnes épileptiques, lorsque c'est un organe du corps qui cause la douleur ?

"RÉPONSE : La légalité de cette coutume doit être respectée car elle est établie de longue date. Cette médication est évidemment permise, car il est clair que lorsqu'une coutume se répand parmi les juifs (*minhagh Israël*), elle doit être considérée conforme à la Torah même. Le motif rituel de la permission est basé, à mon avis, sur le fait que (le sang) est séché au point qu'il est transformé en un morceau de bois et ne contient aucune humidité. Ce n'est donc en aucune façon interdit."

Le rabbin allemand, qui fait autorité en la matière, s'est efforcé de faire respecter la légalité rituelle du sang séché, sans aucun composant liquide, en affirmant que, de cette manière, le sang doit être considéré comme ayant perdu toute connotation alimentaire. Mais évidemment, la justification centrale de son argument reste la notion qu'une coutume établie au fil du temps dans la communauté d'Israël, même si elle contraste avec les normes, doit être considérée comme parfaitement autorisée et admissible.

Il a été observé avec justesse à cet égard (mais le raisonnement peut être opportunément répété dans d'autres cas également, comme nous le verrons plus loin), que " la communauté juive ashkénaze, aux yeux de ses rabbins, représentait la communauté de la santé, fervente dans la pratique de la loi du Seigneur ; Pour ces rabbins, il était impossible de concevoir que des milliers de juifs, dévoués, craignant Dieu et soucieux de sanctifier le nom du Seigneur, que Son nom soit béni, puissent violer les commandements de Sa loi jour après jour. Si donc la communauté d'Israël pratiquait une certaine coutume, même en conflit avec les normes de la Torah, cela signifiait que cela était permis. La conséquence de cette audacieuse supposition n'a pas alarmé cette génération [...] Les rabbins allemands ont reconnu dans les actions de leur peuple une sorte de traduction dans la réalité de la Loi de Dieu, telle qu'elle a été transmise de père en fils pendant des générations"(46).

Si ce raisonnement devait être considéré comme valable au regard des normes de la loi rituelle (*halakhah*), il l'était encore plus s'il était appliqué à des coutumes répandues et profondément enracinées, sur la légalité rituelle desquelles les juifs ashkénazes, malgré les apparences, semblaient n'avoir aucun doute.(47) Leurs rabbins n'hésitaient donc pas à approuver les pratiques et coutumes, comme celle de la consommation de sang, même lorsqu'elles apparaissaient en violation évidente des interdictions de la loi juive.

La persistance de la coutume d'ingérer du sang séché dans les électuaires médicaux, répandue chez les juifs ashkénazes jusqu'aux temps modernes, est attestée dans la réponse de Hayym Ozer Grodzinski (1863-1940), un rabbin respecté de Vilna (Vilnius). Répondant à une question (datée de 1930 !), relative à la licéité des médicaments à base de sang animal séché à administrer à des malades qui n'étaient pas en danger de mort, le rabbin lituanien a rappelé la tradition, ancrée depuis des générations chez les juifs ashkénazes. "Quant au problème de la licéité de l'administration de sang animal à un patient qui n'est pas en danger, puisque le sang a perdu une partie de ses éléments et a été séché, voila ma réponse". Par conséquent, Grodzinski a poursuivi en expliquant :

"Si le sang est complètement séché, il doit certainement être permis [...] et, même s'il s'agit d'un sang véritable et adéquat, pourvu qu'il soit dilué, une permission peut être accordée, en cas d'urgence. Et pourtant, dans la mesure où il est facile d'utiliser du sang séché, considéré par tous comme parfaitement légal, il est impossible d'imaginer un état d'urgence qui permettrait l'ingestion orale de sang dissous dans l'eau".(48)

En conclusion, la coutume juive dans les territoires germaniques, tout au long de l'histoire, consistant à consommer des potions et des médicaments à base de sang animal, sans égard à l'interdiction rituelle de la Torah, semble être incontestablement confirmée par des textes hébraïques significatifs et faisant autorité. Comme nous l'avons vu, les recueils du *ségullot* ont, dans de nombreux cas, élargi la licéité de l'utilisation du sang humain, à administrer séché et dissous dans un autre liquide, qui devait être recommandé, non seulement à des fins thérapeutiques, mais en conjurations et exorcismes de toutes sortes.(49) Les accusés de Trente en étaient parfaitement conscients et en ont dressé un long historique basé sur leur expérience personnelle, même si, dans les premiers instants du procès, ils ont peut-être jugé opportun de mentionner l'interdiction biblique de l'ingestion de sang, bien connue de tous, comme si elle était appliquée par eux avec rigueur dans la réalité quotidienne. Les archives du procès de Trente devaient également révéler, non seulement l'utilisation généralisée du sang par les juifs allemands à des fins curatives et magiques, mais aussi la nécessité que les accusés, selon leurs inquisiteurs, auraient ressentie de se procurer du sang chrétien (et celui d'un enfant baptisé en particulier), surtout dans la célébration des rites de *Pessa'h*, la pâque juive. Dans ce cas, il leur suffisait de s'adresser à des vendeurs de sang spécialisés et reconnus, ou à des alchimistes ambulants et à des alchimistes en herboristerie médicinales, pour obtenir les biens nécessaires ; mais il fallait s'assurer que l'objet d'achat était bien ce bien précieux et très recherché, le jeune sang chrétien, malgré la facilité de la falsification et de l'altération. Et ce n'était pas une chose facile à faire, ou quelque chose qu'il fallait tenir pour acquis.

Lors du procès pour meurtre rituel d'enfants intenté en 1504 contre les juifs de Waldkirch, un village proche de Fribourg, le père de la victime, Philip Bader, fut par la suite déclaré coupable du meurtre du petit Matthew, et donc exécuté publiquement, ce qui illustre les relations du coupable avec les juifs. Dans sa déposition faite au juge, Bader a admis avoir obtenu une certaine quantité de sang du cou de l'enfant, sans intention de le tuer, pour vendre le sang aux juifs qui, selon lui, payaient un prix élevé pour ce type de marchandise. Dans ce cas, les juifs auraient refusé de l'acheter, disant que Bader avait l'intention de les escroquer en leur offrant du sang animal au lieu du sang d'un enfant chrétien. Pour leur part, les juifs de Waldkirch avançaient la théorie que le père immoral avait tué l'enfant, probablement lors d'une tentative maladroite de prélever du sang dans la carotide et de profiter de la vente.(50) En tout état de cause, il semble certain que, dans la réalité des territoires allemands, le sang était fréquemment acheté et vendu, à des prix élevés, pour les usages les plus divers, et que le sang humain jeune était certainement préférable au sang animal. Il était donc prévisible que le secteur ambigu et équivoque de la vente et de l'achat de sang humain était truffé de fraudes et de contrefaçons dans le but d'augmenter ses profits avec un minimum d'effort.

Selon les prévenus de Trente, leurs clients les plus alertes avaient exigé que les revendeurs fournissent des certificats de convenance rituelle, signés par des autorités rabbiniques sérieuses et reconnues, comme c'était l'usage pour les produits alimentaires préparés selon les règles religieuses du *kashrut*. Aussi paradoxal et improbable que cela puisse paraître à nos yeux - au point de faire croire que ce fait a été inventé de toutes pièces par les autorités judiciaires de Trente - nous pensons que cette question mérite une certaine attention et une vérification précise, lorsque cela est possible, des faits et détails sur lesquels elle semble être construite.

Le maestro Tobias et Samuel de Nuremberg, Angelo de Vérone, Mosè "le Vieux" de Würzburg, et son fils Mohar (Meir), se souviennent tous deux d'être entrés en contact avec ces vendeurs de sang, souvent, selon eux, munis de permis rabbiniques écrits.

Parfois, ils se rappelaient même leurs noms et leurs origines ; dans certains cas, ils décrivaient leur apparence physique avec de nombreux détails.

Abramo (fournisseur de Maestro Tobias), Isacco de Neuss, de l'évêché de Cologne, Orso de Saxe, Jacob Chierlitz, également de Saxe, ne sont pas des noms qui signifient beaucoup pour nous. Ce sont les noms attribués à ces marchands itinérants, originaires d'Allemagne et voyageant, avec leurs sacs à main en cuir au fond ciré et étamé, vers les communautés ashkénazes de Lombardie et du Triveneto.(51)

"Le "vieil homme" Mosè de Würzburg a affirmé aux juges qu'au cours de sa longue carrière, il avait toujours acquis le sang de garçons chrétiens auprès de personnes dignes de confiance et de commerçants disposant des garanties rabbiniques écrites nécessaires, qu'il appelait "lettres de témoignage".(52) Pour ne pas être trop vague, Isacco de Gridel, cuisinier dans la maison d'Angelo de Vérone, rappelle la manière dont les juifs plus riches de Cleburg, ville sous la domination de Filippo de Rossa, acquièrent le sang d'enfants chrétiens du rabin Simon, qui demeurait à Francfort, alors ville libre.(53) Ce "Simon de Francfort" est certainement identique à Shimon Katz, rabbin de la communauté juive de Francfort sur le Main de 1462 à 1478, année de sa mort : Shimon Katz était aussi le président du tribunal rabbinique local. Le rabbin Shimon Katz entretenait des relations étroites avec les chefs spirituels des communautés ashkénazes du Nord de l'Italie et entretenait des relations et une amitié étroites avec Yoseph Colon, chef religieux presque incontesté des juifs italiens d'origine allemande(54). Le considérer comme un trafiquant de sang chrétien, comme l'affirme le cuisinier Isacco, me surprend franchement par sa simplicité excessive et son manque de crédibilité, en l'absence d'autres informations à l'appui de cette thèse unique.

Sans doute plus grave et plus digne d'attention, même s'il a été extorqué au moyen de méthodes coercitives cruelles, est le témoignage correspondant de Samuel de Nuremberg, chef incontesté des juifs de Trente. Samuel avoua à ses inquisiteurs que le colporteur itinérant Orso (Dov) de Saxe, duquel il avait obtenu le sang, vraisemblablement celui d'un enfant chrétien, portait des lettres de créance signées par "Mosè de Hol de Saxe, Iudeorum principalis magister". Il ne fait aucun doute que ce "Mosè de Hol" était identique à Rabbi Moshè, chef de la *yeshiva* de Halle, qui, avec sa famille, jouissait des privilèges accordés par l'archevêque de Magdebourg en 1442 puis par l'empereur Frédéric III en 1446, dont celui de se parer du titre de *Jodenmeister*, c'est-à-dire le *magistrat principalis Judeorum*, comme Mosè est décrit dans la déposition de Samuel de Nuremberg. Nous savons que Mosè a abandonné Halle (un particulier apparemment ignoré par Samuel) dès 1458 et s'était installé à Poznań en Pologne, pour poursuivre son activité rabbinique dans cette communauté.(55)

Le texte du certificat de garantie signé par Mosè de Halle, qui accompagnait le sac de sang séché vendu par Orso (Dov) de Saxe, était assez semblable au texte d'une attestation communément délivrée en ce qui concerne les denrées alimentaires autorisées : " Qu'il soit connu de tous que tout ce qui est porté par Dov est *kasher*".(56). Il est normal que le texte ait volontairement omis toute mention du type de marchandises traitées par Orso. Samuel, après avoir acheté le sang, a écrit son nom sur le cuir blanc de la bourse, qui comportait une

liste des clients du marchand allemand et une signature en hébreu : *Rabbin Schemuel miTrient*.(57)

* * *

NOTES DU CHAPITRE SIX

(1) "Accipiunt dictum sanguinem dictorum dictorum puerorum Christianorum et illu redigunt in pulverem, quem pulverem ipsi Iudei servant et postea, quando circumciserunt eorum filios, ponunt de sanguine pueri Christiani super preputiis circuncisourm [...] et si non possunt habere de sanguine pueri Christiani quando circoncidunt, ponunt de bolo Armeno et de sanguine draconis, et dicit quod quictus dictus pulvis mirabiliter consolidat vulnera et restringit sanguinem" ["Ils prennent le sang des garçons chrétiens et le réduisent en poudre, que ces juifs utilisent eux-mêmes, et plus tard, quand ils circoncirent leurs propres enfants, ils utilisent le sang d'un enfant chrétien pour coaguler l'écoulement de sang provenant de la blessure suite à la circoncision [...] et s'ils ne peuvent obtenir le sang des garçons chrétiens pour leurs circoncisions, ils utilisent le Bolo d'Arménie et le Sang de Dragon, et disent que ladite poudre guérit miraculeusement la blessure et caille le flux de sang"]. Déposition d'Angelo de Vérone devant les juges de Trente le 8 avril 1475. Cf. A. Eposito et D. Quaglioni, *Processi contro gli ebrei di Trento, 1475-1478 ; I : I processi del 1475*, Padoue, 1990, p. 288. Sur la coutume juive d'appliquer des poudres astringentes telles que le sang de dragon sur la plaie de circoncision, voir J. Trachtenberg, *The Devil and the Jews*, Philadelphia (Pa.), 1961, pp. 150-151.

(2) "Magister Ioseph, qui habitat Ripe et qui circumcidit filios ipsius Angeli, tenet de sanguine predicto, quod postea utitur quando quando circumcidit" ["Maître Joseph, un habitant de Riva, qui circoncit les fils d'Angelo, a obtenu du sang, puis l'a utilisé quand il a circoncit"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, vol. I, cit. p. 288). "Le "Magister Iosephus phisicus", connu sous le nom de "zudio gobo", [bossu juif] le circonciseur des fils d'Angelo de Vérone, semble avoir été actif à Riva del Garda, avec son fils Salomone, au moins jusqu'à fin 1496 (cf. M.L. Crosina, *La comunità ebraica di Riva del Garda, sec. XV-XVIII*, Riva del Garda, 1991, pp. 29, 33, 42-43).

(3) "Thobias [...] dicit quod (judei) accipunt sanguinem pueri Christiani et illum faciunt coagulare et deinde illum dessiccant et de eo faciunt pulverem" ["Tobias [...] dit que (les juifs) prennent le sang d'un garçon chrétien et le font coaguler puis le font sécher pour en faire une poudre"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, vol. I, cit. p. 318).

(4) "Pro ut Thobias inter alias confessus est, (pueros suos suos circumcisos) cum pulveribus dicti sanguinis coagulati medentur et statim altero vel tertio die santitatem recipiunt" ([Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCLVXXV dagli ebrei ucciso*, Trente, Gianbattista Parone, 1747, p. 113).

(5) Cf. K. von Amira, *Das Endinger Judenspiel*, Halle, 1883, pp. 95-97 ; R. Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder. Jews and Magic in Reformation Germany*, New Haven (Conn.)-Londres, 1988, pp. 20-21.

- (6) Cf. Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder*, cité, p. 29.
- (7) Anton Bonfin, dans *Rerum Hungaricarum Decades*, par K.A. Bel, déc. V.I. 4, 1771, p. 728.
- (8) Sur ce sujet, voir récemment P. Billar, *View of Jews from Paris around 1300. Christian or Scientific?* in D. Wood, *Christianity and Judaism*, Oxford, p. 199 ; I.M. Resnick, *On Roots of the Myth of Jewish Male Menses in Jacques de Vitry's History of Jerusalem*, in "International Rennert Guest Lecture Series", III (1996), pp. 1-27. Voir aussi Trachtenberg, *The Devil and the Jews*, cité, pp. 50, 148.
- (9) "Audiui a Judeis [...] quod omnes Judei, qui de eorum processerunt, singulis mensibus sanguine fluunt et dissenterium sepius patiantur et ea ut frequentius moriuntur. Sanatur autem per sanguinem hominis Christiani, qui nomine Christi baptizatus est" (*Historiae Memorabiles*, par E. Kleinschmidt, Cologne, 1974, p. 65).
- (10) Sur les multiples utilisations du sang, frais ou séché, humain ou animal, dans la pharmacopée chrétienne populaire du Moyen Âge jusqu'au début de l'ère moderne, voir l'étude classique de H.L. Strack, *The Jew and Human Sacrifice. Human Blood and Jewish Ritual*, Londres, 1909, p. 43-88.
- (11) Cf. P. Camporesi, *Il sugo della vita. Simbolismo e magia del sangue*, Milan, 1988, p. 14. Voir aussi l'étude récente de ce problème par B. Bildhauer, *Medieval Blood*, Plymouth, 2006.
- (12) "Ex sanguine humano fieri potest oleum et sal, post haec lapis rubeus mirabilis efficaciae et virtutis ; cohibet flux sanguinis, multasque infirmitates expellit" (*Theatrum chemicum*, Strasbourg, héritiers L. Zetzner, 1613, vol. I, p. 693).
- (13) La citation est traitée par Francesco Sirena, *L'arte dello spetiale*, Pavie, G. Ghidini, 1679, p. 86. Voir aussi Camporesi, *Il sugo della vita*, cit. pp. 20-21.
- (14) Léon de Modène, *Historia de' riti hebraici*, Venise, Gio. Calleoni, 1638, pp. 95-96.
- (15) Giulio Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, Rome, Propaganda Fide, 1683, pp. 114-118.
- (16) Raffaele Aquilino, *Trattato pio*, Pesaro, Geronimo Concordia, 1571, pp. 35v-36r. Sur l'apparence et la personnalité d'Aquilino, dont le nom juif antérieur est inconnu, mais qui était probablement rabbin, voir F. Parente, *Il confronto ideologico tra l'ebraismo e la Chiesa in Italia*, in "Italia Judaica", I (1983), pp. 316-319.
- (17) Paolo Medici, *Riti et costumi degli ebrei*, Madrid, Luc'Antonio de Bedmar, 1737, p. 11.
- (18) Eliyahu Baal Shem, *Sefer Toledot Adam*, Wilhemsdorf, Zvi Hirsch von Fürth, 1734, vers 16r. Le manuel a été imprimé plus tôt, à Zolkiew en 1720, alors qu'il doit y avoir eu de nombreuses rééditions avant cela à Lemberg en 1875.
- (19) Chaim Lipschütz, *Derekh ha-chaim*, Sulzbach, Aharon Lippman, 1703. Sous le titre *Sefer ha-chaim ha-nira Segullot Israël* et l'attribution à Shabbatai Lipschütz, un ouvrage similaire fut imprimé en 1905 (les recettes en question sont aux cc. 19v et 20r) et à Jérusalem en 1991. L'utilisation de sang en poudre sur la plaie de circoncision est également recommandée dans les éditions modernes de *l'Ozara ha-segullot* ("Trésor des remèdes

secrets"), par A. Benjacov (Jérusalem, 1991, et dans le *Refuah chaim we-shalom* ("Medicine, Vie et Paix"), de S. Binyamini (Jérusalem, 1998). Voir aussi le code manuscrit du *segullot*, reproduit par Y. Ytzhaky (*Amulet and Charm*, Tel Aviv, 1976 [en hébreu], dans lequel la prescription de sang en poudre sur la plaie de circoncision figure à la page 101.

(20) Scaharja Plongiany Simoner, *Sefer Zechirah*, Hambourg, Thomas Rose, 1709, M. Steinschneider (*Catalogus librorum hebraeorum in Bibliotheca Bodleiana*, Berlin, 1852-1860, colonne 2249) traduit le titre : *Memoriae et specifica* (medicamenta superstitiosa). La même citation de Jérémie 30:17 comme base textuelle pour l'utilisation du sang séché comme hémostatique est rapportée dans le *Sefer-ha-chaim* par Lipschütz qui, après avoir illustré le traitement de la plaie circoncision, recommande, en cas de saignement de nez, "di fiutare il sangue in polvere come fosse tabacco" ["l'insérer dans le nez comme du tabac"].

(21) Strack (*The Jew and Human Sacrifice*, cit., pp. 139-144) recense des coutumes similaires, parfois identiques, présentes dans la culture populaire de la société chrétienne environnante, mais minimise toute considération de la signification assumée par le sang chez les juifs, considérant que cette signification est le produit d'influences extérieures tardives et peu importantes.

(22) Anon, *Sha're' Zedq* ("Les portes de la justice"), par Nissim Modai, Salonicco, Nahman, 1792, c. 22v. La réponse gaonique sur les eaux parfumées de la circoncision est reproduite et commentée par Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, pp. 136-137.

(23) Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, cit. pp. 114-115.

(24) Lipschütz, *Sefer ha-chaim ha-chaim ha-nikra Segullot Israël*, cité, Chaim Yoself David Azulay, *Machzik herakhah*, Leghorn, Castello et Sadun, 1785 (*Yoreh de'ah*, paragraphe 79). Chaim Abraha Miranda, *Yad neeman*, Salonicco, Nahman, 1804.

(25) R. Ohana, *Sefer mar'eh mar'eh ha-yeladim*, Jérusalem, 1990.

(26) Voir à ce sujet G.A. Zaviziano, Un raggio di luce. *La persecuzione degli ebrei ebrei nella storia. Riflessioni*, Corfou, 1891, pp. 4-5 ; Trachtenberg, *The Devil and the Jews*, cit. pp. 150-155.

(27) Cf. R. Straus, *Urkunden und Aktenstücke zur Geschichte der Juden in Regensburg, 1453-1738*, Munich, 1960, p. 78-79 ; Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder*, p. 75. L'utilisation du sang (animal) comme garantie contre le mauvais œil est également présente dans les traditions des juifs du Kurdistan (cf. M. Yona, *Ha-ovedim bee-erez : Ashur : yehude' Kurdistan* ["Dispersed in the Land of Assyria : The Jews in Kurdistan"], Jérusalem, 1988, p.59).

(28) Cf. C. Guidetti, *Pro Judaeis. Riflessioni e documenti*, Turin, 1884, pp. 290-291 ; Zaviziano, *Un raggio di luce*, cité, p. 175.

(29) "Cum in X praeciptis Moisi a Deo ipsis ludeis sit mandatum quod quod quempiam non interficiant nec sanguinem comedant ; et propter hoc ipse ludei secant gulas animalibus que intendunt velle comedere, ut magis exeat a corporibus animalium, et quod postea etiam salant carnes ut sanguis magis excietur" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, vol. I, cit., p. 351).

(30) Lipschütz, *Sefer ha-chaim ha-chaim ha-nikra Segullot Israël*, cit. La recette du sang de lapin pour guérir la stérilité chez les femmes est reprise par Ohana, *Sefer mar'eh mar'eh ha-yeladim*, cit. Une variante consiste parfois à prescrire que c'est l'homme, et non la femme, qui doit ingérer la potion avant d'avoir des relations sexuelles. Voir à cet égard E. Bashan, *Yahdut Marocco'avarah we-tarbutah* ("L'hébreu du Maroc, son passé et sa culture"), Tel Aviv, 2000, p. 216. Lors de l'arrêt de l'écoulement menstruel excessif, un composé de sang de daim et de grenouille en poudre, dilué dans de l'huile d'amande, était parfois recommandé (Binyamini, *Refuah chaim we-shalom*, cité).

(31) Elyahu Baal-Shem, *Sefer Toledot Adam*, cit. par. 6, 18, 43, 80. La prescription du sang menstruel d'une vierge comme remède pour les femmes stériles est répétée avec plusieurs variantes par Banjacov, *Ozar ha-segullot*, cité.

(32) Cf. Amira, *Das Endinger Judenspiel*, p. 97 ; Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder*, p.21.

(33) Cf. Ytzhaky, *Amulette et Charme*, cité, p. 169.

(34) Cfr. Banjacov, *Ozar ha-segullot*, cit.

(35) Cf. Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, p. 201-205.

(36) Voir à cet égard M. Rubin, *Gentile Tales. The Narrative Assault on Late Medieval Jews*, New Haven (Conn.), pp. 190-195.

(37) "Dicit quod dictus sanguis valet mulieribus non valentibus portare partum ad tempus debitum, quia si tales mulieres bibunt de dicto sanguine, postea portant foetum ad tempus debitum [...] Et dicit quod dum ipsa Bella esset in camera in qua erat Anna, illuc venit Bruneta, quae in manibus habebat quoddam cochlear argenti et praedictum illum ciatum argenti, quem Samuel in die Paschae de sero habebat in coena, et de quo ciato argenti dicta Bruneta cum cochleari accepit modicum de vino et illud posuit super cochleari et miscuit illud modicum sanguinis cum vino et porrexit ad os Annae, quae Anna illud bibit" ([Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit., p. 122).

(38) "Quod vidit Annam quadam alia vice comeder modicum de sanguine, quem sic comedit, ponendo illud in quodam ovo coctus" (ibidem).

(39) "Dixit quod quidam Magister Jacob Judaeus, modo sunt duo anni, dixit sibi Bonae et Dulcette, quod si quid acciperet de dicto sanguine et iverit ad aliquem fontem clarum et de illo projecit in fonte, ex postea cum facie se fecerit supra fontem [...] et dixerit certa verba, sine dubio inducet grandines et pluvias magnas [...] et praedictus M. Jacob habebat quendam, super quo erant descripta omnia, ad quae sanguis pueri Christiani valet " (ibidem, p. 43).

(40) Déposition de Lazzaro da Serravalle du 16 décembre 1475. "Quod Christianis, inimicis fidei Judaice, possunt Judeai facere omne malum et quod lex (Dei) [...] loquitur de sanguine bestiarum" ["Que les juifs fassent tout mal aux chrétiens, qui sont les ennemis de la foi juive, et que la loi (de Dieu) [...] parle du sang des êtres vivants"]. (ibidem, p. 53 à 54).

(41) Au sujet de l'attitude juive à l'égard du prêt sur intérêt aux chrétiens, voir H. Soloveitchik, *Pawnbroking. A Study in the Inter-Relationship between Halakhah, Economic Activity and*

Commercial Self-Image, Jérusalem, 1985 (en hébreu) ; *The Jewish Attitude in the High and Late Middle Ages*, in D. Quaglioni, G. Todeschini and G.M. Varannini, *Credito e usura fra teologia, diritto e amministrazione. Linguaggi a confronto (sec. XII-XVI)*, Rome, 2005, pp. 115-127 ; J. Katz, *Hirhurim'al ha-yachas ben dat le-kalkalah* ("Considerations on the Relationship Between Religion and the Economy"), in M. Ben-Sasson (auteur) ; *Religion et économie. Connection and Interaction*, Jérusalem, 1995, pp. 33-46 (en hébreu) ; A. Toaff, *Testi ebraici italiani all'usura dalla fine del XV agli esordi del XVII secolo*, in Quaglioni, Todeschini and Varannini, *Credito e usura*, cité, pp. 103-113.

(42) Déposition d'Israël Wolfgang datée du 3 novembre 1475. "Existimant Judaei non esset peccatum comedere aut bibere sanguinem pueri chistiani et dicunt quod lex Dei, data Moysi, non prohibat eis aliquid facere aut dicere quod sit contra christianos aut Jesus Deum Christianorum, dicens quod ex dicta lege eis prohibitum est foenerari, et tamen tenent tenent Judaei quod nullum sit peccatum foenerari christiano et christianum decipere quovis modo" ["Les juifs ne considèrent pas comme un péché le fait de manger ou boire le sang des garçons chrétiens et que la loi de Dieu, les soi-disant Lois de Moïse, n'interdisent pas de faire ou de dire quoi que ce soit contre les chrétiens ou contre Jésus le Dieu des chrétiens, disant que ladite loi leur interdit de prêter à intérêt, et pourtant les juifs ne considèrent pas du tout comme un péché de prêter de l'argent à intérêt aux chrétiens et de tromper les chrétiens de quelque manière que ce soit"]. ([Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit., p. 53).

(43) Cf. *Camporesi, Il sugo della vita*, cit. p. 14.

(44) Hébreu : *Metē' goim enam asurim ha'anaah ; en asur ba-anaah ella mete Israel ; met goy mutar ha'anaah afilu le-choleh she-en-bo sakkannah* ("On peut aussi utiliser le corps d'un non-juif pour guérir un malade qui ne risque pas de mourir"). Voir David b. Zimra, *Sheelot w-teshuvot. Responsa*, vol. III, Fürth, 1781, no. 548 [= 979] ; Abraham Levi, *Ghinnat veradim. Responsa* ("Le Jardin de la Rose"), Constantinople, Jonas b. Ja'akov, 1715, *Yoreh' de'ah*, vol. I, réponse no. 4 ; Jacob Reischer, *Shevut Ya'akov. Responsa* ("La captivité de Jacob"), vol. III, Offenbach, Bonaventura de Lannoy, 1719, no 94 (voir aussi la note suivante). Les réponses à ce sujet sont basées sur l'opinion exprimée à l'égard des Tossophes, les commentateurs franco-allemands classiques du Talmud. Voir aussi à cet égard H.J. Zimmels, *Magicians, Theologians and Doctors*, Londres, 1952, pp. 125-128, 243-244.

(45) Reischer, *Shevut Ya'akov*, cité, vol. II, *Yoreh de'ah*, no 70. Pour un examen détaillé de cette réponse, voir D. Sperber, *Minhage' Israël*, ("Les coutumes du peuple juif"), Jérusalem, 1991, p. 59-65.

(46) De cette manière, Haim Soloveitchik, avec intelligence et sans réticence, comme toujours, discute de la relation entre les coutumes des juifs ashkénazes et les normes de la loi juive, souvent en contradiction et mutuellement incompatibles (cf. *Pawnbroking*, cité, p. 111).

(47) Voir les commentaires éclairants de Daniel Sperber à cet égard, qui discute et élargit les arguments présentés par Soloveitchik (cf. *Sperber, Minhage' Israël*, cit., p. 63-65).

(48) H.O. Grodzinski, *Sheelot w-teshuvot Achiezer. Responsa*, New York, 1946, vol. III, pp. 66 à 68 (paragraphe 31).

(49) Sur les pratiques magiques et nécromantiques du judaïsme ashkénaze médiéval, avec une référence particulière à la création du Golem, l'anthropoïde artificiel, voir M Idel, *Golem. Jewish Magical and Mystical Traditions on the Artificial Anthropoid*, New York, 1990.

(50) Sur le meurtre rituel à Waldkirch (1504), voir F. Pfaff, *Die Kindermorde zu Benzhausen und Waldkirch im Breisgau. Ein Gedicht aus dem Anfang des 16. Jahrhunderts*, in "Alemannia", XXVII (1899), pp. 247-292 ; Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder*, cité, pp. 86-110.

(51) Cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, vol. I, cit.

(52) "Predictia quibus (dictus Moises antiquus) emit sanguinem pueri Christiani habebant litteras testimoniales factas a suis superioribus, per quas fiebat fides quod portantes illas litteras erant persone fide et quod illud quod portabant erat sanguis pueri Christiani" [... (Moïse le vieil homme dit) que ceux qui vendent le sang des garçons chrétiens ont des lettres de témoignage préparées par leurs supérieurs, attestant que ceux qui portent ces lettres sont des personnes de confiance et que ce qu'ils portent est le sang des garçons chrétiens"]. Mosè da Würzburg ajouta que, alors qu'il vivait à Monza cinquante ans auparavant, il avait utilisé le sang chrétien d'un marchand autorisé nommé Süsskind de Cologne (cf. ibidem, pp. 358-359).

(53) Pour ce témoignage d'Isacco, cuisinier d'Angelo de Vérone, voir G. *Divina, Storia del beato Simone da Trento*, Trente, 1902, vol. I, p. 109 ; vol. II, p. 21-23.

(54) Sur la vie et la mort de Rabbi Shimon Katz, chef de la yeshivah de Francfort, voir R. Yoseph b. Moshè, *Leqet yosher*, par J. Freimann, Berlin, 1904, p. L1 (paragraphe 132) ; *Germania Judaica, III : 1350-1519*, Tübingen, 1987, pp. 365-366 (s.v. R. Simon Katz v. Francfort am Main). Voir aussi I.J. Yuval, *Scholars in Their Time. The Religious Leadership of German Jewry in the Late Middle Ages*, Jérusalem, 1984, pp. 135-148 (en hébreu).

(55) Sur le rabbin Moshè de Halle et son activité rabbinique, voir *Leqet yosher*, cité, vo. XVI (paragraphe 101) ; *Germania Judaica. III : 1350-1519*, cit. p. 501 (s.v. R. Mosès von Halle). Voir aussi Yuval, *Scholars in Their Time*, cit. pp. 197-207.

(56) Sur les certificats de garantie pour les denrées alimentaires autorisées, et en particulier celles utilisées à *Pessa'h*, dans les communautés ashkénazes, voir I. Halpern, *Constitutiones Congressus Generalis Judaeorum Maraviensium (1650-1748)*, Jérusalem, 1953, p. 91, n° 278 (en hébreu et yiddish) : "(année 1650). L'obligation d'inspecter les denrées alimentaires de toute nature, aussi bien les aliments que les boissons, provenant d'autres communautés, existait dans chaque communauté hébraïque. Quiconque emportait des denrées alimentaires en dehors d'une communauté donnée devait se munir d'un certificat de garantie, écrit et signé (par l'autorité rabbinique), attestant que tout avait été préparé selon les règles [*she-na'asah be-heksher wbetiqqun*] [...], comme par exemple les denrées alimentaires utilisées à *Pessa'h*".

(57) "[...] litterae, quas Ursus habebat seu portatur, continebant inter alia ista verba in lingua hebraica: 'Notum sit omnibus illud quod portat Ursus est iustum' ; et deinde in subscriptione legalitas dictarum litterarum, inter alia verba erant ista: 'Moises de Hol de Saxonia, Iudeorum principalis magister' [...] et dicit quod dictus quod quictus vas erat coopertum de quodam coramine albo, super quo coramine erant scripta in hebraico hec verba: 'Moyses Iudeorum

principalis magister', super quo coramine albo ipse Samuel etiam se subscripsit manu sua in litera hebraica, scribendo hec verba: 'Samuel de Tridento' " [".... les lettres qu'Oros emportait avec lui contenaient, entre autres, ces mots en hébreu : "Faites savoir à tous que tout ce que porte Oro est kasher" ; et ensuite, l'inscription desdites lettres disait, entre autres : "Moïse de Halle de Saxe, principal chef des juifs", sur lequel Samuel signait alors son nom en lettres hébraïques sur le cuir blanc, écrivant ces mots : "Samuel da Tridento" "] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, vol. I, cit. pp. 255-256).

CHAPITRE SEPT

LA CRUCIFIXION ET LE CANNIBALISME RITUEL : DE NORWICH À FULDA

À la veille de *Pessa'h*, en 1144, le corps mutilé de Guillaume, un enfant de douze ans, fut retrouvé dans le bois de Thorpe, à la périphérie de Norwich, en Angleterre. Aucun témoin ne s'est présenté pour faire la lumière sur ce crime sauvage. L'oncle de l'enfant, un ecclésiastique du nom de Godwin Sturt, a accusé publiquement les juifs du crime dans un synode diocésain tenu quelques semaines après la découverte du corps. Le corps de la victime du bois de Thorpe, où il avait d'abord été enterré, fut transporté au cimetière des moines peu après, près de la cathédrale, et devint la source de miracles.

Quelques années plus tard, entre 1150 et 1155, Thomas de Monmouth, prieur de la cathédrale de Norwich, reconstitua, avec de nombreux détails et témoignages, les différentes phases du crime, [prétendument] perpétré par des juifs locaux, et prépara un rapport hagiographique détaillé et complet sur cet événement.(1) Ces derniers considèrent Thomas comme l'inventeur et le propagateur du stéréotype de la crucifixion rituelle, qui sera bientôt rapidement diffusé, non seulement en Angleterre, mais aussi en France et dans les territoires allemands, alimenté par les informations relatives au désormais célèbre récit du martyr de Guillaume de Norwich par les juifs au temps de *Pessa'h*.(2)

Guillaume était apprenti tanneur à Norwich et venait d'un village voisin. Parmi les clients de la boutique se trouvaient quelques juifs de la région, qui l'auraient choisi comme victime d'un sacrifice rituel qui aurait eu lieu pendant les jours de la Pâque chrétienne. Le lundi suivant le dimanche des Rameaux 1144, sous le règne du roi Étienne, un homme prétendant être le cuisinier du diacre de Norwich se présenta dans le village de Guillaume, demandant la permission à sa mère Elviva à pouvoir l'emmener avec lui afin qu'il travaille comme apprenti. Les soupçons et les hésitations de la femme sont vite vaincus grâce à une somme d'argent considérable. Le lendemain, le petit Guillaume parcourait déjà les rues de Norwich en compagnie du cuisinier autoproclamé, directement chez sa tante Leviva, la femme de Godwin Sturt, qui fut informée de l'apprentissage effectué par l'enfant et son nouveau patron.

Mais ce dernier individu a éveillé de nombreux soupçons chez la tante Leviva, qui a demandé à une jeune fille de les suivre et de déterminer leur destination. La filature, aussi discrète qu'efficace, emmena l'enfant au seuil de la demeure d'Éléazar, l'un des chefs de la communauté de Norwich, où le cuisinier fit entrer le petit William dans la maison avec la prudence et la circonspection nécessaires.

Thomas de Monmouth a alors permis à un autre témoin clé de prendre la parole, celui qui avait été placé stratégiquement à l'intérieur de la maison du juif.

C'était le serviteur chrétien d'Éléazar qui, le lendemain matin, avait assisté par hasard, avec horreur - par le brèche d'une porte ouverte par inadvertance - à la cérémonie cruelle de la crucifixion de l'enfant et atroce martyr, avec la participation, menée avec une ardeur toute religieuse, des juifs locaux, "au mépris de la passion du Seigneur". Thomas a gardé la date de l'évènement crucial clairement à l'esprit. C'était le mercredi suivant le dimanche des Rameaux, le 22 mars de l'année 1144.

Pour dissiper les soupçons, les juifs décidèrent de transporter le corps de l'autre côté de la ville jusqu'au Bois de Thorpe, qui s'étendait à une courte distance de la dernière maison. Pendant le voyage à cheval avec le sac encombrant, cependant, malgré leurs efforts de prudence, ils croisent le chemin d'un marchand respecté et riche de la localité sur le chemin de l'église, accompagné d'un serviteur ; le marchand n'a aucune difficulté à comprendre la signification de ce qui se passe sous ses yeux. On dit qu'il s'en est souvenu, des années plus tard, sur son lit de mort, et qu'il s'est confessé à un prêtre, qui est alors devenu l'une des sources d'information diligentes et infatigables de Thomas. Le corps du jeune Guillaume fut finalement caché par les juifs parmi les buissons de Thorpe.

La scène devint alors le théâtre inévitable d'évènements miraculeux. Des faisceaux de lumière céleste illuminaient le lieu de sépulture du garçon tard dans la nuit, amenant les habitants de la ville à découvrir le corps, qui a ensuite été enterré là où il a été retrouvé. Quelques jours plus tard, le religieux Godwin Sturt, qui, informé du meurtre, a demandé et obtenu la permission d'exhumer le corps. Il a ensuite reconnu son neveu Guillaume comme étant la victime de cette tragédie. Peu de temps après, lors d'un synode diocésain, Godwin se leva pour accuser les juifs de ce crime. Thomas de Monmouth était d'accord avec lui et les accusait de l'horrible rituel de crucifixion d'un garçon chrétien comme l'évènement principal d'une cérémonie de *Pessa'h* visant à railler la passion du Christ, une sorte de contre rituel brut et sanguinaire de la fête de Pâques.

L'issue de l'affaire s'est avérée tout sauf prévisible, surtout en comparaison avec les nombreux cas similaires qui se sont produits au cours des années suivantes, dans lesquels les juifs, considérés comme responsables de l'horrible cruauté, ont subi un sort cruel. Dans ce cas, les juifs de Norwich, invités à se présenter devant l'archevêque pour répondre aux accusations, ont demandé et obtenu la protection du roi et de ses agents. Protégés par les murs du château du shérif, où ils ont trouvé refuge, ils ont attendu que la tempête passe, et c'est exactement ce qui s'est passé. Entre-temps, le corps du petit Guillaume fut transporté du fossé du bois de Thorpe à un magnifique tombeau habituellement réservé aux moines, dans un endroit abrité derrière la cathédrale, et commença, comme prévu, à faire des miracles, comme seul un martyr digne d'être déclaré saint pouvait le faire.(3)

Le plus troublant des témoignages recueillis par Thomas de Monmouth pour son dossier sur le meurtre du petit Guillaume est celui d'un juif converti, Théobald de Cambridge, devenu

moine, sur le récit de ces miracles rapporté sur la tombe de la victime de Norwich. Le converti a révélé que les juifs croyaient que, pour se rapprocher de la rédemption et, avec elle, de leur retour en Terre promise, ils sacrifieraient chaque année un enfant chrétien "en signe de mépris envers le Christ". Pour mener à bien ce projet providentiel, les représentants des communautés juives, dirigés par leurs rabbins locaux, se réunissaient chaque année en conseil à Narbonne, dans le Sud de la France, pour tirer au sort le nom du lieu où la crucifixion rituelle devait se faire de temps en temps. En 1144, le choix revient par le sort à la ville de Norwich, et l'ensemble de la communauté juive se serait ralliée à ce choix.(4)

L'aveu de Theobald fut considéré par certains comme l'origine de l'accusation du meurtre rituel de Norwich, qui fut ensuite recueillie par Thomas de Monmouth, accompagnée des documents appropriés.(5) L'ex moine juif faisait probablement référence au carnaval de *Purim*, également connu comme le "carnaval des lots" qui, dans le calendrier juif précède *Pessa'h*, "Pâques", de un mois puisque la Loterie Macabre aurait lieu chaque année au cours de *Purim*.(6)

Le motif du tirage au sort pour sélectionner la communauté juive chargée d'accomplir le sacrifice annuel d'un enfant chrétien apparaîtra plus tard, dans les aveux des accusés d'un meurtre rituel commis à Valréas en 1247, et, en référence à une autre affaire à Pforzheim à Baden en 1261, recueillie et divulguée par le frère Thomas de Cantimpré dans son *Bonum universiel de Apibus* (Douay, 1627).(7) À cette occasion, les juifs du petit village du Vaucluse ont été accusés d'avoir tué une fillette de deux ans, Meilla, "dans une sorte de sacrifice" dans le but de recueillir son sang, puis le corps jeté dans un fossé. (8) Les témoignages, extorqués par les inquisiteurs sous la torture, auraient montré que "c'est une coutume des juifs, surtout là où ils vivent en grand nombre, de perpétuer cette pratique chaque année, particulièrement dans les régions espagnoles car il y a de nombreux juifs dans ces lieux". (9) Il convient de noter que Narbonne, mentionnée par le juif converti, Théobald de Cambridge, comme lieu de rencontre des représentants des communautés juives pour la loterie annuelle de *Pessa'h* organisée pour choisir le lieu du prochain homicide rituel, était en France, mais appartenait à la Congrégation espagnole.

Mais le cas de Guillaume de Norwich était-il vraiment le premier meurtre rituel d'un chrétien rapporté au Moyen Âge ? Thomas de Monmouth fut-il vraiment le créateur du stéréotype qui s'est répandu, d'abord en Angleterre, puis en France et dans les territoires allemands à partir de 1150, lorsque Thomas est censé avoir composé son récit hagiographique ?(10) Il est permis de s'interroger. Il semble en fait avoir été démontré que l'histoire de Guillaume et de son sacrifice par les juifs s'était déjà répandue en Allemagne dans les années précédant la composition du récit hagiographique de Thomas de Monmouth. Les premiers documents relatifs à la vénération de Guillaume en tant que saint trouveraient leur origine, non pas en Angleterre, mais en Bavière, en 1147.(11)

Les chroniqueurs latins rapportent que, la même année, un chrétien aurait été tué par les juifs à Würzburg, où le corps du martyr aurait fait des miracles(12). 21 juifs locaux accusés d'avoir commis le crime pendant les fêtes de *Purim* et *Pessa'h* auraient été mis à mort.

Le rabbin Efraim de Bonn confirma ce rapport en déclarant que "le 22 août (1147), des scélérats se révoltèrent contre la communauté juive de Würzburg [...] en en faisant l'objet de calomnies et d'insinuations pour les attaquer [les juifs]. Leurs accusations prétendent : 'nous avons trouvé le corps d'un chrétien dans la rivière, et c'est vous qui l'avez tué et qui l'avez

jeté là. Aujourd'hui, c'est un saint et il fait des miracles'. Sous ce prétexte, ces scélérats, et les gens des classes les plus pauvres, sans motif réel, ont assailli (les juifs...) en tuant vingt et un d'entre eux".(13)

Il est assez probable que les rapports hébreux et latins faisaient allusion à un crime à connotation rituelle, compte tenu de la période de l'année au cours de laquelle ces crimes auraient été commis, de la culpabilité collective attribuée aux juifs, du massacre qui en aurait résulté pour nombre d'entre eux et, enfin, des miracles qui se sont produits grâce au corps de la victime. Il est donc possible que le stéréotype de l'homicide à des fins rituelles ait été diffusé en Allemagne avant de gagner un pouce de terrain en Angleterre.(14)

Le rapport hagiographique de Thomas de Monmouth semble plaider en faveur de ceux qui affirment que les premiers homicides rituels en Angleterre, en France et en Allemagne depuis près d'un siècle, à commencer par le meurtre de Norwich en 1144, étaient conformes au stéréotype de la crucifixion des chrétiens, sans préjuger l'utilisation du sang des victimes à des fins rituelles. En d'autres termes, on dit que la crucifixion rituelle a entraîné l'accusation dite de "cannibalisme rituel" dans l'origine, le développement et la fixation finale du type de sacrifice rituel des enfants [prétendument] perpétré par les juifs.(15) Dès l'époque de Paul IV, le juriste Marquardo Susanni, dans son traité *De Judaeis and aliis infidelibus* (Venise 1558), fait référence au meurtre de Guillaume et au deuxième homicide rituel présumé à Norwich en 1235, faisant allusion à la crucifixion rituelle, sans aucune référence à l'utilisation rituelle du sang des victimes.(16) Mais, si nous examinons la question de plus près, une lecture attentive du texte de Thomas de Monmouth pourrait conduire à d'autres conclusions possibles.

Le juif Éléazar, serviteur chrétien de Norwich, seul témoin oculaire de l'homicide rituel présumé du petit Guillaume, a affirmé, dans sa déposition, que pendant que les juifs procédaient à la cruelle crucifixion, ils lui ont demandé d'apporter un pot rempli d'eau bouillante "pour arrêter l'écoulement du sang de la victime"(17) Il nous semble évident que, contrairement à l'interprétation que donne le domestique, au contraire, il a été utilisé dans un but contraire, c.a.d, pour augmenter le flux sanguin. Il reste donc à prouver que le sang était un élément secondaire dans le soi-disant "sacrifice de l'enfant à Norwich". Le fait que les traditions écrites qui nous sont parvenues ne nous informent pas de la manière dont ils avaient l'intention d'utiliser le sang de l'enfant crucifié dans ce cas ne constitue aucune preuve dans un sens ou dans l'autre.

Quoi qu'il en soit, l'accusation de meurtre rituel ou de crucifixion de garçons chrétiens se répandit depuis Norwich dans toute l'Angleterre : de Gloucester en 1169, à Bury St Edmunds en 1183, à Winchester en 1192, de Norwich - de nouveau - en 1235, à Londres en 1244 et enfin à Lincoln en 1255, lieu où il fut sanctifié.(18) Comme nous le verrons, on rapporte un cas anormal de meurtre rituel collectif à Bristol à la fin du XIIIe siècle.

L'affaire Gloucester a eu lieu près d'un quart de siècle après le meurtre du petit Guillaume à Norwich. Pourtant, dans ce cas également, les sources ne sont pas suffisamment claires quant à la date du meurtre du petit Harold. Dans la *Chronique* de John Brompton, il est question d'un garçon anonyme crucifié par des juifs près de Gloucester en 1160, tandis que la *Chronique* de Peterborough, bien que confirmant la crucifixion, le situe pendant les jours de *Pessa'h*, l'année suivante.(19) L'auteur de l'histoire du monastère de Saint-Pierre de Gloucester, semble plus précis et mieux informé, rapportant le meurtre d'un enfant, nommé

Harold, le qualifiant de "glorieux martyr du Christ", et déclarant que le crime a été commis en 1168 par des juifs, qui auraient jeté le corps dans la rivière Severn.(20)

Le corps d'un enfant de huit ans, Hugh, au fond d'un puits appartenant à Copino, un juif local, à Lincoln à l'été 1255. Le juge, John de Lexington, s'empressa d'établir des analogies précises avec le meurtre de Norwich un siècle auparavant. La victime avait été enlevée par les juifs, torturée et crucifiée, exactement comme dans le cas du petit Guillaume. À cette époque, la grande affluence de juifs étrangers dans la ville de Norwich, de taille modeste, semblait confirmer que quelque chose d'important était en préparation et que le lien avec la disparition et le meurtre de Hugh était plus qu'une simple hypothèse de travail. Le mariage de la fille de Rabbi Benedict (Berechyah), qui s'y trouvait à l'époque, ne semblait pas mériter d'être examiné sérieusement par quiconque souhaitant démontrer une autre théorie. Mais il fallait faire appel à l'accusé principal, Copino, qui, plutôt que de répondre aux accusations, devait les confirmer.

Le juif, sous la torture, ne tarda pas à se mettre à "chanter", selon le script préétabli, confessant que les juifs du Royaume avaient l'habitude de crucifier cruellement chaque année un enfant chrétien, au mépris de la passion du Christ.

Cette année, ce fut au tour de la ville de Lincoln d'être choisie comme théâtre de la macabre cérémonie sacrée, et l'enfant Hugh fut la malheureuse victime de la malchance en se transformant en martyr innocent de la perversion juive. La dévotion populaire a ainsi acquis un autre saint.(21) Sur plus d'une centaine de personnes impliquées dans le crime religieux, une vingtaine ont été exécutées à l'issue d'un procès sommaire. Tous les autres ont été emprisonnés dans la Tour de Londres. Tous se sont vu confisquer leurs biens, qui dans certains cas s'élevaient à d'énormes fortunes, confisqués au profit du trésor du roi Henri III. À la fin du XIVe siècle, Chaucer, dans ses *Contes de Canterbury*, s'inspire du crime de Lincoln, décrivant la réémergence, dans un puits, d'un autre enfant qui, comme Hugh le Saint, avait été sacrifié par les infâmes fidèles de la secte juive(22).

Le cas d'Adam, considéré comme la victime d'un homicide rituel survenu à Bristol à la fin du XIIIe siècle, nous fournit un véritable tueur en série, le juif Samuel, qui, "au temps du roi Henri, père de l'autre roi Henri", aurait tué trois enfants chrétiens en un an. Par la suite, avec la collaboration de sa femme et de son fils, il aurait enlevé un autre enfant, nommé Adam, qui, torturé, mutilé (peut-être soumis à la circoncision) et crucifié, aurait finalement été piqué sur une broche comme un agneau et grillé sur un feu. La femme et le fils de Samuel se seraient repentis, exprimant l'intention de se baigner dans les eaux du baptême, mais à ce stade, le juif perfide et criminel les aurait également tués tous les deux.(23) Comme nous le voyons, la psychose populaire du meurtre rituel a parfois amené des personnes accablées de peurs irrationnelles à prendre une chose pour une autre. Et ce, indépendamment du fait que ces craintes pourraient peut-être avoir une certaine correspondance avec les crimes réels commis par des individus dérangés par des phobies et des psychoses de nature religieuse, qui sont passés au stade de l'action.

Quelques années après les crimes de Norwich et de Gloucester, les meurtres rituels ont fait leur apparition en force en France aussi bien qu'à l'étranger. Ces crimes, du moins dans les cas que nous connaissons, impliquaient des "crucifixions d'enfants", qui, une fois découvertes et rendues publiques, ont conduit au massacre de communautés juives entières. On dit ainsi que, sous le règne de Louis VII, les juifs de Joinville et de Pentoise

crucifièrent un enfant nommé Richard en 1179, qui devint alors l'objet d'une dévotion populaire et fut enterré à Paris.(24) Lorsque Philippe II, futur roi de France, était enfant, vers 1170, il aurait écouté avec terreur des récits contemporains racontés dans le palais décrivant les juifs de Paris qui voulaient sacrifier chaque année un enfant chrétien, au mépris de la religion chrétienne, le massacrant dans les quartiers pauvres de la ville.(25)

L'homicide rituel le plus célèbre et le plus étudié dont les juifs du territoire français ont été accusés à cette époque est certainement celui rapporté en 1171 à Blois, un lieu central sur la route principale de Tours à Orléans, sur les bords de Loire. Ici, les juifs de cette communauté, soupçonnés d'avoir tué un enfant chrétien et d'avoir jeté le corps dans les eaux de la Loire, ont été condamnés à mort, et trente-deux d'entre eux ont trouvé la mort sur le bûcher après un procès sommaire.(26) Dans ses mémoires, le rabbin Efraïm de Bonn reconstitue ce qui, selon lui, a été le tragique mélange qui a mené à l'accusation de meurtre rituel portée contre les juifs de Blois :

"Vers le soir, un juif (qui se hâtait dans la rue), portant un paquet de peaux au tanneur, sans remarquer qu'une des peaux s'était séparée des autres et qu'on pouvait la voir sortir du paquet. Le cheval du palefrenier (qui était amené à boire à la rivière), voyant les peaux blanchies dans l'obscurité, commença à fouetter le sol et à se dresser, refusant d'être conduit à l'eau. Le serviteur chrétien terrifié retourna immédiatement au palais de son seigneur et en fit rapport : 'Sachez que je suis tombé sur un juif qui s'apprêtait à jeter le corps d'un petit chrétien dans les eaux du fleuve'".(27)

Il semble évident que les voies navigables et les tanneurs sont des éléments récurrents dans de nombreuses histoires supposées de meurtres rituels d'enfants, et probablement pour de bonnes raisons ; on peut le voir dans bon nombre des épisodes dont nous avons déjà parlé, de Norwich et Blois jusqu'à Trente. Les eaux des rivières sillonnant les régions d'Angleterre et de France et les territoires allemands étaient considérées comme des complices silencieux, évoquant des infanticides cruels à des fins religieuses. En 1199, les cours supérieurs du Rhin, près de Cologne, furent le théâtre d'un meurtre rituel présumé, qui fut immédiatement sanctionné par le massacre habituel de tous les responsables. Quelques chrétiens, voyageant sur un bateau remontant la rivière, ont découvert le corps sans vie d'une jeune fille couchée sur la rive dans les brumes de Buppard. Les auteurs du crime ont été rapidement identifiés. Peu de temps après, comme par hasard, un groupe de juifs fut observé à bord d'une péniche se déplaçant lentement dans la même direction, tandis que leurs autres compagnons contrôlaient ses mouvements à l'aide de cordes fixées à la rive. Leur sort était scellé. Capturés sans hésitation, ils furent projetés dans les eaux troubles du Rhin, où ils se noyèrent misérablement(28).

Auparavant, en 1187, les juifs de Magonza avaient été accusés d'homicide rituel et forcés de jurer qu'"ils n'avaient pas l'habitude de sacrifier un chrétien à la veille de *Pessa'h*", la Pâque juive.(29) Quelques années plus tard, en 1195, ce fut le tour des juifs de Spira d'être accusés du meurtre d'une jeune fille chrétienne. La justice fut vite rendue. Le quartier juif a été saccagé par une foule enragée, tandis que le rabbin de la communauté, Isaac ben Asher, a été lynché, ainsi que huit autres juifs, et leurs maisons et la synagogue ont brûlé. Comme si, selon le scénario, une fois de plus, la tragédie se terminait sur les rives du fleuve. Les rouleaux de la Torah et autres livres hébraïques, retirés du lieu de culte, furent jetés dans le Rhin et disparurent sous les vagues.(30)

Deux ans plus tard, comme le rapportent les chroniques juives, "la rage de Dieu frappa son peuple lorsqu'un fou juif tua une jeune fille chrétienne dans la ville de Neuss, lui tranchant la gorge devant tout le monde".(31) La revanche populaire fut immédiate et ne se limita pas à viser le supposé fou. Cinq autres juifs ont en fait été accusés de complicité dans ce meurtre, qui n'a évidemment pas été rejeté comme le simple résultat de la folie d'un individu.

Une importance particulière a été accordée au meurtre rituel dont les juifs de Fulda ont été accusés en Franconie à Noël 1235.

Sur la base du rapport publié dans les Annales d'Erfurt :

"En cette année, le 28 décembre, 34 juifs des deux sexes ont été tués par les Croisés parce que deux d'entre eux, le jour saint de Noël, avaient cruellement tué les cinq fils d'un meunier qui vivait hors des murs de la ville. (Les juifs) ont recueilli le sang des victimes dans des sacs cirés, et ont quitté les lieux après avoir mis le feu à la maison. Quand la vérité fut révélée, et après que les juifs eux-mêmes eurent avoué leur culpabilité, ils reçurent le châtement qu'ils méritaient".(32)

Les *Annales de Marbach*, se référant aux mêmes évènements, expliquèrent que les juifs avaient commis le crime horrible "d'utiliser le sang pour se guérir".(33)

Sur la base de cette annotation inhabituelle, certains ont identifié le crime de Fulda comme impliquant la naissance d'un nouveau mobile, destiné à expliquer et à caractériser ces meurtres religieux d'enfants : le soi-disant "cannibalisme rituel". Si, avant cette époque, les juifs avaient été accusés de crucifier les chrétiens, au moins pendant la période de la Pâque, "au mépris de la passion du Christ", sans que le sang des victimes n'ait de signification particulière, à partir de Fulda en 1235, le sang vraisemblablement consommé par les juifs à des fins rituelles, magiques ou curatives, aurait pris une signification décisive et presque exclusive. Le mythe de la crucifixion des enfants chrétiens serait né de l'imagination fertile de Thomas de Monmouth, à la suite du meurtre du petit Guillaume de Norwich en 1144. Le mythe du cannibalisme rituel, en revanche, trouverait son origine dans l'assassinat de Fulda en 1235, interprété de façon tendancieuse en ce sens par des corps cléricaux dirigés par Conrad de Marburg, abbaye du monastère impérial de Fulda.(34) À l'appui de cette interprétation, largement acceptée aujourd'hui, on souligne qu'à peine un an plus tard, l'empereur Frédéric II créa une commission d'enquête pour vérifier si les juifs s'étaient réellement nourris du sang des enfants chrétiens.(35)

À cette hypothèse, quelques objections peuvent être soulevées, qui semblent peu importantes. C'est précisément dans la motivation adoptée lors de la création des *Annales de Marbach* que l'on peut lire que ses membres ont été appelés à enquêter "sur la question de savoir si les juifs considéraient que la consommation de sang était nécessaire *pendant la période de Pâque*". Nous savons maintenant que le meurtre rituel présumé de Fulda a été commis pendant la période de Noël et non à Pâques, signe que l'empereur allemand, bien qu'ignorant de ces faits récents, pensait aux meurtres rituels supposés commis dans les localités d'Allemagne la veille de Pâques, lorsque l'utilisation rituelle du sang était présumée, même si non vérifiée.

D'autre part, l'allégation selon laquelle les juifs de Fulda auraient recueilli le sang de leur victime "pour se guérir" (*ad suum remedium*) n'indique pas nécessairement une ingestion orale, et donc une forme de cannibalisme rituel. Nous avons en effet vu que, selon les

procureurs, et parfois même selon les accusés eux-mêmes, les juifs utilisaient le sang, réduit en poudre, pour guérir les blessures, comme la circoncision, pour arrêter les hémorragies de toutes sortes, et pour le répandre sur le visage et le corps dans le cadre d'un exorcisme. Si ces considérations sont d'une quelconque valeur, alors l'intérêt particulier de Fulda comme berceau du cannibalisme rituel supposé devrait certainement être révisée, sans préjudice de ce que la consommation de sang lors des fêtes de *Pessa'h* allait devenir un motif toujours plus courant et explicite dans les accusations et procès.

C'est Thomas de Cantimpré (1201-1272) qui donna son interprétation théologique de l'importance d'attribuer au sang chrétien la valeur que les juifs lui attribuaient à cause de quelque prodigieux et infallible médicament. Selon le frère du monastère de Cantimpré, dans la banlieue de Cambrai, les juifs étaient les héritiers de la malédiction tombée sur leurs ancêtres, coupables de la crucifixion du Rédempteur. Le sang juif était irrémédiablement pollué et une source inextinguible de souffrance physique et morale. La seule thérapie infallible pour de telles horreurs et infirmités douloureuses résidait dans le sang chrétien, qui était transfusé dans leur corps afin de les purifier.(36) La confirmation de cette vérité infallible, Thomas l'a trouvée, comme on pouvait s'y attendre, dans les confessions zélées d'un juif érudit, récemment purifié par les eaux sacrées du baptême. Ce juif est identifié par certains comme le célèbre converti Nicholas Donin, responsable du grand feu du Talmud à Paris en 1242, et peut-être lié aux polémiques anti-juives qui ont suivi l'homicide rituel de Fulda.(37) Donin est censé avoir informé Thomas qu'un sage juif, estimé de tous pour ses dons prophétiques, aurait dénudé son âme sur son lit de mort pour confirmer que les tourments subis par les juifs en corps et en âme ne pouvaient trouver certains remèdes que par l'ingestion bénéfique du sang chrétien.(38) Que ce soit sous forme liquide ou en poudre, séché ou en caillebotte, frais ou bouilli - du sang, ce fluide magique à la fascination ambiguë et mystérieuse, a fait connaître sa présence arrogante à travers des histoires de sacrifice d'enfants, dans les plis desquelles il se cachait, peut-être moins bien que ce qu'on pensait jusque-là.

Les accusations de meurtre rituel se généralisent : de Pforzheim à Baden en 1261, à Bacharach en 1283 et Magonza la même année, à Troyes en France en 1288. Ces crimes impliquaient généralement des meurtres d'enfants, dans lesquels la méthode n'était pas soulignée ; parfois, ils impliquaient encore des crucifixions, comme dans les affaires Northampton de 1279 (*apud Northamptonam die Crucis adorata puer quidam a Judaeis crucifixus est*) et Prague en 1305, et peut-être celle de Chinon, en Thuringe, en 1317. Les vendeurs d'enfants chrétiens aux juifs pour leur permettre d'accomplir leurs horribles sacrifices étaient généralement des mendiants, hommes et femmes, qui avaient peu de scrupules quand il s'agissait de gagner quelques sous ; ou des nounous sans scrupules et des nourrices ou des parents immoraux. Lorsque l'offre du marché était insuffisante, les juifs étaient contraints de prendre des mesures directes pour enlever des enfants en vue de leur crucifixion, courant des risques non négligeables dans de tels cas. Les enquêtes et les procès se sont généralement conclus par l'aveu et la condamnation sans pitié des accusés, qui ont toujours été considérés a priori comme coupables. La justice était souvent administrée de manière sommaire, auquel cas des massacres et des incendies sur le bûcher étaient infligés à toute la communauté juive, comme à Munich en 1285, où deux cents juifs furent brûlés vifs dans la synagogue, accusés par une vieille femme puante de l'avoir soudoyée pour enlever un garçon pour eux. Un autre supposé meurtre rituel a été enregistré dans cette même ville bavaroise en 1345.(39)

L'utilisation du sang par les juifs à des fins rituelles a été explicitement mentionnée dans de nombreux cas, mais pas toujours en relation avec "Pessa'h". Le *Klosterchronik* de Zwettl fait référence, en 1293, à une accusation de meurtre rituel portée contre les communautés juives du sud de l'Autriche, sur les rives du Danube, et mentionne le sang comme le motif du crime. "Les juifs de Krems avaient récupéré un chrétien (garçon) chez les juifs de Brünn ; ils l'avaient donc tué de la manière la plus cruelle pour obtenir son sang".(40) Ainsi, dans le cas analogue rapporté à Ueberlingen à Baden en 1332, le chroniqueur John de Winterthur révèle que les parents de la victime avaient vu "des traces de coupure sur les organes internes et veines" du corps.(41)

En 1442, à l'époque de Pâques, la petite communauté juive de Lienz, dans le Val Pusteria, une ville située aux confins de la Carinthie et du Tyrol, fut victime d'une accusation de sang. Le corps martyrisé d'une fillette de trois ans nommée Orsa, fille d'un boulanger, avait été retrouvé dans un canal.

Les blessures et les piqûres observées sur le corps portent à croire qu'elles ont été infligées pour drainer le sang de la victime. Il était donc prévisible que la rumeur populaire conclurait immédiatement qu'il s'agissait d'un crime de meurtre rituel d'enfants, commis par les ennemis du Christ. Les juifs, arrêtés sans délai et interrogés avec les méthodes coercitives habituelles, ont admis le crime, qui aurait eu lieu dans les tonneaux de vin dans la cave de la maison de Samuel le Vendredi Saint. L'enfant avait été acheté par les juifs à une mendiante, une certaine Margarita Praitsschedlin, qui avait été arrêtée et mise en prison ; elle avoua rapidement. Le procès fut sommaire. Samuel, le principal inculpé de meurtre rituel, fut suspendu à la roue et brûlé ; Giuseppe "le Vieux", le chef spirituel probable de la petite communauté juive, fut pendu ; enfin, la mendiante, coupable de l'enlèvement de la petite Orsa, fut brûlée sur la roue avec deux anciennes juives considérées évidemment complices dans ce crime. Ces événements tragiques ont toutefois abouti à une issue heureuse et réconfortante : le baptême de cinq filles juives, quatre femmes et un homme, pour être exact.(42)

Le seul problème, bien que secondaire, concernant le soi-disant "Martyre d'Orsola Poch" est le fait que le rapport ne dispose d'aucune documentation contemporaine. Le premier document relatif au crime de Lienz à Pâques de 1442 est un rapport posthume, rédigé en 1475 à la demande de Giovanni Hinderbach, évêque de Trente.(43) Il faudra donc attendre le début du XVIII^e siècle pour découvrir les premiers rapports hagiographiques relatifs à Orsola et à sa mort tragique. De plus, le lecteur attentif ne manquera pas de remarquer les analogies - peut-être pas accidentelles - relatives à l'implication de Hinderbach, célèbre en raison de l'affaire de Trente. Le nom de l'accusé principal dans les deux affaires est Samuel ; Mosé "le vieil homme" de Trente correspond à Giuseppe "le vieil homme" de Lienz ; les femmes semblent jouer un rôle majeur dans les deux affaires. Enfin, le cannibalisme rituel hébraïque pendant la période de la Pâque - dans ce cas, commis sur la personne d'une fille innocente - est mal adapté au stéréotype qui veut que l'enfant martyr soit un garçon, sur lequel on peut pratiquer la circoncision pendant la cérémonie cruelle et meurtrière.

Quelques années plus tard, en 1458, une accusation de meurtre, probablement à des fins rituelles, est portée contre les juifs de Chambéry en Savoie. Le 3 avril de la même année, au cours de la première nuit de *Pessa'h*, deux frères chrétiens, Leta, 12 ans, et Michel, 5 ans, furent mystérieusement tués, après avoir été vus traversant le quartier juif à la nuit tombée. L'examen des corps a révélé que les deux enfants avaient été sauvagement battus puis

étranglés. Les juifs furent à nouveau soupçonnés, arrêtés en masse et jugés sans plus tarder en mai de l'année suivante. Néanmoins, des preuves précises n'ayant pas été présentées contre eux lors des audiences, les accusés ont été acquittés et libérés.(44) En tout état de cause, il était clair que tout meurtre d'enfant, surtout s'il était commis au printemps, surtout lorsque le corps était retrouvé près du quartier juif, serait automatiquement attribué aux juifs et lié à leurs rites secrets de *Pessa'h*, imprégnés de sang.

Plusieurs garçons chrétiens, sanctifiés dans la dévotion populaire et devenus par la suite des objets de vénération pour avoir été de prétendues victimes des juifs pendant cette même période, nécessitent une discussion bien distincte. Il s'agit du "Bon Werner" d'Oberwesel en Rhénanie, de Rodolphe de Berne, de Conrad de Weissensee et de Ludwig de Ravensburg.(45) Mis à part le dernier, à l'égard duquel on ne sait seulement qu'en 1429, à l'âge de 14 ans, il aurait été victime des horribles rites des juifs sur les rives du lac de Constance, dans tous les autres cas le motif du sang revient de manière obsessionnelle.

À Oberwesel sur le Rhin, un garçon du nom de Werner, également âgé de quatorze ans, comme Ludwig de Ravensburg, aurait été torturé à mort par les juifs pendant trois jours, puis jeté dans les eaux du fleuve. Son corps aurait remonté miraculeusement la rivière, à contre-courant, et se serait échoué sur le rivage à Bacharach, où il aurait commencé à faire des miracles, guérissant les malades et la souffrance. La tradition, recueillie par des hagiographes ultérieurs, rapporte que le "Bon Werner" avait été pendu par les pieds, par les juifs, et incité volontairement à vomir l'hostie qu'il avait préalablement avalée dans une église ; on lui aurait alors cruellement ouvert les veines afin que son sang puisse couler et être recueilli. Bref, toute l'histoire était une concentration extraordinaire, peut-être plutôt redondante, d'accusations destinées à exalter le halo de martyr du pauvre Werner, de la crucifixion et du cannibalisme rituel à la profanation de l'Hostie.(46) Pourtant, au cours du XVI^e siècle, le " bon Werner ", victime des juifs, se transforma en saint patron rubicund des vignerons de la région s'étendant de la Rhénanie au Jura et à l'Auvergne.(47) L'étroite parenté entre le sang et le vin, constante au cours des siècles, a permis au saint martyr de protéger efficacement les cabernets et les merlots des cultivateurs français et allemands laborieux et zélés.

Un autre saint, Rudolf de Berne, tué en 1294, aurait été torturé et décapité dans le sous-sol d'un palais appartenant à un riche juif dans la ville suisse de Jöli pendant la période de la Pâque de la même année.(48) Les rapports hagiographiques du début du XVIII^e siècle indiquent que cette victime chrétienne fut crucifiée et son sang drainé par les juifs "dans l'intention de pratiquer leurs maudites superstitions".(49) Plus précisément, la mort violente de Conrad, un écolier de Weissensee en Thuringe, non loin d'Erfurth, eut lieu en 1303 et fut attribuée aux juifs, selon des chroniqueurs, en relation à la célébration de la Pâque juive. En observant les normes de "Pessa'h" prescrites par le culte, le meurtre du jeune Conrad, qui serait devenu un saint populaire dans les régions du centre de l'Allemagne, aurait eu les veines ouvertes afin de recueillir le précieux sang.(50)

NOTES DU CHAPITRE SEPT

(1) Voir le texte dans *The Life and Miracles of St. William of Norwich by Thomas of Monmouth* [La vie et les miracles de saint Guillaume de Norwich] par Thomas de Monmouth, maintenant édité pour la première fois à partir de l'unique manuscrit, par A. Jessopp et R.M. James, Cambridge, 1896.

(2) Il serait possible de compiler une bibliographie extrêmement longue et exhaustive sur ce sujet. Voir, en particulier, la monographie extrêmement curieuse de M.D. Anderson, *A Saint at Stake. The Strange Death of William of Norwich, 1144*, Londres, 1964, et les œuvres importantes de Langmuir et McCulloch, sur lesquelles nous reviendrons plus tard : G.L. Langmuir, *Thomas of Monmouth, Detector of Ritual Murder*, dans "Speculum", LIX (1984), pp. 820-846 ; Id, *Toward a Definition of Antisemitism*, Berkeley - Los Angeles (Calif.) - Oxford, 1990, pp. 209-236 ; Id, *Historiographic Crucifixion*, in G. Dehan, *Les juifs en regard de l'histoire. Mélanges en honneur de Bernard Blumenkranz*, Paris, 1985, pp. 109-127 ; J.M. McCulloch, *Jewish Ritual Murder, William of Norwich, Thomas of Monmouth and the Early Dissemination of the Myth*, in "Speculum", LXXII (1997), pp. 109-127. "Nous notons que c'est en Angleterre, dans les régions allemandes et dans les régions alpines que la dévotion des 'enfants martyrs' a été la plus répandue, toujours présentée comme victime des juifs." (A Vauchez, *La santità nel Medioevo*, Bologna, 1989, p. 104).

(3) "En Angleterre [...] il reste diverses images de l'enfant martyr Guillaume de Norwich (d. 1144), qui n'a jamais été canonisé." (Vauchez, *La santità nel Medioevo*, cité, p. 454).

(4) La déposition de Theobald, accompagnée d'autres fragments de l'hagiographie écrite de Thomas de Monmouth, est enregistrée par J.R. Marcus, *The Jew in the Medieval World. A Source Book (315-1791)*, New York, 1974, pp. 121-126.

(5) Cf. J. Jacobs, *St. William of Norwich* [Saint Guillaume de Norwich], dans "The Jewish Quarterly Review", IX (1897), 748-755.

(6) Voir à cet égard G. Mentgen, *The Origins of the Blood Libel*, dans "Zion", LIX (1994), pp. 341-349 (en hébreu).

(7) Thomas de Cantimpré, *Bonum universale de apibus*, Douay, Baltazar Belleri, 1627, pp. 303-306. Pour les déclarations de Thomas concernant le tirage au sort parmi les communautés juives des candidats à l'obtention de l'enfant destiné à renouveler l'approvisionnement en sang chrétien, voir H.L. Strack, *The Jew and Human Sacrifice. Human Blood and Jewish Ritual*, 1909, p. 174-175.

(8) Cf. A. Molinier, *Enquête sur un meurtre imputé aux Juifs de Valréas (1247)*, in "Le Cabinet Historique", n.s., II (1883), pp. 121-133 ; Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, pp. 179-182, 277-279 ; Langmuir, *Toward a Definition of Antisemitism*, cité, pp. 290-296.

(9) "Consuetudo est inter Judaeos et ubicunque maxima sit multitudo Judaeorum facere factum simile annuatorum et maxime in partibus Yspaniae, quia ibi est maxima multitudo Judaeorum".

(10) C'est l'argument avancé par Langmuir, qui est souvent accepté et partagé sans critique. "Depuis que l'accusation de meurtre rituel a été portée pour la première fois contre les juifs au Moyen Âge, c'est-à-dire de 1150 à 1235 à Norwich, pendant près d'un siècle, les juifs d'Angleterre et du Nord de la France ont été accusés de crucifier des enfants chrétiens, mais non de cannibalisme rituel (c'est-à-dire de consommer leur sang à des fins rituelles). Aucune accusation de cannibalisme rituel n'a jamais été portée en Allemagne avant l'affaire Fulda en 1235, et lorsque cette accusation a été révélée, c'était une nouveauté. Il est vrai qu'entre 1146 et 1235, les juifs d'Allemagne ont été accusés d'avoir tué des enfants d'âges différents et qu'en conséquence ils ont été agressés, mais il n'existe aucune preuve de l'accusation rituelle de cannibalisme avant 1235 à Fulda" (cf. *Toward a Definition of Antisemitism*, cité, pp. 266-267). Sur les arguments récents avancés par N. Roth, *Medieval Jewish Civilization*, New York-Lond, 2003, pp. 119-121, 566-570.

(11) Cf. McCulloch, *Jewish Ritual Murder*, cité, p. 728.

(12) *Annales Herbipolenses*, in "Monumenta Germaniae Historica. Scriptores", XVI Hanovre, 1859, p. 3.

(13) Cf. A.M. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarft* ("Livre des persécutions en Allemagne et en France"), Jérusalem, 1971, p. 119 ; Id, *Sefer zechirah. Selichot we-qinot le-Rabbi Efraim b. Ya'akov* ("Livre de la mémoire, prières et élégies du Rabbin Efraim di Bonn"), Jérusalem, 1970, pp. 22-23.

(14) C'est l'argument avancé par I.J. Yuval, *Two Nations in Your Womb. Perceptions of Jews and Christians*, Tel Aviv, 2000, pp. 182-184 (en hébreu), partiellement accepté par John McCulloch.

(15) "Jusqu'au XIII^e siècle, on ne connaissait rien du rituel du sang juif [...]. Il est mentionné pour la première fois en 1236 à l'occasion de l'affaire Fulda, mais il est déjà généralement admis en Allemagne" (cf. Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cit., p. 277). Comme nous l'avons vu, les arguments de Strack sont acceptés et repris par Langmuir (*Toward a Definition of Antisemitism*, cité, pp. 266-267) et plus récemment par R.C. Stacey, *From Ritual Crucifixion to Host Desecration. Jews and the Body of Christ*, dans "Histoire juive", XII (1998), pp. 11-28.

(16) Marquardo Susanni, *Tractatus de Judaeis et aliis infidelibus*, Venise, Comin da Trino, 1558, c. 25rv : "de illo Vuilelme puero in Anglia, qui fuit crucifixus a Judaeis in die Parasceves in Urbe Vormicho [...] quod Judaei degentes Nordovici quendam Christianum puerum furtim captum totum integrum annum enutraverunt, ut adventante Paschate cruci affigerent, qui tanti criminis convicti meritas dederunt poenas".

(17) Cf. McCulloch, *Jewish Ritual Murder*, cit. pp. 702-703.

(18) Cf. Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cit. p. 177 ; J. Trachtenberg, *The Devil and the Jews*, Philadelphia (Pa.), 1961, p. 123-130, 143-144 ; Langmuir, *Historiographic Crucifixion*, cité, pp. 113-114 ; André Vauchez mentionne la dévotion populaire pour Herbert de Huntington, victime présumée des juifs vers 1180 (cf. Vauchez, *La santità nel Medioevo*,

cité, p. 99). Sur les meurtres rituels en Angleterre en général, voir C. Holmes, *The Ritual Murder Accusation in Britain*, in "Ethnic and Ritual Studies", IV (1981), pp. 265-288.

(19) Johannes Brompton, *Chronicon*, in *Historiae Anglicanae Scriptores*, Londres, Jacob Flescher, 1652, vol. X, p. 1050 ; "anno 1160 [...] regisque Henrici Secundi quidam puer a Judaeis apud Glovernam crucifixus est". *Chronicon Petroburgense*, par Th. Stapleton, Londres, 1894, p. 3 : "anno 1161 [...] in hoc Pascha quidam puer crucifixus est apud Gloucestriam".

(20) *Historia Monasterii S. Petri Gloucestriae*, par W.H. Hart, Londres, 1863, in *Rerum Medii Aevi Scriptores*, vol. LIII, t. I, p. 20 : "anno 1168 [...] Haraldum puerum [...] gloriosum Christo martirem sine crimine necatum [...] in amnem Sabrinem [Jaei] proiecerant".

(21) Cf. G.L. Langmuir, *The Knight's Tale of Young Hugh of Lincoln*, dans "Speculum", XLVII (1972), pp. 459-482 ; Vauchez, *La santità nel Medioevo*, cité, p. 99.

(22) Cf. A.B. Friedmann, *The Prioress's Tale and Chaucer's Anti-Semitism*, in "Chaucer Review", XIX (1974), pp. 46-54.

(23) Cf. Stacey, *From Ritual Crucifixion to Host Desecration [De la crucifixion rituelle à la profanation de l'hostie]*, cit., pp. 11-28 ; C. Cluse, "Fabula ineptissima". *Die Ritualmordlegende um Adam von Bristol*, in "Ashkenas", 5 (1995), pp. 293-330.

(24) "Sanctus Richarus a Judaeis crocifixus fuit". Cf. Vauchez, *La santità nel Medioevo*, cit. p. 99.

(25) Le terme utilisé pour désigner le meurtre du garçon chrétien par les juifs de Paris est *jugulabant*. Cf. H.F. Delaborde, *Oeuvres de Rigord et Guillaume le Breton*, Paris, 1882, vol. V, p. 15.

(26) Pour une vaste bibliographie sur le meurtre rituel de Blois, voir, entre autres, Sh. Spiegel, "In monte Dominus videbitur". *The Martyrs of Blois and the Early Accusation of Ritual Murder*, in *Mordecai K. Kaplan Jubilee Volume*, par M. Davis, New York, 1953, pp. 267-287 (en hébreu) ; Marcus, *The Jew in the Medieval World*, cité, pp. 127-130 ; R. Chazan, *The Blois Incident of 1171. A Study in Jewish Intercommunal Organization*, dans "Proceedings of the American Academy for Jewish Research", XXXVI (1968), dans "Jewish History", XII (1998), pp. 29-46 ; et, enfin, Sh. Schwarzfuchs, *A History of the Jews in Medieval France*, Tel Aviv, 2001, pp. 117-123 (en hébreu).

(27) Cf. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarfat*, cit. pp. 120-124

(28) Cf. ibidem, p. 126. Sur le massacre de Boppard, voir Yuval, "Two Nations in Your Womb", cité, p. 192 ; Roth, *Medieval Jewish Civilization*, cité, p. 568.

(29) Cf. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarfat*, cit. p. 161. Voir aussi Yuval, "Two Nations in Your Wom", cit. p. 185.

(30) Cf. Haberman, *Sefer Zechirah*, cit. pp. 42-43 ; Id. (même auteur), *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarfat*, cit. pp. 231-232. Sur les faits de Spira, voir aussi Yuval, "Two Nations in Your Womb", cité, pp. 185, 192, et en particulier Roth, *Medieval Jewish Civilization*, cité, pp. 568-569.

(31) Cf. Haberman, *Sefer Zechirah*, cité, p. 40.

(32) *Annales Erpherfurtenses*, in "Monumenta Germaniae Historica. Scriptorum", XVI, Hanovre, 1859, p. 31.

(33) *Annales Marbacenses*, ibidem, p. 178 ("ut ex eis sanguinem ad suum remedium elicerent").

(34) Hermann L. Strack fut le premier auteur à noter que la croyance en l'usage rituel du sang par les juifs, bien que répandue en Allemagne même avant, fut mentionnée explicitement pour la première fois en 1255, à l'occasion de l'affaire Fulda (cf. Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, pp. 178, 277). Partant de cette considération, Langmuir (*Toward a Definition of Antisemitism*, cit., pp. 263-281) soutient que l'origine du motif de ce que l'on appelle le "cannibalisme rituel" peut être trouvée en relation avec les faits de Fulda. Avant cette date, dans tous les cas rapportés, les crimes auraient été qualifiés de "crucifixion rituelle", sans aucune mention du motif du sang. Cette thèse semble aujourd'hui généralement acceptée (voir, entre autres, Mentgen, *The Origins of the Blood Libel*, cité, pp. 341-349 ; Roth, *Jewish Medieval Civilization*, cité, pp. 119-120).

(35) "Utrum, sicut fama communis habet, Judaei christianum sanguinem in parasceve necessarium habeant". Voir à cet égard Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, p. 178, 277, et, récemment, Sh Simonsohn, *The Apostolic See and the Jews. Histoire, Documents : 1464-1521*, Toronto, 1990, pp. 48-52.

(36) "Quod ex maledictione parentum currat adhuc in filios venam facinoris per maculam sanguinis, importune fluidam proles impia inexpiabiliter crucietur, quosque se ream sanguinis Christi recognoscat poenitens et sanetur" (Tommaso da Cantimpré, *Bonum universale de Apibus*, cité, pp. 304-305). Voir aussi les arguments de Roth, *Jewish Medieval Culture*, cité, pp. 120-121.

(37) Pour l'identification de Donin avec le juif converti mentionné dans Thomas de Cantimpré, voir Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, p. 175. Pour un examen convaincant des textes hébreux mettant l'apostat français en relation avec les accusations anti-juives faites après l'affaire Fulda, voir notamment S. Grayzel, *The Church and the Jews in the XIIIth century*, Philadelphia (Pa.), 1933, pp. 339-340, et plus récemment, J. Schatzmiller, *Did Nicholas Donin Promulgate the Blood Libel ? in Studies on the History of the People and the Land of Israel* presented in Azriel Shochet, 1987, vol. IV, pp. 175-182 (en hébreu).

(38) "Certissime vos scitote nullo modo sanari vos posse ab illo, quo punimini verecundissimo cruciatu nisi solo sanguine Christiano" (Thomas da Cantimpré, *Bonum unversale de apibus*, cité, p. 306).

(39) Cf. Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, p. 169-191 ; Roth, *Medieval Jewish Civilization*, cité, pp. 568-569.

(40) "Monumenta Germaniae Historica. Scriptorum", IX, Hanovre, 1848, p. 658.

(41) *Johannes Vitodurani Chronicon*, par G. von Wyss, Zurich, 1856, pp. 106-108.

(42) "Circiter anno quadregesimo secundo, vel tertio proxime elapso, hic in dicto oppido Leontio aliqui Hebraei, in duabus aedibus habitationem habuerint [...] .Les Parasceves

martyrio affecerunt et occiderunt, et postea hic in aqua proiecerunt, ut tam enormem caedem et facinus occultarent [...] cum illi Judaei dictae puellae (Ursulae) ut ex sequenti eorum inquisitione patet compotes facti, eandem dicto anno, die Parasceves martyrio affecerunt et occiderunt, et postea hic in aqua proiecerunt, ut tam enormem caedem et facinus occultarent [...] quod sanguis eius ex eodem corpusculo elicitus ac effusa fuerit [...] et ita Judaeos omnes sanguis eius ex eodem corpusculo elicitus ac effusus fuerit [...] et ita Judaeos omnes unanimiter fuisse confessos et effatos, quomodo dictam infantem die Parsceves anno praefato enecassent et martyrio affecissent (in cella vinaria)".

(43) Voir la note ci-dessus. Sur ce document et les rapports du XVIII^e siècle sur le meurtre rituel de Lienz, voir [Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCLXXV dagli ebrei ucciso*, Trento, Gianbattista Parone, 1747, pp. 242-246 ; F. Rohrbacher, *Usula von Lienz : Ein von Juden Gemartertes Christenkind*, Brixen, 1905.

(44) Cf. R. Segre, *The Jews in Piedmont*, Jérusalem, 1986, vol. I, p. 286.

(45) Cf. Vauchez, *La santità nel Medioevo*, cit. pp. 99-100. À cet égard, voir, plus récemment, l'étude stimulante de K.R.Stow, *Jewish Dogs. An Image and Its Interpreters*, Stanford (Calif.), 2006.

(46) Cf. F.S. Hattler, *Katholischer Kindergarten oder Legende für Kinder*, Freiburg, 1806. Voir aussi l'argument de Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, p. 184-185 ; F. Pauly, *Zur Vita des Werner von Oberwesel. Legende und Wirklichkeit*, in "Archiv für Mittelrheinische Kirchengeschichte", XVI (1964), pp. 94-109 ; Roth, *Medieval Jewish Civilization*, cité, p. 569.

(47) Cf. H. de Grèzes, *Saint Vernier (Verny, Werner, Garnier) patron des vigneron en Auvergne, en Bourgogne et en Franche-Comptè*, Clermont-Ferrand, 1889 ; A. Vauchez, *Antisémitisme e canonizzazione Popolare : San Werner o Vernier (1287), bambino martire e patrono dei vignaioli*, in S. Boesch Gajano et L. Sebastiani, *Culto dei santi, istituzioni e classi sociali in età preindustriale*, L'Aquila-Roma, 1984, pp. 489-508.

(48) *Berner-Chronik*, par G. Studer, Berne, 1871, p. 29. Pour les sources plus anciennes relatives à ce meurtre rituel, voir Strack, *The Jew and Human Sacrifice*, cité, pp. 186-188.

(49) Cf. Johann Rudolf von Waldkirch, *Gründliche Einleitung zu der Eydgenössischen Bunde- und Staats-Historie*, Basel, Thurneysen, 1721, vol. I, p. 135 ; J. Lauffer, *Beschreibung helvetischer Geschichte*, Zurich, Conrad Orell, 1706, vol. III. p. 108.

(50) Cf. "Monumenta Germaniae Historica. Scriptorum", XXV, Hanovre, 1896, p. 717 ; XLII, Hanovre, 1921, p. 29.

CHAPITRE HUIT

(Extrait)

LOINTAINS PRÉCÉDENTS

ET LA SAGA DES PURIM

« (...) Que l'Europe chrétienne du Moyen Âge craignait les juifs est un fait établi. Peut-être que la crainte largement répandue selon laquelle les juifs complotaient dans le but d'enlever des enfants, leur infligeant des rituels cruels, précède même l'apparition du meurtre rituel stéréotypé dont les origines pourraient bien remonter au XIII^e siècle. Quant à moi, je crois qu'il faudrait sérieusement envisager la possibilité que cette crainte ait été largement liée à la traite négrière, en particulier aux IX^e et X^e siècles, époque où le rôle des juifs dans cette traite semble avoir été prépondérant.(10)

Pendant cette période, les marchands juifs, des villes de la vallée du Rhône, Verdun, Lyon, Arles et Narbonne, en plus d'Aquisgrana, la capitale de l'empire à l'époque de Louis le Pieux [Louis I] ; et en Allemagne des centres de la vallée du Rhin, de Worms, Magonza et Magdebourg ; en Bavière et en Bohême, de Ratisbonne et de Prague - étaient présents sur les principaux marchés où ils vendaient des esclaves (femmes, hommes, eunuques), dont la plupart avaient été kidnappés dans leurs propres maisons. Cette marchandise humaine était exportée depuis l'Europe chrétienne vers les pays islamiques d'Espagne, où se tenait un marché très animé. La castration de ces esclaves, en particulier des enfants, augmentait leurs prix et était sans conteste une pratique lucrative et rentable.(11)

Le premier témoignage relatif à l'enlèvement d'enfants par des marchands juifs actifs dans le commerce transitant par l'Espagne arabe, [p. 129] nous parvient dans une lettre d'Agobard, archevêque de Lyon dans les années 816-840. Le prélat français décrit l'apparition à Lyon d'un esclave chrétien, échappé de Cordoue, qui avait été enlevé chez un marchand juif lyonnais vingt-quatre ans auparavant, quand il était enfant, pour être vendu aux musulmans d'Espagne. Son compagnon de fuite était un autre esclave chrétien qui avait subi le même sort après avoir été enlevé six ans auparavant par des marchands juifs à Arles. Les Lyonnais ont confirmé ces affirmations, ajoutant qu'un autre garçon chrétien avait été enlevé par des juifs pour être vendu comme esclave la même année. Agobard conclut son rapport par un commentaire d'ordre général ; qu'il ne s'agissait pas de cas isolés, car, dans la pratique quotidienne, les juifs continuaient à se procurer des esclaves chrétiens et à les soumettre à "des infamies telles qu'il serait vile en soi de les décrire".(12)

On ne sait pas exactement à quel genre d'"infamies" abominables Agobard fait référence, mais il est possible qu'il se référât plus à la castration qu'à la circoncision.(13) Liutprando, évêque de Crémone, dans son *Antapodosis*, qui aurait été écrite vers 958-962, faisait référence à la ville de Verdun comme le principal marché au sein duquel des juifs castrèrent de jeunes esclaves destinés à la vente aux musulmans d'Espagne.(14) Au cours de cette

même période, deux sources arabes, Ibn Haukal et Ibrahim al Qarawi, ont également souligné que la majorité de leurs eunuques provenaient de France et étaient vendus dans la péninsule ibérique par des marchands juifs. D'autres écrivains arabes ont mentionné Lucerna, une ville à majorité juive, à mi-chemin entre Cordoue et Malaga dans le Sud de l'Espagne, comme un autre grand marché où la castration des enfants chrétiens après les avoir réduits en esclavage était pratiquée à grande échelle par ce même peuple.(15)

Les réponses rabbiniques contemporaines confirment le rôle joué par les juifs dans la traite des enfants et des jeunes ainsi que dans la transformation lucrative des garçons en eunuques. Ces textes révèlent que toute personne qui se livrait à un tel commerce était consciente des risques encourus, car toute personne capturée et arrêtée en possession d'esclaves castrés sur les territoires chrétiens était décapitée sur ordre des autorités locales. (16)

Même le célèbre Natronai Gaon du collège rabbinique de la Sourate au milieu du IXe siècle était conscient des problèmes liés au commerce dangereux des jeunes eunuques. [p. 130] "Des juifs (marchands) entrèrent (dans un port ou une ville), apportant avec eux des esclaves et des enfants castrés [hébreu : *serisim ketanim*]. Quand les autorités locales les en dessaisir, les juifs les corrompirent avec de l'argent, les transformant ainsi en conseillers plus inoffensifs, et la marchandise leur fut rendue, au moins en partie".(17)

Mais si l'on veut interpréter l'importance et l'ampleur de la présence juive dans la traite négrière et la pratique de la castration, il est un fait que la crainte que des enfants chrétiens soient enlevés et vendus était assez répandue et profondément enracinée dans tous les pays d'Europe occidentale, en particulier en France et en Allemagne, pays d'où sont originaires ces juifs et où opéraient la plupart des marchands d'esclaves. Des personnalités du clergé ont nourri cette peur, lui conférant des connotations religieuses d'un point de vue anti-juif, sans tenir compte du fait que l'esclavage en tant que commerce n'était pas encore démodé moralement et, en tant que tel, était largement toléré dans la réalité économique de l'époque. D'autre part, l'enlèvement et la castration d'enfants, souvent inévitablement confondus avec la circoncision, qui n'en était pas moins redoutée et détestée, ne pouvaient manquer de s'insinuer dans l'inconscient collectif de l'Europe chrétienne, notamment dans les territoires français et allemands, suscitant anxiété et peur, qui se sont probablement renforcées avec le temps et, par conséquent, on estime qu'ils se sont concrétisés de diverses façons et plus ou moins au même endroit, sous forme de meurtres rituels.

* * *

NOTES DU CHAPITRE HUIT

(10) Voir à cet égard le désormais célèbre classique de Ch. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, Bruges, 1955, vol. I, p. 702-716. Pour une interprétation un peu trop simplifiée du rôle des juifs dans la traite négrière, voir B. Blumenkranz, *Juifs et Chrétiens dans le monde occidental (430-1096)*, Paris 1960, p. 18-19, 184-211, auquel le même Verlinden répond (*À propos de la place des juifs dans l'économie de l'Europe occidentale au IXème siècles. Agobard de Lyon et l'historiographie arabe, in Storia e storiograph. Miscellanea de studi in onore di E. Dupre -Thesider, Rome, 1974, pp. 21-37*).

(11) Cf. Verlinden, *À propos de la place des juifs*, cit. pp. 32-35.

(12) "Et cum precedens scedula dictata fuisset, supervenit quidam homo fugiens ab Hispanis de Cordoba, qui se dicebat furatum fuisse a quoda Judeo Lugduno ante annos Illi Illor, parvum adhuc puerum, et venditum. Fugisse autem anno presenti cum alio, qui similiter furatus fuerat ab alio Judeo ante annos sex. Cumque huis, qui Lugdunesis fuerat, notos quereremus et invenirem dictum est a quibusdam et alios ab eodem Judeos furatos, alios vero eptos ac venditos ; ab alio quoque Judeo anno presenti alium puerum furatum et venditum ; qua hora inventum est plures Christianos a Christianis vendi et comparari a Judeis, perpatrarique ab eis multa infanda que turpia sunt ad scribendum" (Epistolae Karolini aevi, in "Monumenta Germaniae Historica", III, Hannover, 1846, p. 185). Pour une analyse de ce texte, voir notamment B. Blumenkrantz, *Les auteurs chrétiens latins au Moyen Age sur les juifs et le Judaïsme*, Paris, 1963, p. 152-168 ; Id, *Juifs et Chrétiens dans le monde occidentale*, p. 191-195 ; Verlinden, *À propos de la place des juifs*, cité, p. 21-25.

(13) Pour une discussion utile sur ce sujet, voir Blumenkrantz, *Juifs et Chrétiens dans le monde occidental*, cité, p. 194-195, no 142 ; Id, *Les auteurs chrétiens*, cité, p. 163, no. 53.

(14) "Carzimasium autem greci vocant vocant amputatis virilibus et virga puerum quod Verdunenses mercatores ob immensum lucrum facere et in Hispaniam ducere solent " [" Les garçons vierges dont les organes génitaux ont été amputés sont appelés "eunuques" par les Grecs. Ces garçons sont castrés par des marchands à Verdun avec un immense profit et sont généralement emmenés en Espagne "], cit. in Verlinden, *À propos de la place des juifs*, cit. p. 33.

(15) Sur les sources arabes attestant du **rôle des marchands juifs dans le commerce eunuque**, cf. Verlinden, *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, cit. p. 716 ; Id, *À propos de la place des juifs*, p. 22.

(16) Sur les **réponses rabbiniques relatives à la traite des jeunes esclaves castrés** et sur le rôle de Lucena [en dehors de Cordoue] comme centre des castrations, voir A. Assaf, *Slavery and the Slave-Trade among the Jews during the Middle Ages* (from the Jewish Sources), in "Sion", IV (1939), pp. 91-125 (en hébreu) ; E. Ashtor, *A History of the Jews in Moslem Spain*, Jerusalem, 1977, vol. I, pp. 186-189 (en hébreu).

(17) Le texte de Natronai Gaon est rapporté dans Assaf, *Slavery and the Slave-Trade*, cit. pp. 100-101. « Pendant cette période, les marchands juifs, des villes de la vallée du Rhône, Verdun, Lyon, Arles et Narbonne, en plus d'Aquisgrana, la capitale de l'empire à l'époque de Louis le Pieux [Louis I] ; et en Allemagne des centres de la vallée du Rhin, de Worms, Magonza et Magdebourg ; en Bavière et en Bohême, de Ratisbonne et de Prague - **étaient présents sur les principaux marchés où ils vendaient des esclaves (femmes, hommes, eunuques), dont la plupart avaient été kidnappés dans leurs propres maisons.** Cette marchandise humaine était exportée depuis l'Europe chrétienne vers les pays islamiques d'Espagne, où se tenait un marché très animé. **La castration de ces esclaves, en particulier des enfants, augmentait leurs prix et était sans conteste une pratique lucrative et rentable.** »

CHAPITRE ONZE

LE DÎNER ET LES INVECTIVES : LE *SÉDER* ET LES MALÉDICTIONS

Dans les dépositions et, si vous préférez, les aveux sous la torture des accusés de Trente inculpés du prétendu meurtre rituel de Simonino, une grande place, à la demande des inquisiteurs, fut consacrée à la préparation du *Séder de Pessa'h* dans chaque maison, à la lecture de la *Haggada* et des rites propres à cette fête. Les inquisiteurs se sont enquis de l'ordre des prières, de leur contenu, des phases saillantes de la célébration, des aliments consommés et des différents rôles joués par les participants dans ce rituel collectif. Les personnes interrogées ont répondu, apparemment sans réticence, en s'attardant ici en illustrant longuement et en détail le déroulement du *Séder*, et là, plus succinctement, en se limitant aux moments les plus significatifs.

À ce stade, il faut se demander si ces descriptions et rapports, extorqués sous la torture, étaient authentiques et réels ; s'ils étaient le fruit de pressions suggestives exercées par les inquisiteurs, destinées à confirmer leurs préjugés, les stéréotypes et les superstitions qu'ils portaient dans leur esprit et dans celui de la société chrétienne dont ils étaient l'expression, et évaluer les hypothèses de l'accusation qui sont à l'origine des procès. En d'autres termes, il faudrait tenter de déterminer si ces aveux grossiers et embarrassants sont en grande partie le résultat d'une suggestion et sont, pour ainsi dire, récités et écrits sous dictée. Pour ce faire, il faut tout d'abord dépouiller la matière de son composant le plus délicat, à savoir l'utilisation admise du sang d'un enfant chrétien, dissous dans le vin et mélangé à la pâte des pains sans levain, tout en se limitant à une simple vérification des détails des dépositions à tous autres égards, dont ces admissions constituent le large corpus.

Tobias de Magdeburg, médecin juif et expert ophtalmologiste, selon ceux qui l'ont connu, aussi bien juifs que chrétiens, parmi les nombreux patients qu'il avait dans le district de Fossato, était un homme de mauvaise humeur et désagréable. Du point de vue juif, il était considéré comme ignorant ; il avait une très mauvaise connaissance de la langue sacrée et son adhésion aux lois juives était tout sauf scrupuleuse. Samuel de Nuremberg, chef reconnu de la petite communauté juive de Trente, ne le considérait certainement pas comme un saint, mais lui, Samuel, était prêt à fournir à Tobias, plus ou moins volontairement, des services religieux indispensables. À *Pessa'h*, pour permettre à Tobias de célébrer le *Séder* chez lui selon les règles de l'art, Samuel fournit le pain sans levain croquant et surtout le *shimmurim*, le "pain solennel sans levain", préparé avec un soin particulier et percé par le doigt du chef, de sa femme et de ses domestiques, avant de le mettre au four.(1)

Les *shimmurim*, trois pour chacune des deux premières soirées du *Pessa'h* juif au cours desquelles on lisait la Haggadah et on célébrait le *Séder*, étaient placés en évidence dans un

plat de la fête, qui était le plat principal de la cérémonie, que les convives dégustaient pendant la plus importante phase du repas liturgique.(2) Tobias savait qu'une fois le pain sans levain malaxé, il fallait le mettre immédiatement au four pour éviter de le surchauffer ou de le ramollir, ce qui le faisait fermenter et le rendait impropre à ce rituel. C'est alors que Samuel a pu faire l'annonce solennelle attendue depuis longtemps : "Ce pain sans levain a été préparé selon les règles de l'art".(3)

Ce même Samuel fit référence à la première apparition traditionnelle du dîner de *Pessa'h*. À cette occasion, le chef de famille se plaçait au bout de la table et versait le vin dans le gobelet, sur lequel il avait récité la bénédiction et la sanctification de la fête (*kiddush*), tandis que les autres invités se versaient du vin, chacun dans leur coupe. Le plat avec les trois pains solennels sans levain (*shimmurim*) était placé au centre de la table, dans l'attente de la récitation collective de la *Haggada*.(4) Tobias en dit davantage à ce sujet, en précisant que :

"Dans les premiers jours de *Pessa'h*, le soir, avant le dîner, et aussi les jours suivants, le soir, avant le dîner, le chef de famille, assis au bout de la table, mélange le vin et les autres convives également ; puis ils placent une cuvette ou un plat au milieu de la table où sont disposés les trois pains sans levain, un à un, dans le même plat un oeuf, ainsi que de la viande et d'autres mets qui devaient être mangés au cours du repas".(5)

À ce moment, comme Mohar (Meir), le fils de Mosè "le Vieux" de Würzburg, l'a rappelé dans sa déposition, tous les participants au banquet rituel ont levé le plat avec les trois *shimmurim* et les autres aliments, ensemble, et récité, ensemble, la formule introductive de la *Haggada*, composée en araméen, qui commence avec les mots *Ha lachmà aniya*, "Voici le pain des souffrances que nos pères mangeaient en terre d'Égypte".(6)

Il évoqua ensuite l'un des moments culminants et les plus significatifs de tout le *Séder*, une fois la tension dissipée, la fantaisie libérée de ses contraintes, les mots furent prononcés distinctement, un par un, pour être savourés et goûtés dans toute leur signification : les dix plaies d'Égypte, ou comme les juifs ashkénazes les ont nommées, les dix malédictions. La *digue*, le sang, ouvrit la liste, suivie par les grenouilles (*zefardea*), les poux (*kinim*) et les animaux féroces (*'arov*) ; puis vinrent les fléaux des animaux (*dever*), les ulcères (*shechin*), la grêle (*barad*), les sauterelles (*areh*), l'obscurité (*choshekh*). Dans un crescendo terrible et mortel, les fléaux ont pris fin avec la mort des premiers Égyptiens nés (*makkat bechorot*). Selon la coutume établie de longue date chez les juifs ashkénazes, le chef de famille plongeait solennellement l'index de la main droite dans la coupe de vin qu'il avait devant lui et, en annonçant chaque fléau, il fit glisser son doigt dans le verre, vers l'extérieur, en éclaboussant le vin sur la table.

Samuel de Nuremberg n'eut aucune difficulté à réciter les noms des dix fléaux, en hébreu, de mémoire et dans l'ordre, expliquant que "ces mots signifiaient les dix malédictions que Dieu envoyait aux Égyptiens, parce qu'ils ne voulaient pas libérer Son peuple".(7) Les notaires chrétiens italiens avaient manifestement du mal à transcrire en caractères latins cette rafale de termes hébraïques, prononcés avec un fort accent allemand, mais ils faisaient de leur mieux, obtenant presque toujours des résultats moyennement satisfaisants. Le registre fournit la liste de Samuel comme suit : *digue*, *izzarda* (les grenouilles, *zefardea*, était apparemment trop dur pour leurs oreilles), *chynim*, *heroff* (pour *'arov*, avec une variante de peu d'importance), *dever*, *ssyn* (pour *schechin*, ulcère), *porech* (*barad*, grêle, prononcé à la manière allemande, *bored*, ont été mal compris), *harbe*, *hossen* (pour *choshekh*, darkness)

et enfin, *maschus pchoros (makkat bechorot)*, qui a rendu le terme de la plaie selon la diction Ashkenaze, *makkas bechoros*). Mais tout cela était plus ou moins compréhensible, tant en paroles qu'en sens.

Dans l'une des dépositions d'Anna de Magdeburg, la belle-fille de Samuel, elle se souvient que sa belle-mère avait fait gicler le vin sur la table, plongeant son doigt dans le verre et récitant les dix malédictions, mais elle ne se souvient plus exactement de l'ordre. Une *Haggada* a ensuite été produite et Anna l'a prise et a lu le texte rapidement, en commençant par la digue, le sang, et en traduisant correctement les différents termes.(8)

Tobias, pour sa part, a pu répéter l'ordre précis des fonctions liturgiques dans lesquelles le chef de famille accompagnait la lecture des dix malédictions en aspergeant avec son doigt le vin sur la table. Il n'eut aucune difficulté à réciter les dix fléaux de l'Égypte, qu'il connaissait évidemment par cœur, en hébreu, et dans le bon ordre. Mais il s'est trompé lorsqu'il a essayé de traduire ou d'interpréter les différents termes, révélant une connaissance plutôt faible de l'hébreu. Il confond ainsi *'arov*, le fléau de la multitude des bêtes sauvages, avec *ra'av*, famine et *arbeh*, les sauterelles, avec le mot *harbe*, qui a le même son, et signifie "beaucoup" en hébreu. À sa manière, il interprétait le fléau de la peste des animaux, *dever*, comme la destruction des personnes, et du *harad (porech pour bored, encore)* comme "tempête en mer" plutôt que dans le sens de "grêle". Et encore une fois, pour lui, la mort des premiers-nés devait être considérée comme une épidémie de peste générale.(9)

En somme, Tobias n'était certainement pas très doué pour les études hébraïques, qu'il avait peut-être quelque peu négligées pour se consacrer à la médecine. En tout cas, il avait bien en tête les formules rituelles, les récitant automatiquement comme il le faisait chaque année. Les interprétations étaient les siennes, même les plus abscons, ainsi que les erreurs grammaticales en hébreu, une langue qu'il connaissait plutôt mal, contrairement à Samuel de Nuremberg, Mosè "le Vieux", de Würzburg et Angelo de Vérone.(10) Comme les inquisiteurs, les notaires qui étaient dans ce cas responsables de la transcription [de ce qui était certainement] ses paroles, étaient intéressés à en apprendre davantage sur le *Séfer* et ses rituels ; ils ne pouvaient être responsables de ses erreurs d'interprétation et de ses erreurs linguistiques.

À ce stade, dans la lecture traditionnelle de la *Haggada*, selon la coutume des juifs ashkénazes, les malédictions contre les Égyptiens se transformèrent en invectives contre toutes les nations et ennemis hais par Israël, avec une référence explicite aux chrétiens. "Que Dieu nous préserve de chacun de ces fléaux, mais qu'ils frappent nos ennemis". Ainsi récitait-on la formule rapportée par le rabbin Jacob Mulin Segal, dit *Maharil*, actif à Trévise dans les vingt dernières années du XIVe siècle, dans son *Séfer ha-minhagim* ("Livre des Coutumes") qui associait sans équivoque les ennemis du peuple juif aux chrétiens, qui méritent d'être maudits. Il semble que cette coutume était déjà en vigueur chez les juifs allemands avant même la Première Croisade.(11) L'aspersion du vin, qui était un substitut du sang des persécuteurs d'Israël, sur la table, en même temps que la récitation des fléaux de l'Égypte, rappelle le cruel châtement dont on dit que ce fut le "fléau de la vengeance" de Dieu.(12)

Un célèbre contemporain de *Maharil*, Rabbi Shabom de Wiener Neustadt, a également confirmé la signification anti-chrétienne de l'aspersion du vin lors de la lecture des fléaux de l'Égypte.

"Quand ils nomment les dix fléaux de l'Égypte, chaque fois, ils trempent le doigt dans la coupe de vin qui se trouve devant (le chef de famille) et ils en versent un peu sur la table en disant : 'Que Dieu nous protège de cette malédiction'. La raison en est que les quatre coupes de vin (qui doivent être bues pendant la récitation de la *Haggada*) représentent un souhait pour le salut des juifs et une malédiction contre les nations du monde. C'est pourquoi (le chef de famille) verse le vin du verre avec son doigt, signifiant que nous, juifs, nous serons sauvés de ces malédictions qui, par contraste, tomberont sur nos ennemis".(13)

Il est à noter que le rituel du vin et des malédictions n'était pratiqué que dans les communautés juives d'origine allemande, alors qu'il était assez peu connu des juifs d'origine ibérique (séfarade), ou des juifs italiens et orientaux.

Le vieil homme Mosè de Würzburg se souvient des temps passés où il était chef de famille à Spira, puis à Magonza. Pendant la soirée de *Pessa'h*, il s'était assis en bout de table avec les invités et avait dirigé le *Séder* et la lecture de la *Haggada*, éclaboussant le vin sur la table pendant qu'il prononçait clairement les noms des dix fléaux de l'Égypte. Il a ensuite informé ses inquisiteurs que, selon la tradition ashkénaze, "le chef de famille ajoutait ces mots : 'Ainsi nous implorons Dieu que ces dix malédictions tombent sur les Gentils, ennemis de la foi des juifs', une référence claire aux chrétiens".(14) Selon Israël Wolfgang, qui était, comme d'habitude, bien informé, le célèbre et influent Salomone de Piove di Sacco, ainsi que le banquier Abramo de Feltre et le médecin Rizzardo de Ratisbonne à Brescia, se sont tous conformés au rituel consistant à réciter les dix malédictions et de verser le vin contre les pays ennemis d'Israël, de manière symbolique.

Mosè de Bamberg, l'invité juif errant dans la maison d'Angelo de Vérone, a témoigné de cette coutume, qui avait eu lieu en sa présence lors du *Séder* chez Léone di Mohar à Tortoa. Mosè, maître de la langue hébraïque, qui vivait aux frais de Tobias, le médecin, se souvenait bien de l'époque où sa maison était située dans le quartier des juifs de Nuremberg.(15)

Tobias lui-même, en tant que chef de famille, avait directement guidé ces différentes parties du *Séder* et en rappelait les détails, qui étaient d'ailleurs répétés chaque année à *Pessa'h*, sans variation. Il annonça donc aux juges de Trente que "lorsque le chef de famille avait fini de lire ces mots (les dix fléaux), il ajoutait alors cette phrase : 'Nous implorons donc Dieu que vous envoyiez également ces dix fléaux contre les nations, qui sont les ennemis de la religion des juifs', avec l'intention de se référer, en particulier, aux chrétiens".(16)

Pour sa part, Samuel de Nuremberg, aspergeant le vin sur la table de l'intérieur de son calice, a aussi pris comme point de départ les tragédies des pharaons pour maudire sans ambiguïté la foi chrétienne : "Nous invoquons Dieu pour qu'il retourne tous ces anathèmes contre les ennemis d'Israël".(17)

Le *Séder* devint ainsi une manifestation scandaleuse d'un sentiment anti-chrétien, exalté par des actes et des significations symboliques et des imprécations brûlantes, qui se servait maintenant des événements abominables de l'exode des juifs d'Égypte comme simple prétexte. Dans la Venise juive du XVII^e siècle, les caractéristiques rituelles liées à la lecture de cette partie de la *Haggada* étaient encore vivantes et présentes, comme le montre le témoignage de Giulio Morosini, que l'on peut considérer des plus fiables.

"Quand le chef de famille se réfère à ces dix coups, on lui apporte une coupe ou une bassine, et au nom de chacun, trempant le doigt dans son verre, il asperge le vin, et

continue, vidant progressivement le verre de vin en signe des malédictions contre les chrétiens".(18)

Ensuite, le chef de famille, après avoir bu un autre verre de vin, invite les invités à manger une partie des trois pains solennels sans levain, le *shimmurim*, tout d'abord seul, puis avec le *charoset* et les herbes amères, récitant les bénédictions obligatoires. C'est à ce moment-là que le dîner proprement dit commençait vraiment. Samuel rapporte que "le chef de famille prit le pain sans levain et le divisa, en donnant un morceau à chacun des invités, puis il but le vin dans sa coupe, et les autres firent de même ; après quoi ils commencèrent tous à manger, et il en fut ainsi le lendemain".(19)

De même, Tobias da Magdeburg a raconté que "le chef de famille a pris le premier pain sans levain dans le plat et en a donné une partie à chaque personne présente, et a fait de même avec le deuxième et le troisième pain sans levain (le *shimmurim*), donnant une partie à chaque personne présente. Il prit alors un verre plein de vin [...] et l'avalait, et immédiatement après, les autres invités prirent aussi leurs verres et burent le vin, chacun dans son propre verre. Puis le dîner a commencé".(20)

Une fois le repas terminé et la bénédiction récitée, avant de boire le quatrième verre de vin, le vin avec lequel s'annonçait l'avènement de la rédemption finale, les participants au rituel se sont unis pour réciter, tous ensemble, une nouvelle série d'invectives violentes contre les peuples ayant rejeté le Dieu d'Israël, dans une allusion claire aux chrétiens. La formule commençait par les mots *Shefoch chamatecha el ha-goim asher lo yeda'ucha* et, dans le rituel ashkénaze, contenait des notes particulièrement virulentes : "Vomis ta colère sur les nations qui refusent de te reconnaître, et sur leurs royaumes, qui n'invoquent pas ton nom, qui ont dévoré Jacob et détruit son siège. Dirige sur eux ta colère, atteins-les de ton mépris ; persécute-les avec fureur, fais-les périr sous le ciel divin".

Ce fut l'une des malédictions les plus puissantes, explicites et incisives contre les Gentils contenus dans la liturgie du *Séder* de *Pessa'h*. Cette invective semble avoir été inconnue dans l'Antiquité, et on la trouve pour la première fois dans le *Machazor Vitry*, composé en France entre le XI^e et le XII^e siècle. Selon toute vraisemblance, le texte, d'une centaine de versets extrapolés à partir de divers psaumes, a été introduit dans la *Haggada* des communautés juives franco-allemandes pendant la période médiévale.(21)

Le sens était évident. La rédemption messianique ne pouvait être construite que sur les ruines du monde païen détesté. En récitant les malédictions, la porte de la salle dans laquelle le *Séder* était gardé restait entrouverte, afin que le prophète Elie puisse intervenir et annoncer le sauvetage promis. L'invective anti-chrétienne avait pour but de préparer et de faciliter l'entrée d'Elie. Comme nous le verrons aussi plus loin, le culte magique de l'outrage et du mauvais présage anti-chrétien a été l'un des principaux éléments caractérisant le fondamentalisme religieux typique de l'environnement franco-allemand du Moyen Age, et son "messianisme passif", agressif et ritualisé.(22)

Le maestro Tobias, selon ses déclarations aux juges à Trente, après le dîner, récita avec dévotion la formule des malédictions de *Shefoch* et fit la même chose les deux soirs où le *Séder* fut exécuté et la *Haggada* de *Pessa'h* lue.(23) Israël Wolfgang, qui avait également participé au dîner rituel de Samuel de Nuremberg, a rappelé le moment où ils avaient solennellement prononcé *Shefoch* ("Ô Dieu, envoie ta colère contre les peuples qui ne veulent pas te glorifier"), maudissant les chrétiens.(24)

La coutume de réciter les malédictions du *Shefoch* en leur attribuant des connotations antichrétiennes était encore en vigueur chez les juifs de Venise au XVIIe siècle, comme en témoigne Giulio Morosini en référence à la formule ashkénaze :

"Chacun lève son verre de vin [...] ils maudissent les chrétiens et les autres nations, tous inclus sous le nom de *Goyim*, Gentils, qui entonnent tous ces paroles, après avoir mangé à leur faim et bien ivres : 'Lance ta colère sur les *Ghoïm*, les nations qui ne t'ont pas reconnus et sur les royaumes qui n'ont point invoqués ton nom. Abats ta colère sur eux et que la fureur de ta colère les consume. Persécute-les avec ta fureur et détruis-les' ".(25)

La lecture de cette deuxième série de malédictions fut peut-être accompagnée d'actions démonstratives, comme celle de jeter le vin du bassin dans lequel il avait été versé pendant le récit des dix fléaux de l'Égypte par les fenêtres et dans la rue : l'Égypte fut ainsi transformée en Édom, et les persécuteurs d'Israël étaient maintenant solidement identifiés aux représentants du monde chrétien environnant.

Le converti Paolo Medici rapporta l'existence de ces coutumes plutôt pittoresques, qui comportaient aussi des invectives stentoriennes contre les Gentils.

"Le chef de la maison entonne à haute voix le verset 6 du Psaume 78 : " Effunde iram tuam in gentes, quae te non noverunt ". (*Shefoch chamatecha el hagoim asher lo yeda'ucha*), et une personne dans la maison court à la fenêtre, prend le bassin contenant le vin des malédictions, qui a été versé dans le bassin pendant la récitation des dix fléaux infligés à l'Égypte par Dieu, et jette le vin dans la rue, dont le sens, par ce verset du psaume, est d'infliger des milliers de malédictions à tous ceux qui ne sont pas juifs, et particulièrement aux chrétiens".(26)

En substance, les soi-disant "aveux" des accusés lors des procès de Trente concernant les rituels du *Séder* et de la *Haggada* de Pessa'h sont considérés comme précis et vrais. Outre les détails de l'utilisation du sang dans le vin et les pains sans levain, dont nous parlerons un peu plus loin, dont l'insertion sporadique dans le texte est insuffisante pour invalider l'image générale, les faits décrits sont toujours exacts. Les juifs de Trente, en décrivant le *Séder* auquel ils avaient participé, ne mentaient pas ; ils n'étaient pas non plus sous l'influence des juges, qui ignoraient vraisemblablement qu'une grande partie du rituel leur avait été décrite. Si les accusés s'attardaient longuement sur le sens anti-chrétien virulent que le rituel avait pris dans la tradition du judaïsme franco-allemand auquel ils appartenaient, ils ne se livraient pas à une exagération invérifiable. Dans leur mentalité collective, le *Séder* de Pessa'h s'était transformé depuis longtemps en une célébration où le désir de la rédemption prochaine du peuple d'Israël passait de l'aspiration à la vengeance, puis à la malédiction de leurs persécuteurs chrétiens, les héritiers actuels du méchant Pharaon d'Égypte.

* * *

NOTES DU CHAPITRE ONZE

(1) En ce qui concerne la préparation du pain sans levain et du *shimmurim*, voir A. Toaff, *Mangiare alla giudia. La cucina ebraica in Italia dal Rinascimento all'età moderna*, Bologne, 2000, pp. 147-149.

(2) Le plat contenant les aliments symboliques de *Pessa'h* contenait généralement, en plus des trois *shimmurim*, c'est-à-dire les "pains solennels sans levain", des œufs durs, le sabot d'agneau, le *charoset*, c'est-à-dire la confiture de fruits frais et secs, les herbes amères, la laitue et le céleri (voir R. Bonfil, *Haggadah di Pesach*, Milan, 1962, pp. XXXII-XXXVI). À ces aliments, certains ont ajouté "diverses autres choses, y compris d'autres types d'herbes amères et deux types de viande, rôtie et bouillie, et du poisson et des œufs, et des amandes et des noix" (cf. Giulio Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, Rome. Propaganda Fide, 1683, pp. 551-552).

(3) "Quia ipse Thobias non habet clibanum in domo sua ad coquendo sua ad coquendo fugatias nec panem, eo tempore quo faciunt dictas fugatias seu azimas seu predictas, subito quamprimum sunt facte oportet factet quod ponantur in clibano, ut bene sint azime et quod Samuel habet clibanum in domo sua [...] dicto tempore Samud dedit sibi de fugatiis azimis, qui Samuel quando sic dabat fugatias dicebat : Iste fugatiae sunt aptate sicut debent" (cf. A. Esposito et D. Quaglioni, *Processi contro gli ebrei di Trento, 1475-1478. I : I processi del 1475*, Padoue, 1990, p. 328). Pour sa part, Samuel de Nuremberg "interrogatus quin pinsavit pastam temporibus preteritis in domo ipsius Samuelis, cum qua fecerunt azimas predictas, respondit quod famuli ipsius Samuelis fecerunt azimas et pinsaverunt pastam cum qua fecerunt azimas ; dicens tamen, quod nihil refert an masculi veline faciant dictas azimas" (cf. ibidem, p. 252).

(4) "Ante cenam paterfamilias se ponit in capite mense et accipit unum ciatum in quo est de vino et quem ciatum ponit ante se [...] et alii de familia circum astantes habent singulum ciatum plenum vino ; et in medio mense ponit unum bacile, in quo bacili sunt tres fugatie fugatie azimate [...] quas tres azimas ponunt in dicto bacili et in eodem bacili etiam ponunt aliquid modicum de eo quod sunt commesturi in cena" (cf. ibidem, p. 252). Israël Wolfgang appelait les *shimmurim migzos* (recte : *mazzot*, *mazzos* selon la prononciation *asnhenaze*), des pains solennels sans levain (cf. G. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, Trent, 1902, vol. II, p. 18).

(5) "In die Pasce eorum de sero, ante cenam, et etiam in die sequenti de sero, antecenam, paterfamilias judeus se ponit ad mensam et omnes eius familie se ponunt circa mensam. Qui paterfamilias habet ciphum plenum vino, quem ciphum ponit ante se, et omnes alii circumstantes habent singulum ciatum plenum vino ; et deinde in medio mense ponunt unum bacile seu vas, in quo ponunt tres azimas sive fugatias [...] ponendo dictas fugatias unam super aliam ; in quo bacili etiam ponunt de ovis, de carnibus et de omnibus aliis de quibus volunt comedere in illa cena" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, pp. 325 à 326).

(6) "Dicit quod benedicunt postea dictas fugatias [...] dicendo hec verba : *Holcheme hanyhe* (recte : *Ha la-chmà aniyà*) et certa alia verba que ipse ignorat, que verba significant: 'panis iste', et nescit quid aliud significant" (cf. ibidem, p. 379).

(7) "Et paterfamilias ponit digitum in ciatum suum et illum balneat in vino [...] et deinde aspergit cum digito omnia que sunt in mensa, dicendo hec verba in Hebraico, videlicet *dam*, *izzardea*, *chynim*, *heroff*, *dever*, *ssyn*, *porech*, *harbe*, *hossen*, *maschus pochoros*, que verba significant decem maledictiones quas Deus dedit populo Egiptiaco, eo quod nolebat dimittere populum suum" ["Et le chef de la famille place son doigt dans son verre et y baigne son doigt"....] et en saupoudre ensuite tous ceux qui sont présents à table, en disant ces mots en hébreu, c'est-à-dire : *digue*, *izzardea*, *chynim*, *heroff*, *dever*, *ssyn*, *porech*, *harbe*, *hossen*, *maschus pochoros*, mots qui signifient les dix malédictions que Dieu a infligées aux Égyptiens qui ne voulaient pas laisser partir Son peuple"]. (cfr. ibidem, p. 252).

(8) Cf. [Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCLXXV dagli ebrei ucciso*, Trento, Gianbattista Parone, 1747, pp. 151-152.

(9) Et postea (paterfamilias) ponit digitum indicem digitorum manus dextrae in cippum et intingit seu balneat seu digitorum predictum in vino [...] et deinde cum eodemmet cum digito balneato in vino, ut supra, paterfamilias aspergit ea que sunt super mensa, dicendo hec verba in Hebraico, videlicet : dam, izzardea, chynim, heroff, dever, ssyn, porech, harbe, harbe, hossech, maschus pochoros, que verba significant in Latinino istud, videlicet : dam, sanguis - sanguis - izzardea, rane - chynim, pulices - heroff, famines - dever, destructiones personarum - ssyn, lepra - porech, fortuna in mari seu procella - harbe, multum - hossech, tenebre - maschus pochoros, pestilentia magna. Que omnia verba verba suprascripta dicuntur per dictum patremfamilias in commemoratione illarum decem maledictionum, quas Deus dedit Pharaoni et toto populo Egypti, quia nolebant dimittere populum suum" ["Et ensuite, (le chef de famille) mit le doigt de la main droite dans son verre et l'index dans le vin [...] comme nous l'avons dit plus haut, saupoudre ceux qui sont à table, en disant ces mots en hébreu : izzardea, chynim, heroff, dever, ssyn, porech, harbe, hossech, maschus pochoros, qui signifie en latin ce qui suit, à savoir, la digue, le sang - izzardea, les grenouilles - chynim, les puces - heroff, la famine - dever, la destruction des personnes - ssyn, la lèpre - porech, la perte de richesse dans les tempêtes en mer - harbe, multitude - hossech, obscurité - maschus pochoros - grande peste. Toutes ces paroles sont prononcées par le chef de famille en mémoire des dix malédictions que Dieu a infligées aux Égyptiens et à toute la population d'Égypte, parce qu'ils ne voulaient pas laisser partir Son peuple"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 326).

(10) Tobias n'hésita pas à confesser aux juges de Trent les limites de sa propre culture hébraïque : "ipse Thobias est illetteratus homo et quod docti in lege suo hoc scire debent" ["que Tobias n'était pas instruit et que les médecins en droit devraient le savoir"] (ibidem, p. 318)

(11) Cf. Jacob Mulin Segal (Maharil), *Sefer ha-minhagim* ("Livre des Coutumes"), par Sh. Spitzer, Jérusalem, 1989, pp. 106-107. Sur la signification antichrétienne de ces invectives, contenues dans la *Haggada* selon la coutume des juifs allemands, cf. I.J. Yuval, *Two Nations in Your Womb. Perceptions of Jews and Christians*, Tel Aviv, 2000, pp. 116-117 (en hébreu).

(12) Voir à cet égard Sh. Safrai et Z. Safrai, *Haggadah of the Sages. The Passover Haggadah*, Jérusalem, 1998, pp. 145-146 (en hébreu).

(13) Cf. Shalom of Neustadt, *Decisions and Customs*, par Sh. Spitzer, Jérusalem, 1977, p. 134 (en hébreu).

(14) "Postea dictus paterfamilias dixit suprascripta verba, idem paterfamilias iungit hec alia verba: 'Ita imprecamur Deum quod similiter immittat predictas .X. maledictiones contra gentes, que sunt inimice fidei Iudeorum', intelligendo maxime contra christianos, et deinde dictus paterfamilias bibit vinum" ["Après que le chef de famille eut dit ces mots, il ajouta ces autres mots : Nous prions donc Dieu d'infliger dix malédictions semblables aux païens, ennemis de la foi juive', c'est-à-dire les chrétiens, plus que toute autre chose, et le chef de famille a bu le vin"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 363). "Et (Thobias) dicit quod quando dictus dictus paterfamilias dixit suprascripta verba, postea etiam addit hec alia : 'Ita imprecamur Deum quod similiter immittat similiter suprascriptas decem maledictiones contra gentes quod adversantur fidei Iudaice', intelligendo maxime contra Christianos" [Et (Tobias) dit que lorsque le chef de famille a dit ces mots, il a ajouté ces autres termes après qu'il ait dit 'Ainsi, nous prions Dieu d'infliger dix malédictions semblables à tout le peuple ennemi de la foi juive' "]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 326).

(15) Cf. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cit. vol. II, pp. 16-32.

(16) "Et (Thobias) dicit quod quando dictus paterfamilias dixit suprascripta verba, postea etiam addit hec alia : Ita imprecamur Deum quod similiter immittat similiter suprascriptas decem maledictiones contra gentes quod adversantur fidei Iudaice', intelligendo maxime contra Christianos" ["Et Tobias dit que lorsque le chef de famille a dit les mots mentionnés ci-dessus, après cela il a ajouté, entre autres choses : 'C'est ainsi que nous appelons Dieu à infliger les malédictions susmentionnées contre les païens (ou les peuples) qui sont ennemis de la foi juive", ce qui signifie, surtout, contre les chrétiens"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 326).

(17) "Et que verba postea quem dicta sunt per patremfamilias, idem paterfamilias dicit hec alia verba : Ita nos deprecamur Deum quod immittat omnes predictas maledictiones contra eos qui sunt contra fidem Iudaicam', intelligendo et imprecando quod dicte maledictiones immittantur contra Cristianos" ["Et qu'après ces paroles du chef de famille, il prononça les autres mots : 'Ainsi, nous prions Dieu d'infliger toutes ces malédictions à ceux qui sont ennemis de la foi juive", ce qui veut dire et prier pour que ces malédictions frappent les chrétiens"]. (cfr. ibidem, p. 352). À la lumière des sources hébraïques, telles que *Maharil* et *Shalom de Wiener Neustadt*, qui témoignent de l'ancienne coutume des juifs ashkanazes de maudire les chrétiens pendant la récitation des dix fléaux de l'Égypte, W.P. Eckert se trompe donc sur ce point (*Motivi superstiziosi nel processo agli ebrei di Trento*, en I. Rogger et M. Bellabarba, *Il principe vescovo Johannes Hinderbach, 1465-1486, fra tardo Medioevo e Umanesimo*, Atti del Convegno, tenu par la Biblioteca Comunale de Trente, 2-6 octobre 1989, Bologne, 1992, pp. 393-394) considère cette vérité comme présumée par les juges de Trente et proposée aux prévenus par la contrainte.

(18) Cf. Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostata agli ebrei*, cit. p. 559.

(19) "Et hiis dictis, paterfamilias accipit dictas fugatias et unamquamque dividit de unaquaque fugatia partem suam unicuique, et deinde ipse paterfamilias bibit vinum quod est in ciato suo, et similiter alii astantes bibunt vinum suum et postmodum omnes cenant, et similiter faciunt die sequenti de sero" (cfr. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cit., vol. I, pp. 252 à 253).

(20) "Et post suprascripta paterfamilias accipit primam fugatiam que est in bacili, ut supra, et unicuique ex astantibus dat partem suam, et similiter facit de secunda et de tertia fugatia, dando partem suam unicuique. Et deinde accipit ciphum plenum vino [...] et illud vinum bibit ; et deinde omnes alii circumi circumstantes accipiunt ciatos suos plenos vino, ut supra, et unusquisque bibit de ciato suo, postque cenant omnes" (voir ibidem, pp. 326-327).

(21) Sur l'introduction initiale des malédictions de Shefoch dans le texte de la *Haggada* de l'environnement ashkénaze médiéval, voir, entre autres, M.M. Kasher, *Haggadah Shelemah*, New York, 1961, pp. 177-180 ; E.D. Goldshmidt, *Haggadah shel Pesach*, Jérusalem, 1969, pp. 62-64 ; R. Bonfil, *Haggadah di Pesach*, Milan, 1962, pp. 122-123 ("On peut néanmoins présumer que la coutume s'est répandue au Moyen Âge, à l'époque des premières grandes persécutions, pendant les Croisades [...] pendant la période où les premières accusations de meurtre rituel furent formulées contre les juifs. La coutume d'ouvrir la porte [...] remonte probablement aussi à cette période, où un tel acte était causé par la crainte que derrière la porte ne soit placé le corps d'un enfant assassiné et que le meurtre ne soit imputé aux juifs").

(22) Voir à cet égard, en particulier, G.D. Cohen, *Messianic Postures of Ashkenazim and Sephardim*, dans M. Kreutzberg, *Studies of the Leo Baeck Institute*, New York, 1967, pp. 117-158 ; Yuval, *Two Nations in Your Womb*, cité, pp. 140-145 ; Safrai and Safrai, *Haggadah of the Sages*, cité, pp. 174-178.

(23) "Et finita cena, paterfamilias dicit hec verba : *Sfoch chaba chaba moscho hol ha-goym*. Similiter dicit quod fit in die sequenti de sero, post Pascha" ["Et après le dîner, le chef de famille prononce ces mots, *Sfoch chaba moscho hol ha-goym*. Il fait la même chose le lendemain soir, après Pessa'h"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 327). Il est à noter que les mots hébreux sont enregistrés par le notaire italien selon la prononciation ashkénaze de Tobias, et donc *chamatechà*, "da tua ira", est rendu comme *chamoschò* (chaba moscho).

(24) Cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit. p. 149 ; *Divina, Storia del beato Simone da Trento*, cité, vol. II, p. 18. Même dans le cas d'Israël Wolfgang, la formule du *Shefoch*, rapportée selon la prononciation ashkénaze, est déformée par l'acte notarié (*Sfoco hemosco hai hai hagoym honszlar lho ghedalsecho*), mais semble totalement intelligible.

(25) Cf. Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, cit., p. 559.

(26) Cf. Paolo Medici, *Riti e costumi degli ebrei*, Madrid, Luc'Antonio de Bedmar, 1737, p. 171.

CHAPITRE DOUZE

LE MÉMORIAL DE LA PASSION

L'utilisation du sang d'enfants chrétiens dans la célébration de la Pâque juive faisait apparemment l'objet d'une réglementation minutieuse, du moins d'après les dépositions de tous les accusés dans les procès de Trente. Ces dépositions décrivent exactement ce qui était interdit, ce qui était permis et ce qui était toléré, le tout dans les moindres détails. Toute éventualité était prévue et traitée ; l'utilisation du sang était régie par une jurisprudence large et exhaustive, presque comme si elle faisait partie intégrante des règles les plus fermement établies en matière de rituel. Le sang, en poudre ou séché, était mélangé à la pâte du pain sans levain ou "solennel", le *shimmurim* - pas du pain ordinaire. Les *shimmurim* - en fait, trois pains pour chacune des deux soirées au cours desquelles le dîner rituel du *Séder* était servi - étaient considérés comme l'un des principaux aliments symboliques de la fête, et leur préparation et leur cuisson soignées avaient lieu pendant les jours précédant l'avènement de *Pessa'h*.

Pendant le *Séder*, le sang devait être dissous dans le vin immédiatement avant la récitation des dix malédictions contre le pays d'Égypte. Le vin était ensuite versé dans une bassine ou un pot en faïence fendue et jeté. L'exécution du rituel n'exigeait qu'une quantité minimale de sang sous forme de poudre, égale en quantité à celle d'une lentille.

L'obligation de se procurer du sang et de l'utiliser pendant le rituel de *Pessa'h* était la responsabilité exclusive du chef de famille, c'est-à-dire un homme responsable avec une femme à charge et ses enfants. Les célibataires, les veufs, les veuves, les invités et les employés, tous ceux qui n'ont pas de famille à charge, étaient exemptés. Compte tenu de la

difficulté de se procurer un ingrédient aussi rare et coûteux, on s'attendait à ce que les juifs les plus riches fournissent du sang aux juifs les plus pauvres, une forme excentrique de charité au profit des chefs de famille déshérités par le destin.

Samuel de Nuremberg l'a signalé :

"Le soir avant *Pessa'h*, lorsqu'ils remuent la pâte avec laquelle le pain sans levain (le *shimmurim*) est ensuite préparé, le chef de famille prend le sang d'un enfant chrétien et le mélange à la pâte pendant le pétrissage, en utilisant toute la quantité disponible, en gardant à l'esprit que la quantité équivalente à celle d'une lentille est suffisante. Le chef de famille effectue parfois cette opération en présence de ceux qui pétrissent les pains sans levain, et parfois à leur insu, selon qu'on peut ou non leur faire confiance".(1)

Maestro Tobias se limita à rappeler que "chaque année, le sang, sous forme de poudre, est malaxé dans la pâte des pains sans levain préparés la veille de la fête, et est ensuite mangé le jour solennel, c'est-à-dire le jour de la fête de *Pessa'h*.(2) Ce témoignage a été confirmé par Mohar (Meir), fils de Mosè "le vieil homme" de Würzburg,(3) ainsi que par le converti Giovanni de Feltre, qui avait vu son père Schochat (Sacheto) accomplir le rituel tout en vivant encore à Landshut en Bavière.(4)

Isacco de Gridel, le cuisinier d'Angelo de Vérone, a admis avoir malaxé le *shimmurim* contenant du sang pendant huit ans, le préparant pour la célébration du *Séder*. Joav de Franconie, domestique de Tobias, se souvient de cette coutume il y a dix-sept ans, lorsqu'elle était au service d'un riche juif de Wurtzbourg. Mosè da Bamburg, le voyageur hébergé chez Angelo de Vérone, dans sa longue déposition, a déclaré qu'il avait personnellement effectué cette opération lorsqu'il était chef de famille en Allemagne. Plus tard, lorsqu'il s'est installé en Italie, il l'avait vu à Borgo San Giovanni, dans la région de Piacenza, chez Sacla ou Sacla (Izchak), prêteur d'argent, qui insérait le sang dans le pain sans levain pendant que son épouse Potina pétrissait la pâte. Vitale, l'agent de Samuel de Nuremberg, a attesté de cette coutume après l'avoir vue se produire pendant trois années consécutives par son oncle Salomone à Monza.

L'objet de ces dépositions a également été confirmé par les femmes impliquées. Bella, l'épouse de Mayer de Würzburg, a raconté qu'elle avait vu son père préparer les *shimmurim* dès son enfance à Nuremberg, en préparation des deux premières soirées où pour le *Séder* on utilisait des grains de sang séché dans la pâte. Sara, l'épouse de Tobias, se souvient que son premier mari, Elia, qu'elle avait épousé à Marburg, avait utilisé du sang à cette fin, et qu'elle avait également vu cette pratique dans de nombreuses maisons juives à Mestre.(5) Bona, la sœur d'Angelo de Vérone, a déclaré qu'elle avait vu le frère mettre le sang [séché], [dissous et] dilué dans l'eau, dans la pâte du pain sans levain et dit solennel, le *shimmurim*, qui était gardé sous surveillance, et devait être mangé pendant les deux premières soirées de la fête, durant le *Séder*. "Angelo lui-même prit un peu du sang [séché] de l'enfant chrétien et il le dilua dans l'eau, puis versa l'eau contenant le sang dans la pâte avec laquelle il fit les pains sans levain, dont trois furent mangés par Angelo et les autres membres de sa famille et Bona elle-même pendant la fête de *Pessa'h* et les trois autres le lendemain soir".(6)

Le rapport d'Angelo de Vérone était un peu plus détaillé. Après avoir rappelé brièvement que les juifs ashkénazes "prennent une petite quantité de sang et le mettent dans la pâte avec laquelle ils fabriquent ensuite les pains sans levain qu'ils mangent pendant les jours solennels de *Pessa'h*".

Il a ensuite décrit en détail le rite de la préparation du *shimmurim* "avec du sang".(7) Tout d'abord, a-t-il expliqué aux juges, l'action rituelle était accomplie "en signe d'indignation contre Jésus Christ, que les chrétiens prétendent être leur Dieu". Il a ensuite poursuivi en apportant toutes les clarifications qu'il jugeait consciencieuses et nécessaires : "Manger des pains sans levain avec du sang chrétien signifie que, tout comme le corps et les pouvoirs de Jésus-Christ, le Dieu des chrétiens, sont descendus à la perdition avec sa mort, ainsi le sang chrétien contenu dans les pains sans levain sera ingéré et complètement consommé".

On ne sait pas dans quelle mesure cette interprétation anti-chrétienne clé de l'hématophagie juive présumée [mangeuse de sang] par le biais des pains sans levain était vraie, ni dans quelle mesure elle a été inventée pour satisfaire les inquisiteurs concernés. C'est pourtant un fait qu'Angelo a fourni une représentation très colorée et crédible du rituel, en utilisant les formules correctes de la liturgie juive classique.

"Ils mettent le sang dans leurs pains sans levain de cette manière : après avoir mis le sang dans la pâte, ils la pétrissent et la brassent pour préparer les pains sans levain (les *shimmurim*). Puis ils y font des trous, en prononçant ces mots : *Chen icheressù chol hoyveha*, qui signifie "Ainsi nos ennemis peuvent-ils être consumés", en d'autres termes. À ce stade, les pains sans levain sont prêts à être consommés".(8)

Cette invective hébraïque n'est pas une invention. On peut en effet la trouver parmi les bénédictions et les malédictions prononcées pendant la soi-disant "*Haggada* du Nouvel An juif" (*Rosh Ha-Shanah*) juste avant le dîner de fête. À cette occasion, la lecture des différentes formules s'accompagnait de la consommation de légumes et de fruits, en plus du poisson et d'une tête d'agneau, rappelant, au moyen d'un calembour sur leurs noms hébreux, le type de bénédiction ou de malédiction que le lecteur entend prononcer. Les poireaux s'appellent *carti*, et l'invective associée à son nom était connue sous le nom de *she-iccaretu* (*iccaresu* dans la prononciation ashkénaze) *col hoyevenu*, c'est-à-dire, "que tous nos ennemis soient exterminés ('consumés' selon Angelo)".(9) L'inspiration originale était, comme toujours, biblique et prophétique (Mich 5:9) "Et tous tes ennemis seront foudroyés" (*we-chos hoyevecha iccaretu*). Il devient alors beaucoup plus difficile d'écarter l'insertion de ces exécutions en hébreu dans le rituel du sang chrétien ajouté au pain sans levain solennel comme étant simplement l'invention extemporanée et extravagante d'Angelo de Vérone, "adoucie" par la torture.

De Samuel de Nuremberg et Angelo de Vérone, de Maestro Tobias et Anna de Montagnana, tous les accusés de Trente étaient d'accord pour affirmer que le chef de famille, qui était chargé de diriger la lecture de la *Haggada*, n'avait pas trempé le sang dans le vin avant de commencer le *Séder* ou pendant les premières phases de la célébration, mais seulement quand ils allaient répéter les dix fléaux de l'Égypte. Rappelant les années de son séjour dans le quartier juif de Nuremberg auprès de divers employeurs tels que Lazzaro, Giosia et Moshè Loff, Mosè de Ansbach, le professeur des enfants de Tobias, a déclaré que le chef de famille avait mis le sang dans le vin au moment précis de la commémoration des "dix malédictions", c'est-à-dire les fléaux de l'Égypte.(10)

Le savant Mosè de Würzburg, "le vieil homme", expliqua que :

"Le chef de famille prend un peu du sang de l'enfant chrétien et le verse dans son verre rempli de vin [...] puis, mettant son doigt dans le vin dans lequel le sang de l'enfant chrétien a été agité, il en asperge la table et la nourriture, prononçant la formule hébraïque en

commémoration des dix malédictions que Dieu a envoyées au peuple égyptien réfractaire qui a refusé de délivrer le peuple juif. À la fin de la lecture, le même chef de famille, se référant aux chrétiens, prononce les paroles suivantes (en hébreu) : "ainsi nous implorons Dieu qu'il dirige également ces dix malédictions contre les Gentils, qui sont ennemis de la foi juive".(11)

Giovanni de Feltre, le juif converti, se souvient des années de sa jeunesse, passées en Basse-Allemagne, lorsque son père accomplissait le rituel du *Séder* de Pessa'h, "Les deux soirs, mon père a pris le sang et l'agita dans son calice de vin avant le dîner de Pessa'h, puis le déposa sur la table en maudissant la religion chrétienne".(12)

Après la lecture de la dernière partie de la *Haggada*, le chef de famille a procédé à l'addition du sang au vin pour le transformer en une potion symboliquement destinée à représenter la mort cruelle des ennemis d'Israël, immédiatement avant les dix malédictions. Cette partie du texte de la *Haggada* commence par les mots : "(Le Seigneur) nous a fait quitter l'Égypte avec une main forte, le bras tendu, avec une immense terreur et par des signes et avec des prodiges : c'est le sang (*zeh ha-dam*)".(13) Angelo de Vérone a révélé pourquoi le fluide hématologique du garçon chrétien était dissous dans le "vin des dix malédictions" à ce moment-là :

"Les juifs accomplirent cet acte en souvenir de l'une des dix malédictions que Dieu infligea aux Égyptiens lorsqu'ils tenaient le peuple juif en servitude : l'un des fléaux fut la transformation en sang de toutes les eaux du pays d'Égypte par Dieu.(14)

Comme d'habitude, Israël Wolfgang a fourni un certain sens de l'ordre pour ces divers rituels. Le jeune peintre se souvient d'avoir participé à un *Séder* organisé dans la maison d'un certain juif Chopel, à Günzenhausen, près de Nuremberg, en 1460. Chopel a utilisé du sang coagulé, pulvérisé, agité dans le vin avant la récitation des dix fléaux. Elle était accompagnée de la déclaration suivante en hébreu : "Ceci est le sang d'un enfant chrétien", (*zeh-ha dam shel goi goi katan*). D'après ce que l'on peut tirer du récit d'Israël Wolfgang, après la lecture de ce fragment de la *Haggada*, qui commençait par les mots *zeh ha-dam*, "Ceci est le sang", le chef de la maison apporta l'ampoule contenant le sang en poudre à la table, ajouta un peu du contenu au vin dans son calice, et récita la formule analogue commençant avec les mêmes mots, *zeh ha-dam*, mais en référence au sang de l'enfant chrétien, pas en référence à la première plaie d'Égypte.

Il passa ensuite à la lecture des dix malédictions, à l'aspersion du vin sur la table, et à la récitation des invectives contre les Goyim - les chrétiens. Évidemment, la formule "Ceci est le sang (*zeh ha-dam*) d'un enfant chrétien" a été transmise [de génération en génération] oralement ; le texte de la *Haggada* n'aurait pas contenu ce texte.

Les révélations d'Israël Wolfgang ont continué. En 1474, il [dit qu'il] a participé à la célébration de la Pâque juive à Feltre, chez Abramo (Abramo étant un prêteur d'argent dans cette ville). À cette occasion, Wolfgang avait vu le chef de famille ajouter le sang à la pâte du pain solennel sans levain (*migzo = mazzot*), c'est-à-dire le *shimmurim*. Pendant le rituel du *Séder*, Abramo de Feltre, en préparation pour la lecture des dix malédictions, vint à table avec une ampoule de verre contenant une petite quantité de sang séché, de la taille d'une noix, et en secoua une pincée dans le vin, prononçant la formule habituelle du *zeh ha-dam* : "Ceci est le sang d'un enfant chrétien". Il commença alors à réciter les fléaux, versant le vin sur la table et maudissant les Gentils hostiles à Israël.(15)

Lazzaro, employé d'Angelo de Vérone, a également déclaré aux juges qu'il avait vu le rite accompli par son oncle Israël, l'influent banquier ashkénaze de Piacenza, qui occupait la fonction de trésorier dans la communauté juive du duché de Milan.(16) Selon lui, Israël, pendant la récitation des fléaux, a dilué le sang dans le vin, en prononçant les mots hébreux qui signifiaient : "Ceci est le sang d'un enfant chrétien" (*zeh ha-dam shel goi katan*).(17) À ce propos, Mosè de Bambourg confirme les descriptions des autres prévenus, se rapportant à Leone de Mohar, prêteur actif à Tortona, chez qui il avait passé un séjour en tant qu'hôte, lors du *Séder* de Pessa'h à Tortona.(18) Comme cela arrivait souvent, Leone, en ajoutant le sang séché au vin avant la récitation des dix malédictions, se tourna vers ses invités avec la phrase hébraïque requise : *zeh ha-dam*, "Ceci est le sang d'un enfant chrétien".

Il devrait être évident que seule une personne ayant une très bonne connaissance du rituel du *Séder*, un initié, pourrait décrire l'ordre [précis] des gestes et des opérations ainsi que les formules hébraïques utilisées pendant les différentes phases de la célébration, et être capable de fournir une telle [richesse] de descriptions et d'explications détaillées et précises. Les juges de Trente pouvaient à peine suivre ces descriptions, se faisant une vague idée du rituel, si étranger à leur expérience et à leurs connaissances qu'ils ne pouvaient que le reconstituer [sous forme] d'images nébuleuses et imparfaites. Les notaires italiens avaient donc du pain sur la planche pour [tenter de] se frayer un chemin dans cette jungle de termes hébreux incompréhensibles, prononcés avec un fort accent allemand. Mais d'autre part, ce qui les intéressait, au-delà des détails de la difficile compréhensibilité, c'était d'établir où ces juifs utilisaient le sang chrétien dans leurs rites pascal, en l'ajoutant au pain sans levain et au vin de la libation. Imaginer que les juges aient dicté ces descriptions du rituel du *Séder*, avec les formules liturgiques correspondantes en hébreu, ne semble pas très plausible.

Goi katan, "petit chrétien", l'expression utilisée pour désigner la victime du meurtre rituel, qui était habituellement sans nom, aurait été utilisée lors de l'acte d'ajouter son sang aux aliments symboliques qui seront exposés et consommés lors du dîner de *Séder*. Cette expression, bien qu'elle ne soit pas du tout neutre au regard des connotations négatives et péjoratives attribuées aux chrétiens en général, était certainement moins méprisante que le terme normalement utilisé par les juifs allemands en référence à un enfant chrétien. [Par exemple], le mot *shekez* possède le sens de "quelque chose d'abominable", tandis que le féminin, *shiksa* ou *shikse*, est un néologisme utilisé, en particulier, en référence aux filles chrétiennes engagées dans des relations romantiques avec des jeunes hommes de la race d'Israël.(19) Le terme [à la façon italienne] d'affection, le "*scigazzello*", était en usage chez les Ashkenazes de Venise jusque relativement récemment. Quoi qu'il en soit, les mots *shekz*, *sheghez*, ou *sceghesc*, employés de manière méprisante pour désigner les enfants de ces fidèles en Christ, considérés comme certaines des expressions [les plus] abominables de [toute] la création, étaient largement utilisés dans toutes les villes avec des communautés juives allemandes, même en Italie du Nord.(20)

Il est à noter que le terme est absent des registres des procès de Trente, mais les termes *goi* (littéralement, "peuple" "nation"), en référence aux chrétiens en général, et *goi katan* ("petit chrétien"), dans le sens d'un enfant appartenant à la foi en Christ ont été utilisés à la place.

Dans sa féroce invective contre les juifs, le converti vénitien Giulio Morosini n'a pas manqué de censurer l'éducation anti-chrétienne virulente donnée par les juifs à leurs enfants, selon Morosini, ainsi que la terminologie offensive utilisée par les juifs en hébreu pour insulter les enfants chrétiens et leurs églises.

"Vous avez l'habitude d'inculquer à ces petits enfants, avec le lait maternel, l'observance et le concept de la Loi et de la langue sainte, avec des noms hébreux pour beaucoup de choses [...] C'est pour qu'ils puissent comprendre facilement et rapidement la Loi et la Bible. Mais en même temps, vous inculquez la haine contre les *Goyim*, c'est-à-dire les Gentils, dont vous parlez en vous référant aux chrétiens, ne manquant jamais une occasion de les maudire, et de faire maudire vos enfants. Ainsi, le nom le plus fréquemment utilisé contre les enfants [chrétiens] est *Sciekatizim*, c'est-à-dire Abominations, qui est aussi le mot que vous utilisez en référence aux 'Idoles', comme vous avez l'habitude de les appeler. De la même manière, vous abominez nos Églises avec le synonyme, *Tonghavà*, qui signifie aussi Abomination. Et vous les avertissez très souvent de fuir le *Tonghavà*, de ne pas parler au *Sceketz* et d'autres termes similaires d'abus".(21)

Aux yeux des juifs ashkénazes de Trente, il était évident que l'obligation rituelle d'utiliser le sang des enfants chrétiens dans les célébrations de *Pessa'h* incombe exclusivement aux chefs des familles, et non aux autres membres de la communauté. La règle, énoncée aux juges par Israël, fils de Samuel de Nuremberg, était que "les pères juifs des familles en la fête de *Purim*, avant le dîner, prennent une petite quantité du sang d'un enfant chrétien, le mettent dans leur coupe pleine de vin et en arrosent la table".(22) Angelo de Vérone le plaça dans la catégorie, non pas des règles rituelles, mais des coutumes (hébreu, *minhagh*, latin *mos*) et, toujours avec patience et de manière sommaire, expliqua que "la coutume établie est que le chef de famille, et personne d'autre, doit mettre le sang en poudre dans les pains sans levain à *Pessa'h*".(23)

Mosè de Würzburg, pour sa part, a rapporté que, jusqu'à l'époque où il avait été chef de famille en divers endroits d'Allemagne, il avait été considéré comme obligatoire de fournir du sang pour les rites de *Pessa'h*. Par la suite, puisqu'il n'occupait plus le rôle de chef de famille, il avait été exempté de cette obligation.(24) Mosè de Bamberg a également déclaré que, tant qu'il avait été chef de famille en Allemagne, il avait fourni le sang pour le *Séder* de *Pessa'h*. Il est ensuite entré en service dans diverses familles juives à Ulm et dans d'autres centres en Franconie, et a été considéré comme exempté de cette coutume.(25)

À cet égard, il convient de noter que le rôle prééminent du chef de famille (*paterfamilias*, une interprétation du *ha-al ha-bait* hébreu "patron de la maison"), dans la célébration des rites de *Pessa'h*, particulièrement dans le milieu médiéval ashkenaze est confirmé par plusieurs textes, imprimés ou non, sur lesquels sont reproduits les commentaires de la *Haggada* de *Pessa'h*. Entre autres choses, ces textes soulignent que l'obligation du lavage rituel des mains (*netilat yadaim*) au début du *Séder* n'incombait qu'au chef de famille, presque exclusivement chargé de la lecture de la *Haggada*, alors que tous les invités en étaient exemptés. Benjamin di Meir de Nuremberg, au début du XVI^e siècle, a témoigné de l'existence de cette coutume, affirmant qu'il l'avait observée dans toutes les communautés juives d'Allemagne. "J'ai remarqué que, la plupart du temps", écrit le rabbin allemand, "le lavage rituel des mains (dans le *Séder* de *Pessa'h*) n'est effectué que par le chef de famille, tandis que les invités ne se lavent pas du tout les mains".(26)

D'autre part, se procurer la matière première nécessaire à l'exécution du rituel du sang n'était pas une tâche facile, impliquant des coûts que les chefs des familles les plus pauvres ne pouvaient se permettre. On s'attendait donc à ce que les chefs des familles les plus pauvres soient exemptés d'une tâche qui s'avérait trop coûteuse pour eux, comme l'admettait sans hésitation l'ancien expert Mosè de Wurtzbourg en expliquant aux inquisiteurs de Trente que

"les juifs ont naturellement besoin du sang d'un enfant chrétien, mais s'ils étaient pauvres et ne pouvaient se permettre aucun sang, ils étaient dispensés de cette dépense".(27)

Les juifs riches, souvent dans un esprit mêlé de prodigalité et de magnanimité, prirent en charge la tâche bénéfique d'aider les juifs plus pauvres en leur fournissant le précieux liquide nécessaire, bien qu'en quantités infimes, évidemment. Isacco de Gridel, le cuisinier d'Angelo de Vérone, se souvient que, lorsqu'il était au service d'un chef de famille à Cleberg, un riche parent de sa femme leur fournissait gratuitement une petite préparation de sang séché, déclarant que "c'était une coutume pour les pauvres". Le sang avait été acquis auprès du célèbre rabbin Shimon de Francfort.(28) Mosè de Bamberg, le voyageur professionnel, a également raconté qu'il avait eu une famille à charge jusqu'en 1467 et que, son indigence étant bien connue de tous, il avait reçu du sang en poudre "d'une taille égale à une noix" de Salomone, un riche marchand de la Basse-Allemagne, et parfois de Cervo, un juif riche de Parchim dans le Mecklembourg, qui ne lui en donnait qu'une demi cuillerée.(29)

Le rite du vin, ou sang, et les malédictions avaient une double signification. D'une part, il s'agissait de rappeler le salut miraculeux d'Israël par le signe du sang de l'agneau placé sur les poteaux des maisons juives pour les protéger de l'Ange de la mort lorsqu'ils allaient être libérés de l'esclavage en Égypte. Il avait aussi pour but de se rapprocher de la rédemption finale, préparée par la vengeance de Dieu sur les Gentils qui ne l'avaient pas reconnu et qui avaient persécuté le peuple juif. Le mémorial de la Passion du Christ, revêtu et célébré sous la forme d'un anti-rituel, illustre miraculeusement le destin destiné aux ennemis d'Israël. Le sang de l'enfant chrétien, un nouvel *Agnus Dei*, et la consommation de son sang, étaient des signes précurseurs de la ruine immédiate des persécuteurs indomptables et implacables d'Israël, les disciples d'une foi fausse et mensongère.

Le vieil homme, Mosè de Würzburg, a souligné l'importance du rite du sang et des malédictions, du mémorial positif du sang de l'agneau sur les montants des portes des maisons et du mémorial négatif de la passion du Christ, méprisé et détesté.

"Selon les lois de Moïse, il est ordonné aux juifs qu'aux jours de Pessa'h, tout chef de famille prenne le sang d'un agneau mâle parfait et le mette (comme signe) sur les poteaux des maisons. Néanmoins, comme la coutume de prendre le sang de l'agneau mâle parfait se perdait et que, à sa place, (les juifs) utilisaient maintenant le sang d'un garçon chrétien [...], ils le font et le considèrent comme un mémorial négatif (de la Passion) de Jésus, Dieu des chrétiens, qui était un homme, et non une femme, pendu et mort sur la croix, dans un châtement ignoble et odieux".(30)

Israël, le fils de Samuel de Nuremberg, a fait référence à l'ancienne valeur du rite dans une réponse à ses juges concernant la signification qui a été attribuée, au fil du temps, au mélange du sang dans les pains sans levain. "Nous le consommons dans les pains sans levain, dit-il, comme un mémorial du sang avec lequel le Seigneur a ordonné à Moïse de peindre les poteaux des portes des maisons juives quand ils étaient esclaves du Pharaon".(31)

D'autre part, Vitale de Weissenburg, l'agent de Samuel, a préféré conférer un second sens au rite, celui d'un mémorial renversé à la Passion du Christ, considéré comme un emblème et paradigme de la chute des ennemis d'Israël et de la vengeance divine, annonciateur de la rédemption finale. "Nous utilisons le sang", a-t-il déclaré, "comme un triste mémorial de Jésus [...] dans l'indignation et le mépris de Jésus, Dieu des chrétiens, et chaque année

nous faisons le mémorial de cette passion [...] en fait, les juifs accomplissent chaque année le mémorial de la Passion du Christ, en mélangeant le sang du garçon chrétien à leur pain sans levain".(32)

Les origines du rituel de l'utilisation du sang dans le repas de *Pessa'h* ne sont pas très claires ; nous ne connaissons pas non plus les noms des autorités rabbiniques qui l'ont vraisemblablement enseigné. Seuls Samuel de Nuremberg et Mosè de Würzburg, qui possédaient tous deux un haut degré de culture hébraïque, fruit de nombreuses années d'études ardues dans les académies talmudiques les plus célèbres (*yeshivot*) d'Allemagne, ont pu éclairer le sujet lors du procès de Trente. Ni Samuel ni Mosè n'ont été en mesure d'apporter des réponses précises à ce sujet, se retranchant derrière l'hypothèse que le rituel était basé sur des traditions anciennes qui n'étaient transmises qu'oralement, pour des raisons évidentes de prudence, et qu'aucune trace écrite de celui-ci ne subsistait dans les textes du droit rituel. Au moment même où ces traditions se sont formées, et pourquoi, était, pour eux, un mystère non résolu, enveloppé dans les brumes du passé.

Samuel attribuait vaguement ces traditions aux rabbins du Talmud (*Iudei sapientiores in partibus Babiloniae*), qui auraient introduit le rituel à une époque très lointaine, "avant que le christianisme n'ait atteint son pouvoir actuel". Ces érudits, réunis lors d'un congrès savant, auraient conclu que le sang d'un enfant chrétien était très bénéfique pour le salut des âmes, s'il était extrait au cours d'un rituel commémoratif de la passion de Jésus, en signe de mépris et de dédain pour la religion chrétienne. Au cours de ce contre-rituel, le garçon innocent, qui devait avoir moins de sept ans et être un garçon, comme Jésus, fut crucifié dans les tourments et supplices de l'exécution, comme cela était arrivé au Christ.(33) Un autre ajout louable fut la circoncision, pour rendre la similitude symbolique plus évidente et significative. Nous ne savons pas à quel point Samuel était fermement convaincu de ce qu'il a dit, mais il semble certain que les juges furent très satisfaits de ce genre de confession macabre. Cela n'enlève rien au fait que les allégations de ce juif, du moins en termes historiques et idéologiques, sinon en ce qui concerne l'application pratique du [prétendu] rituel dans le cas du petit Simon, étaient très plausibles.

Mosè, "le vieil homme" de Wurtzbourg, était encore plus vague que Samuel, notant que le rituel du sang n'était enregistré dans aucune des écritures rituelles du judaïsme, mais qu'il était transmis oralement et en secret par des rabbins et des savants de la loi juive. Mosè confirma néanmoins que le garçon chrétien qui devait être crucifié pendant le rite en commémoration de la honteuse Passion du Christ devait avoir moins de sept ans et être de sexe masculin.(34)

Conformément aux déclarations de Samuel de Nuremberg ("nous croyons que le sang du garçon chrétien sacrifié est d'un grand bénéfice pour le salut de nos âmes"), la coutume, attribuée aux participants au rituel du sang, était d'accomplir des actes collectifs, ne serait-ce que symboliques, pour souligner leur intervention dans la cérémonie, telle que celle de toucher le corps de la victime. "Toutes les personnes présentes ont placé leurs mains, l'une et l'autre, comme pour étouffer l'enfant, parce que les juifs croient qu'ils se rendent méritants devant Dieu en manifestant leur participation au sacrifice d'un enfant chrétien". Isacco de Gridel, le cuisinier d'Angelo de Vérone, l'a en effet affirmé dans sa confession, en décrivant sa propre participation à un meurtre rituel d'enfant commis à Worms en 1460, selon lui.(35)

Dans un certain sens, ce comportement rappelait les rituels funéraires collectifs propres au judaïsme des territoires allemands à l'époque médiévale, dont témoignent, entre autres, les écrits du rabbin Shalom de Wiener Neustadt. Ces écrits comprennent une description du *hakkafoth*, la procession circulaire autour du cercueil du défunt par les personnes présentes aux funérailles pour éloigner les mauvais esprits de l'âme du défunt, qui révèle des liens incontestables avec la Kabbale ; la coutume collective de placer la main sur le cercueil ou le tombeau pour implorer la miséricorde divine en faveur du défunt ; et enfin, la coutume de placer une touffe d'herbe, une motte de terre, une pierre ou un caillou sur le monticule pour témoigner de leur propre présence aux funérailles.(36)

Alors que Samuel de Nuremberg restait plus ou moins délibérément vague quant aux origines de la coutume d'utiliser le sang de l'enfant chrétien dans les rituels de la Pâque juive, il était très précis dans ses discussions sur les personnes qui lui avaient transmis et appris oralement ces règles. David Sprinz avait été son rabbin et son maître, avec qui Samuel avait étudié avec amour et grand succès trente ans auparavant, dans la *yeshivah* de Bamberg, puis dans la *yeshivah* de Nuremberg. Samuel savait que Sprinz avait depuis déménagé en Pologne, mais ne savait pas s'il était encore en vie.(37)

David Tebel Sprinz était en fait un rabbin assez connu. Né en 1400, il avait dirigé l'académie talmudique de Bamberg jusqu'en 1448, et s'était installé à Nuremberg vers le milieu du siècle, prenant le contrôle de la *yeshiva* locale. Il était encore en vie en 1474, poursuivant son activité à Poznán en Pologne.(38) Les informations de Samuel à cet égard étaient donc correctes, bien que nous n'ayons aucun moyen de savoir dans quelle mesure ses affirmations relatives au sujet des enseignements que Sprinz aurait transmis oralement dans le cadre des rituels du sang pourraient être vraies. Il est cependant un fait que trois rabbins allemands, tous d'une importance capitale, ont été impliqués dans les procès de Trente de diverses manières liées à la transmission des traditions liées au meurtre rituel d'enfants, à l'utilisation du sang dans la Pâque juive et à la commémoration contemptueuse de la Passion du Christ. Avec David Tebel Sprinz de Bamberg, nous trouvons les noms de *Jodenmeister* Moshè de Halle, qui s'est également installé à Poznán comme son prédécesseur, et Shimon Katz, président du tribunal rabbinique de Francfort sur le Main. Il ne me semble pas accidentel qu'aucun des rabbins ashkénazes - des plus célèbres aux moins connus - actifs dans les communautés juives d'origine allemande du Nord de l'Italie ne soit mentionné dans les procès-verbaux ; les seuls rabbins mentionnés sont ceux dont l'activité a toujours été menée en Allemagne.

Le constat que ni les juifs italiens ni les communautés juives italiennes n'ont jamais été accusés d'avoir commis des meurtres rituels d'enfants a obligé les juges de Trente à enquêter sur ce phénomène afin de déterminer si les juifs italiens ignoraient simplement la coutume ou la rejetaient comme contraire aux principes du judaïsme, contrairement aux juifs d'origine allemande.

S'il avait pu parler librement, Samuel, du haut de sa doctrine hébraïque d'origine ashkénaze, aurait pu répondre avec un mépris mal dissimulé que les juifs italiens n'avaient pas autorité parce qu'ils étaient ignorants en matière de culture rabbinique, peu attentifs et très négligents dans l'observation des normes rituelles.(39) Au lieu de cela, il se borna à admettre que les juifs italiens ne possédaient pas cette coutume dans leurs textes, ajoutant néanmoins, immédiatement après, qu'"elle apparut dans les textes des juifs d'outre-mer", un terme intentionnellement inexact, peut-être une allusion au judaïsme de Babylone et, indirectement, au judaïsme ashkénaze ultramontaniste.(40)

D'autre part, même si nous considérons que les aveux de Samuel et des autres accusés ont été sincères et valides, et même si nous acceptons les réalités de la diffusion d'un tel rituel parmi les juifs de l'Allemagne médiévale, il apparaît sans aucun doute que - comme il ressort également des actes des procès de Trente - dans le monde du judaïsme ashkénaze, il y a des gens qui ont rejeté ce rituel, le considérant en contradiction avec le droit juïque. Les responsables des meurtres scandaleux d'enfants perpétrés à Emden, en Alsace, en 1462, avouèrent qu'ils craignaient que l'un d'eux n'ait pu révéler les détails du crime aux anciens de la communauté juive locale, sachant que les anciens les auraient dénoncés sans hésitation aux autorités policières.(41)

Pour en revenir aux faits de l'affaire de Trente, [du moins] selon les aveux de Samuel de Nuremberg, dans les jours précédant la Pâque juive, les accusés auraient chargé Maestro Tobias de rencontrer deux voyageurs juifs allemands passant par Trente à cette époque pour savoir s'ils étaient prêts à accepter d'enlever un garçon chrétien et de le dissimuler chez Samuel. Mais les deux juifs ashkénazes, David et Lazzaro "d'Allemagne", rejetèrent catégoriquement la proposition, malgré le fait qu'elle était accompagnée d'une offre de la somme considérable de cent ducats. Ils n'avaient pas l'intention de se mêler de ce genre de choses.

Les paroles des deux voyageurs révèlent clairement leur capacité d'émissaire des communautés juives d'Allemagne, qui étaient, comme d'habitude, invitées en Italie chaque année, au printemps, pour faire acheter des cèdres pour la fête automnale de la "Capanne" ou "Frascate" ("petites remises" et "étals couverts" ; la fête juive de la moisson de l'automne) (*Sukkot*). En général, l'objectif de ces grossistes spécialisés dans la vente en gros d'oranges rituelles pour le judaïsme allemand était la Riviera italienne, en particulier San Remo. Lazzaro et David, quant à eux, se dirigeaient vers Riva, sur le lac de Garde, où ils savaient que ce dont ils avaient besoin se trouvait dans les vergers verts qui entouraient ce merveilleux plan d'eau.(42)

Même le pamphlet commémoratif sur le petit Simon, aujourd'hui saint, publié à Rome cent ans après sa mort, avec l'intention évidente de rappeler les faits relatifs à son martyre par l'éducation et la réprimande, a trouvé un espace pour louer l'acte noble de ces deux juifs en dénonçant un rituel qu'ils trouvaient détestable, le considérant comme une véritable et juste trahison des enseignements juifs. La considération qu'une source clairement hagiographique, comme le *Summary of the Life and Martyrdom of Saint Simon, Child of the City of Trente* [*Résumé de la vie et du martyre de saint Simon, enfant de la ville de Trente*], texte d'ailleurs ouvertement anti-juif, doit préserver et traduire leurs paroles dans un sens d'appréciation positive, constitue un motif de réflexion. À tout le moins, cela semble confirmer l'existence d'une croyance générale selon laquelle le judaïsme ashkénaze était tout sauf monolithique dans ce sens.

"Ils (Lazzaro et David) répondirent prudemment qu'ils ne voulaient pas commettre des folies semblables et qu'ils (avec Moshè) leur ont souhaité du mal, car Dieu n'a pas commandé ces choses ; au contraire, il dit : "Tu ne tueras point" et ce meurtre des enfants était une nouvelle cérémonie et contre la loi qui ne veut pas que ses disciples versent du sang innocent, comme un enfant, simplement parce que celui-ci est un chrétien. Et s'ils réfléchissaient bien à ces choses, ils découvriraient qu'elles ont été entièrement inventées, parce qu'elles n'avaient aucun fondement dans les textes. En dehors de cela, ils disaient qu'il n'était pas juste qu'un juif mange du sang, comme ces hommes voulaient le faire, en pétrissant les pains sans levain avec une certaine quantité de sang".(43)

Ce même Giovanni de Feltre, fils converti de Shochat de Landshut, loin d'être enclin à trouver quoi que ce soit de justifiable dans les juifs et le judaïsme, n'avait aucune difficulté à admettre qu'en Allemagne, le rituel de l'utilisation du sang des enfants chrétiens dans les cérémonies de la Pâque juive était uniquement pratiqué par des sectes ashkénazes

orthodoxes fondamentalistes. Le même *Summary of the Life and Martyrdom of Saint Simon, Child of the City of Trente* rapporte brièvement les notes explicites de l'ex-juif à cet égard. "Le converti Giovanni a dit que ce ne sont pas tous les juifs qui font cela ; mais que parfois, ils le font par mépris pour le Christ et pour se venger des tribulations dont ils souffrent du fait de ce même Christ, notre Seigneur".(44) Il est évident que le problème ne se pose même pas chez les juifs italiens, sépharades ou orientaux qui constituent la grande majorité du monde juif médiéval. Mais cette majorité n'a pas toujours été la plus affirmée, connaissant un grave complexe d'infériorité par rapport à un judaïsme ashkénaze qui se considérait comme le prototype inimitable d'une véritable orthodoxie religieuse (d'ailleurs créée à son image et ressemblance).(45) Le judaïsme ashkénaze médiéval constituait une orthodoxie hermétiquement fermée, qui se nourrissait d'elle-même, confinée par une myriade de règles ritualistes minutieuses, qui, à leur sens, se contraignaient à tout dont le simple fait de mémoriser ne pouvait pas être chose aisée, dont la tâche était laborieuse, presque impossible, que d'en faire un seul exercice.

Selon Samuel de Nuremberg, le rituel du sang était un rite secret, dont les règles n'ont été transmises qu'avec prudence et circonspection.(46) Le converti Giovanni de Feltre l'a confirmé.(47) En entrant dans les détails, Mosè de Würzburg rappelle une recommandation rabbinique présumée pour garder le rite secret envers les femmes et filles n'ayant pas encore atteint leur majorité religieuse, à savoir, de moins de treize ans, "parce qu'elles sont naïves et incapables de garder un secret".(48) L'infériorité des femmes et des mineurs sur le plan religieux, outre les idiots et les fous, est envisagée par la loi rituelle juive (*halakhah*), qui établit une discrimination entre ces catégories tout en les exonérant largement ou totalement du respect des préceptes positifs du droit juif.

Il convient à ce stade de mentionner le texte le plus significatif des polémiques anti-chrétiennes, le *Toledot Yeshu* (littéralement, "Les Histoires de Jésus"), ou "Le Contre-Évangile juif". Il s'agit d'une biographie virulemment diffamatoire de Jésus entre le IV^e et le VIII^e siècle, diffusée d'abord en araméen puis en hébreu, dans des versions légèrement différentes ou très divergentes du même texte, écrites avec l'intention évidente de déformer l'identité religieuse chrétienne en démolissant et ridiculisant sa mémoire. Le mépris systématique de la figure du Christ et de la Vierge Marie, décrite comme une femme de vertu facile, est à la base d'un récit satirique et moqueur, présenté comme une sorte de petit spectacle rivalisant avec les Évangiles eux-mêmes.(49)

Il n'est pas surprenant que ce classique de la polémique anti-chrétienne ait trouvé un lectorat attentif et très satisfait parmi les juifs du monde entier, des pays islamiques à l'Espagne et l'Italie. Il est encore moins surprenant que les juifs d'Allemagne aient adopté ce texte avec enthousiasme et dévotion, comme en témoigne le fait que presque tous les manuscrits du *Toledot Yeshu* semblent avoir été écrits par des copistes ashkénazes, et que toutes les traductions de ce texte en dialecte judéo-hébraïque sont en yiddish. Dans un manuscrit yiddish du *Toledot Yeshu*, le scribe exhorte le lecteur à être prudent et à pratiquer la circonspection nécessaire.

Des dangers cachés peuvent se dissimuler inopinément en raison d'une confiance excessive et d'une complaisance injustifiable. Les femmes, les enfants et les faibles d'esprit devaient être tenus à bonne distance, ainsi que les chrétiens trop curieux et intrigants. "Ce traité doit être transmis oralement, et ne doit pas être lu en public ; il ne doit pas non plus être lu aux femmes ou aux enfants, et encore moins aux personnes faibles d'esprit. Sa lecture en présence de chrétiens qui comprennent l'allemand devrait certainement être évitée".(50)

Dans un autre manuscrit, également d'origine allemande, contenant le *Toledot Yeshu* ainsi que d'autres écritures anti-chrétiennes, que j'ai récemment tenu personnellement dans mes mains, les avertissements sont encore plus explicites. La transmission orale de textes secrets a été énergiquement recommandée à tous les lecteurs afin d'éviter de graves

dangers et d'écarter les graves problèmes qui pourraient avoir leur origine dans la société chrétienne environnante.

" 'Demande à tes aînés, et ils te le diront' (Deut. 32:7). Ce livret contient une tradition transmise oralement, d'une personne à l'autre ; elle peut être mise par écrit mais pas imprimée, pour des raisons dues à notre exil amer. Méfiez-vous de lire ce texte devant des enfants et des personnes peu compréhensives, ou d'autant plus devant des incircconcis qui comprennent l'allemand. Pour cette raison, celui qui est sage saura comprendre et garder le silence, parce que ce sont des temps peu propices. S'il est capable de se taire, il recevra miséricorde ; la juste récompense de Dieu sera sur lui, et son œuvre sera devant lui. La diffusion de ce texte est une affaire extrêmement grave, qui ne peut être révélée à tous, car nous ne saurons jamais ce que l'avenir nous réserve et nous ne pouvons faire confiance à personne. J'ai écrit le texte dans un langage volontairement allégorique et obscur, parce que nous avons été choisis comme peuple élu et que nous sommes autorisés (par Dieu) à utiliser des images mystérieuses".(51)

Mosè de Würzburg sait certainement quels précédents mentionner pour décrire la recommandation d'éviter la discussion du contre-rituel de la Passion du Christ et l'utilisation du sang des enfants chrétiens dans les célébrations de *Pessa'h* chez les femmes, les enfants et les faibles d'esprit, "qui ne peuvent garder un secret". Chez les juifs d'Allemagne, ces précautions étaient tout à fait compréhensibles. Leurs violents sentiments et expressions anti-chrétiennes, à la fois idéologiques et ritualistes, dans lesquels ces sentiments trouvaient un exutoire et une réflexion, devaient nécessairement être entourés d'une aura protectrice de secret et d'*omerta* [virilité fataliste] car toute indiscretion à cet égard, délibérément ou par naïveté, pouvait être le précurseur de la lutte et du malheur.

* * *

NOTES DU CHAPITRE DOUZE

(1) "In vigilia Pasce sui, dum pinsatur pasta de qua postea faciant azimas, paterfamilias accipit de sanguine dicti pueri Cristiani et de illo sanguine ponit paterfamilias in pasta dum pinsatur, et sic ponitur et plus et moins prout paterfamilias habeat multum de sanguine predicto ; et quod si poneret tantum quantum est unum granum lentis, sufficit ; et quod sic paterfamilias ponit dictum sanguinem in pasta, aliquando videntibus illis qui pinsant panem (sc. pastam) et aliquando non ; et quod si illi si illi qui pinsant panem (sc. pastam) sunt persone fide, paterfamilias ponit sanguinem videntibus illis qui pinsant, et si non sunt fide ponit secrete" [Approximativement : " À la veille de Pessa'h, lorsqu'ils pétrissent la pâte pour le pain sans levain, le chef de famille prend le sang d'un enfant chrétien et en met une partie dans la pâte qu'ils pétrissent, en plus ou moins grande quantité selon que le chef de famille en avait beaucoup ou non ; et que s'il ajoute autant de lentilles, cela suffit ; et qu'ainsi le chef de famille place ledit sang dans la pâte, parfois ceux qui pétrissent la pâte le voient et parfois il le fait en secret"] (cf. A. Esposito et D. Quaglioni, *Processi contro gli ebrei di Trento, 1475-1478. I : I processi del 1475*, Padoue, 1990, pp. 251-252).

(2) "Et dicit quod (Iudei) accipiunt sanguinem pueri Cristiani et illum faciunt coagulare et deinde illum exiccant et de eo faciunt pulverem, quem pulverem postea ponunt singulis annis in pasta azimarum, quas faciunt in vigilia Paschae sui, quas azimas postea comedunt in die solemni, videlicet in die Paschae eorum" ["Et il dit que (les juifs) prennent le sang des garçons chrétiens et le laissent coaguler et ils le font sécher et en font une poudre, et le mettent dans la pâte des pains sans levain chaque année, la veille de leur Pâque, et le mangent le jour solennel, à savoir pendant leur Pessa'h"]. (cf. ibidem, p. 318).

(3) "(Iudei) ponunt (sanguinem) in azimis suis seu fugatiis, quas comedunt in festo Pasce sui" ["(Les juifs) mettent (le sang) dans leurs pains sans levain, qu'ils mangent pendant leur fête de Pâque"] (voir ibidem, pp. 378- 379).

(4) "Pater ipsius [...] de dicto sanguine ponebat in pasta, de qua pasta faciebat fugatias, et hoc ante festum Pasce eorum ; quas fugatias ipsi Iudei postea comedebant in dicta die Pasce" [" Le père [...] mit un peu de sang dans la pâte dont ils firent les pains sans levain, et ils le firent avant la fête de Pessa'h, que ces juifs mangèrent le jour de Pessa'h"]. (cf. ibidem, p. 125).

(5) Cf. G. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, Trent, 1902, vol. II, pp. 1-32.

(6) Wien, Österr. Nationalbibl, Ms 5360, cc. 186r-189v. Information et traduction par D. Quaglioni.

(7) "(Iudei) de dicto sanguine accipiunt aliquam particulam aliquam et ponunt in pasta, de qua pasta postea faciunt fugatias azimas, et de quibus fugatiis azimis postea comedunt inter se in die solemni, videlicet in die Pasce" ["(Les juifs) prennent quelques particules de sang et les mettent dans la pâte, d'où ils font leur pain sans levain, et plus tard ils le mangent entre eux le jour solennel, à savoir le jour de Pessa'h"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 287).

(8) "(Iudei) ponunt illum sanguinem in eorum azimis et illum postea comedunt [...] in contemptum Iesu Christi, quem Christiani dicunt esse Deum suum ; et quod ideo ponunt in eorum azimas sanguinem, quia posteaquam positus est sanguis in pasta, illam pastam pinsant et gramant, et deinde faciunt fugatias, quas fugatias postea punent dicendo ista verba : *Chen icheressù chol hoyveha*. Que verba sonant in lingua Latina: 'Così sia consumati li nostri inimici'. Et postea dictas fugatias comedunt, que commestio fugatiarum cum sanguine significat quod ita corpus et virtus Iesu Christi Dei Christianorum ita penitus morte consumptum est et consumpta, sicut iste sanguis qui est in fugatiis ex commestione penitus consumitur" [Approximativement : "(Les juifs) mettent le sang dans leurs pains sans levain et ensuite ils le mangent [...] au mépris de Jésus-Christ, que les chrétiens disent être leur Dieu, et que la raison pour laquelle ils ont mis le sang dans leurs pains sans levain, est qu'après avoir mis le sang dans la pâte, ils pétrissent la pâte et la forment, en font leur pain sans levain, et ils le mangent, en disant ces mots : *Chen icheressù chol hoyveha*, qui signifie en latin : "Ainsi tous nos ennemis seront consommés". Et alors ils mangent les pains sans levain, et en les mangeant avec le sang qu'ils contiennent, cela signifie que le corps et la vertu de Jésus-Christ, le Dieu des chrétiens, ont été ainsi punis par la mort et consommés, ainsi, le sang dans les pains sans levain est donc consommé lors d'un repas commun"]. (cf. ibidem, p. 293). Pour les mots hébreux qui apparaissent dans le texte, voir [Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCLXXV dagli ebrei ucciso*, Trent, Gianbattista Parone, 1747, p. 145.

(9) *Machazor le-Rosh Ha-Shanah* ("Forme liturgique pour le Nouvel An juif"), *Yehi rason shel Rosh Ha-Shanah* ("Souhaits du Nouvel An"), s.v. *carti* ("poireaux"). Sur la soi-disant "*Haggada* du Nouvel An juif" et son contenu, voir A. Toaff, *Mangiare alla giudia. La cucina ebraica in Italia dal Rinascimento all'età moderna*, Bologne, 2000, pp. 134-135.

(10) Les dépositions de Mosè da Ansbach, "un jeune de dix-neuf ans", à ce sujet sont rapportées en détail dans Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cité, vol. II, pp. 20-21.

(11) "In die Pasce ipsorum Iudeorum, ante cenam, unusquisque Iudeus paterfamilias accipit modicum de sanguine pueri Christiani et illum ponit in uno ciato pieno vino, quem ciatum postea ponit super mensa, circa quem mensam omnes de dicta familia circumstant ; et paterfamilias ponit digitum in ciato suo, in quo est commixtus sanguis pueri Christiani, et

deinde curo eodem digito balneato in vino aspergit totam mensam et ea omnia que super mensa sunt, dicendo certa verba verba Hebraica, per que in effectu commemorantur decem maledictiones quas Deus dedit Pharaoni et Egypitiis, quia nolebant dimittere populum Iudaicum ; dicens quod posteaquam dictus dictus paterfamilias dixit suprascripta verba, idem paterfamilias iungit hec alia verba : Ita imprecamur Deum quod similiter immittat predictas .X. maledictiones contra gentes, que sunt inimice fidei Iudeorum', intelligendo maxime contra Christianos" ["Au cours de la Pâque juive, avant le dîner, chaque chef de famille juif prend une petite quantité du sang d'un enfant chrétien et la met dans une coupe de vin, et il met sur la table le verre de vin, autour duquel sont assis les autres membres de sa famille ; et le chef de famille met son doigt dans son verre, contenant le vin mélangé au sang d'un enfant chrétien, puis, après y avoir trempé son doigt, il asperge la table entière autour de laquelle les gens sont assis, disant certaines paroles en hébreu, par lesquelles il rappelle les dix malédictions que Dieu avait infligées aux Égyptiens, qui ne voulaient pas libérer le peuple juif, et après lesquelles chaque chef de famille dit ces paroles, il ajoute ensuite : 'Ainsi, nous prions Dieu d'infliger dix malédictions semblables contre les peuples ennemis du peuple juif', ce qui signifie, surtout, les chrétiens"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 356).

(12) "Pater ipsius [...] in die Pasce Iudeorum, ante cenam et etiam in die sequenti post Pascha ante cenam, accipiebat de dicto sanguine et de illo ponebat in ciato suo, in quo erat vinum, et deinde aspergebat mensam maledicendo fidem Christianorum" ["Leur père [...] à Pessa'h, avant le dîner et avant le dîner du lendemain, prend un peu de sang et le met dans son verre, contenant du vin, et arrose la table, maudissant la foi chrétienne"]. (cf. ibidem, p. 125).

(13) Le bref texte de la *Haggada* est le suivant : "Con prodigi, questo è il sangue (*zeh ha-dam*), come è detto: 'Farò prodigi in cielo e in terra' " ["Avec des miracles, c'est le sang (*zeh ha-dam*), comme il est dit : 'Je ferai des miracles au Ciel et sur Terre' "] (cf. R. Bonfil, *Haggadah di Pesach*, Milan, 1962, pp. 62-63).

(14) "Hoc fecerunt in memoriam unius ex.x. maledictiones quas dedit Deus Egypitiis quando retinebant populum Hebraicum in servitute et quod inter ceteras maledictiones Deus convertit omnem aquam terre Egypiti in sanguinem" ["Ceci en mémoire des dix malédictions infligées par Dieu aux Égyptiens pendant leur détention et que parmi ces multiples malédictions, Dieu a transformé en sang l'eau d'Égypte"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 287).

(15) Le rapport long et détaillé d'Israël Wolfgang est reproduit dans Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cité, vol. II, p. 16-19.

(16) Israele di Lazzaro dirigea la principale banque prêteuse à Piacenza de 1449 à au moins 1472 et fut trésorier de la communauté juive du duché de Milan dans les années 1453-1454. En 1479, il était encore vivant et représentait les héritiers de Benedetto da Como dans les négociations pour le renouvellement du permis de prêt d'argent dans la ville de Côme (cf. Sh. Simonsohn, *The Jews in the Duchy of Milan*, Jérusalem, 1982, vol. I, pp. 126, 131-133 etc.).

(17) Sur la déposition de Lazzaro, cf. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cit. vol. II, pp. 23-25.

(18) Cf. ibidem, pp. 25-32, présentant une exposition exhaustive des détails de la longue déposition de Mosè Bamberg.

(19) Voir à cet égard E. Carlebach, *The Anti-Christian Element in Early Modern Yiddish Culture*, in "Braun Lectures in the History of the Jews in Prussia", Ramat Gan, Bar-Ilan University, X (2003), 2003, p. 17.

(20) Pour l'introduction du terme *shegez, shekez* ("cosa abominevole") [quelque chose d'abominable] pour désigner les enfants chrétiens en dialecte judéo-italien, voir, entre autres, G. Cammeo, *Studi dialettali*, in "il Vessillo Israelitico", LVII (1909), p. 214 ; A. Milano, *Glossario dei vocaboli e delle espressioni di origine ebraica in uso nel dialetto giudaico-romanesco*, Florence, 1927, p. 254 ; V. Colomi, *La parlata degli ebrei mantovani*, in *Id, Judaica Minora. Saggi sulla storia dell'ebraismo italiano dall'antichità all'età moderna*, Milan, 1983, p. 614 (l'auteur tente de donner une connotation moins problématique et embarrassante du terme, en proposant qu'il soit traduit par "gamin des rues" ou "petit gremlin, morveux").

(21) Cf. Giulio Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, Roma, Propaganda Fide, 1683, p. 157

(22) "Iudei patresfamilie in festo Pasce ante cenam, accipiunt modicum de sanguine pueri Christiani et de illo ponunt in suo ciato pieno vino, et cum eo aspergunt mensam" ["Le chef de la famille juive, avant le dîner de Pessa'h, prend une petite quantité du sang d'un enfant chrétien et le met dans sa coupe de vin et en arrose la table"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 192).

(23) "Ita est de more, ut patresfamilias ponunt pulverem sanguinis Christiani in dictis açimis in dictis açimis in dicto tempore" ("Ils ont l'habitude de mettre le sang d'un enfant chrétien dans leurs pains sans levain à cette époque") (cf. ibidem, p. 295).

(24) "Ipse non curavit habere sanguinem, quia non erat paterfamilias, quia soli patresfamilias sunt illi qui debent habere (sanguinem) et qui utuntur" ["Il ne se souciait pas d'obtenir du sang, car il n'était pas le chef de famille, car seuls les chefs de famille devaient en obtenir (le sang) et le posséder"] (cf. ibidem, p. 358).

(25) Cf. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cit. vol. II, p. 25-30.

(26) Sur cet argument et sur le rôle prédominant du chef de famille dans la célébration des rites de Pessa'h dans l'environnement ashkénaze, voir en particulier Sh. Safrai et Z. Safrai, *Haggadah of the Sages. The Passover Haggadah*, Jérusalem, 1998, p. 106 (en hébreu).

(27) "Sanguis pueri Christiani est summe necessarius ipsis Iudeis, videlicet patribusfamilias ipsorum Iudeorum. Et si esset aliquis pauper Iudeus, qui non possit haberi de sanguine, excusaretur" ["Le sang d'un garçon chrétien est absolument nécessaire pour ces juifs, à savoir les chefs des familles juives ; quiconque ne peut obtenir du sang, est excusé"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 356).

(28) Cf. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cit. vol. II, pp. 22-23. *La biografia di Shimon Katz, rabbino a Francoforte sul Meno dal 1462 al 1478*, se trouve dans I.J. Yuval, *Scholars in Their Time. The Religious Leadership of German Jewry in the Late Middle Ages*, Jérusalem, 1984, pp. 135-148 (en hébreu).

(29) Cf. Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cit. vol. II, p. 26-27.

(30) "Secundum legem Moisi, precipiebatur ipsis ipsis Iudeis quod in die Pasce unusquisque paterfamilias acciperet de sanguine agni masculi sine macula, et de illo sanguine poneret super liminaribus hostiorum domorum suarum ; et quod inter ipsos Iudeos est sublata illa consuetudo de accipiendo sanguinem dicti agni masculi sine macula, ut supra dixit, et in

eius locum modo utuntur sanguine pueri Cristiani [...] et hoc faciunt et ita dicunt esse necessarium in pessimam commemorationem Iesu, Dei Cristianorum, qui fuit suspensus et qui fuit masculus et non femina, et qui vituperose et turpiter in cruce et in tormentis mortuus est" ["Selon les lois de Moïses, il fut ordonné aux juifs que chaque chef de famille prenne le sang des brebis mâles sans faute et en peigne le linteau de leurs portes, et que ces juifs, ayant négligé cette coutume, de prendre le sang des brebis mâles sans faute, comme indiqué ci-dessus, ils utilisent au contraire le sang des garçons chrétiens [...] et ils le font en disant que c'est nécessaire en mauvais souvenir de Jésus, le Dieu des chrétiens, qui a été pendu et qui était un homme et non une femme, et qui a été pendu honteusement et cruellement sur la croix et est mort dans la souffrance"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 357).

(31) "Illa esio sanguinis Cristiani et quare ita illum comedunt in fugatiis [...] est commemoratio sanguinis quem Dominus dixit ad Moysen ut deberet spargere super liminaria hostiorum domorum Iudeorum, quando ipsi Iudei erant in servitute Pharaonis" (voir *ibidem*, p. 186).

(32) "(Iudei) haberent sanguinem [...] in (malam) memoriam Iesu [...] in contemptum et vilipendium Iesu, Dei Cristianorum, dicens quod omni anno faciunt memoriam dicte passionis [...] ; ipsi Iudei faciunt memoriam dicte passionis Iesu omni anno, quia ponunt de sanguine pueri Cristiani omni anno in eorum azimis sive fugatiis" [Approximativement : "(Les juifs) obtiennent du sang [...] en mauvais souvenir de Jésus [...] [...] au mépris et à l'indignation de Jésus, le Dieu des chrétiens, en disant que chaque année, ils font un mémorial de ladite Passion [...] ; ces juifs font un mémorial de Jésus, car ils mettent chaque année dans leur pain sans levain le sang d'un enfant chrétien") (cf. *ibidem*, p. 220).

(33) "Quod iam multis et multis annis (et aliter nescit dicere quot anni sint, nisi quod credere suo fuit antequam fides Cristiana esset in tanta potentia), quod Iudei sapientiores in partibus Babiloniae seu locis vicinis, ut dicitur, fecerunt consilium inter se, et ibi deliberatum fuit, quod saluti animarum ipsorum Iudeorum ; et quod talis sanguis non poterat prodesse nisi extraheretur de puero Cristiano ; et qui puer Cristianus, dum sic extraheretur sanguis, interficeretur ea forma qua fuit interfectus Iesus, quem Cristiani colunt pro Deo ; et qui puer Cristianus debeat esse etatis annorum septem vel infra et quod non sit maioris etatis .VII. annis, sed potius sit minoris etatis ; dicens quod quod si esset femina Cristiana non esset bona ad sacrificium suum, videlicet ad extrahendum sanguinem, et talis sanguis mulieris, licet minoris etatis. Et ratio quia curo Iesus, quem nos Cristiani colimus pro Deo, fuerit crucifixus et in eius contemptum et vilipendium hoc faciant, conveniens putant ipsi Iudei quod ille a quo extrahant sanguinem debet esse masculus et non femina" [Approximativement : "Il a dit qu'il y a bien des années (il ne savait pas combien, mais il croyait que c'était avant que la foi chrétienne ne devienne si puissante), les sages juifs dans certaines parties de Babylone ou à proximité, dit-on, ont tenu un conseil et décidé que le sang des garçons chrétiens tués de cette manière était bon pour l'âme des juifs, et que ce sang ne pouvait être extrait que d'un garçon chrétien ; et que le garçon chrétien, au moment de l'extraction de son sang, devait être tué de la même manière que Jésus, que les chrétiens prétendent être leur Dieu, et que le garçon chrétien devait avoir sept ans ou moins, et qu'il ne pouvait avoir plus de sept ans, mais qu'il pouvait être plus jeune, disant que si c'était une fille, ce n'était pas bon pour leur sacrifice, i.e., pour extraire le sang, et que le sang d'une telle fille, même si elle avait moins de sept ans, n'était pas bon. Et la raison en est que Jésus, que les chrétiens prétendent être leur Dieu, a été crucifié, et ils le font avec mépris et outrage contre eux, puisque ces juifs pensent que la personne de laquelle on extrait le sang doit être un homme et non une femme").

(34) "Quod apud ipsos Iudeos ipsos non reperitur scriptum, sed inter ipsos ita dicitur apud apud doctos et peritos in lege, et istud habetur ex successione memorie, et tenetur pro secreto inter Ipsos Iudeos [...] et quod necesse est quod talis sanguis sit sanguis sit sanguis pueri Cristiani masculi et non féminin, et qui non sit maioris etatis 7 annorum" ["Qu'aucun

texte ne se trouve parmi ces juifs, mais qu'il a été dit parmi ces mêmes juifs et experts en loi, et que l'on a transmis de génération en génération en mémoire, qu'on a gardé secret parmi eux [...] et qu'il fallait que ce sang soit celui d'un garçon chrétien et non d'une fille, et qu'il ne puisse avoir plus de 7 ans". (cf. *ibidem*, p. 357).

(35) "Quod omnes praedicti astantes posuerunt manum ad suffucandum illum, ponendo modo unus, modo alius manum, et quod omnes praedicti Judaei adjuverunt ad interficiendum, quia existimant omnes Hebraei quod ille multum promereatur apud Deum, qui adjuverat ad interficiendum aliquem aliquem puerum christianum" ["Que tous ceux qui étaient présents ont posé leurs mains sur lui pour l'étouffer, certains d'entre eux plaçant une main, d'autres les deux mains, et que tous les juifs mentionnés ci-dessus ont aidé à le tuer, car ils pensaient que tous ces juifs qui avaient aidé de quelque manière que ce soit à tuer ce garçon chrétien seraient promus devant Dieu"]. Déposition d'Isacco da Gridel du 28 novembre 1475. Cf. Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit. p. 144. Sur cet argument, voir aussi Divina, *Storia del beato Simone da Trento*, cité, vol. II, p. 34 à 36. Il convient de noter que, d'après le procès-verbal du procès, les inculpés accusés du meurtre rituel de Valréas en 1247 prétendaient avoir accompli le rite de la crucifixion par vengeance contre Jésus, responsable du tragique exil du peuple juif ("debebant eam crucifigere per illum prophetam, qui vocatur Jesus, per quem sunt in captivitate et in deffectu ipsius hec fecerunt") ["ils doivent le crucifier à cause du prophète qu'ils appellent Jésus, et par la faute duquel ils sont captifs et ils l'ont fait à cause de cela"] et que les participants avaient posé leurs mains sur l'enfant ("quod omnes tetigerunt puellam causa venie") ["et ils l'ont touché pour obtenir indulgence"]. Cf. M. Stern, *Urkundliche Beiträge über die Stellung der Päpste zu den Juden*, Kiel, 1895, vol. II, p. 51.

(36) Sur ces rites funéraires, propres au judaïsme allemand, voir *Hilkhot wminhage' R. Shalom mi-Neustadt* ("Règles et coutumes du rabbin Shalom de Wiener Neustadt"), par Sh. Spitzer, Jérusalem, 1997, p. 188 ; A. Unna, *Miminhage' yahadut Ashkenaz* ("Parmi les coutumes des Juifs d'Allemagne"), in A. Wassertil, *Yalkut minhagim*, Jérusalem, 1976, vol. II, p. 34.

(37) "Et dicit ipse Samuel se scire predicta et ea didicisse non quod legerit in scripturis suis, sed quia dici audivit et didicit a quodam preceptore ludeo qui vocabatur magister David Sprinç, qui regebat scholas in Bamberg et in Nurremberg, sed quo preceptore ipse Samuel didicit iam. Et dicit interrogatus, quod dictus magister David ivit postea in Poloniam et nescit an vivit vel sit mortuus" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cit., vol. I, p. 253).

(38) Sur la vie et l'activité rabbinique de David Tebel Sprinz à Bamberg, Nuremberg et Poznán, voir *Germania Judaica*, Tübingen, 1987, vol. III : 1350-1519, t. I, p. 76 ; vol. III, t. II, pp. 1014-1015 ; Yoseph b. Moshè, *Leqet yosher*, J. Freimann, Berlin, 1904, par. 30 ; Yuval, *Scholars in Their Time*, cit. pp. 369-377.

(39) En fait, Samuel aurait affirmé que les Ashkénazes ignorants n'étaient pas non plus au courant de cette coutume. Le maestro Tobia de Magdeburg, comme nous l'avons vu, bien que médecin, n'était pas très versé dans la culture hébraïque, cherchant à persuader les inquisiteurs qu'il avait pris conscience du rituel du sang seulement après être entré en contact, à Trent, avec le même Samuel, avec Mosè "le Vieux" de Würzburg et avec Angelo de Verone. "Tobias (...) se numquam usum fuisse dicto sanguine nec unquam dici audivisse de dicto sanguine, nisi hiis diebus quibus quibus Samuel, Moyses et Angelus sibi dixerunt" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 318).

(40) "Et dicit quod ipsi Iudei Italici non habent istud in scripturis suis, sed bene dicitur quod de hoc est scriptura inter Iudeos qui sunt ultra mare" (cf. *ibidem*, p. 251).

(41) Sur cet argument, voir K. von Amira, *Das Endinger Judenspiel*, Halle, 1883 ; R. Po-Chia Hsia, *The Myth of Ritual Murder. Jews and Magic in Reformation Germany*, New Haven (Conn.) - Londres, 1988, pp. 18-22.

(42) "(Lazarus et David de Alemania) responderunt se nolle intromittere in illa re, quia dicebant se esse impeditos ad faciendum alia, quia volebant ire in Riperiam territorii Brixiensis ad emendum de citronis, causa portandi illos in Alemaniam" ["(Lazarus et David d'Allemagne) ont dit qu'ils ne voulaient pas se mêler de cette affaire, parce qu'on les empêchait de faire autrement, parce qu'ils voulaient aller à Riva dans la région de Brescia et acheter des agrumes, pour aller en Allemagne"] (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I ; p. 242). De nombreuses communautés juives d'Europe centrale se procurèrent les feuilles de palmier (*tulavim*) et de cèdre (*etroghim*) nécessaires à la célébration des festivités des Capanne (Sukkot), les achetant à San Remo et sur la Riviera italienne. Les statuts de San Remo de 1435 prévoyaient la vente de feuilles de cèdre et de palmier aux juifs, qui avaient la possibilité de choisir les cèdres conformément aux exigences rituelles, lorsque les feuilles étaient encore attachées aux arbres (cf. R. Urbani et G. Zazzu, *Ebrei a Genova*, Genova, 1984, p. 22). D'autres destinations favorisées par ces émissaires des communautés juives ashkénazes responsables de l'achat des feuilles de cèdre rituelles étaient la région du Lac de Garde, saluées dans les réponses du rabbin Mordekhai Jaffe au milieu du XVI^e siècle, suivie par les Pouilles et la campagne florentine (cf. A. Toaff, *Il vino e la carne. Una comunità ebraica nel Medioevo*, Bologne, 1989, pp. 124, 127, et surtout Sh. Schwarzfuchs, *De Gênes à Trieste. Le commerce millénaire des cédrats*, in G. Todeschini et P.C. Ioly Zorattini, *Il mondo ebraico. Gli ebrei tra Italia nord-orientale e Impero asburgico dal Medioevo all'Età contemporanea*, Pordenone, 1991, pp. 259-286).

(43) *Ristretto della vita e martirio di S. Simone fanciullo della città di Trento*, Rome, Filippo Neri alle Muratte, 1594, pages 9-10.

(44) Ibidem, p. 26-27.

(45) Dans un important essai, Isadore Twersky (*The Contribution of Italian Sages to Rabbinic Literature*, in "Italia Judaica", I, 1983, p. 390) souligne "le sentiment d'allégeance ashkénaze vigoureux, parfois agressif, qui caractérise l'Europe centrale et orientale à cette époque, où les origines ashkénazes sont affichées et la rigueur scrupuleuse du précédent Ashkenaze est maintenue".

(46) "(Iudei) habent istud pro secreto, et unus narrat alteri ex successione, et aliter non reperitur scriptura inter ipsos Iudeos"[Approximativement : "(Les juifs) gardent cela secret, et le racontent de génération en génération, et qu'autrement il n'a pas été écrit parmi ces juifs"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 251).

(47) "Et dicit quod quod alii Iudei similiter ita faciunt, prout ipse vidit vidit fieri et audivit, dicens quod predicta fiunt secretissime inter ipsos" ["Et il dit que les autres juifs faisaient la même chose, tout comme il l'a vu et entendu, disant que c'était un grand secret entre eux"] (cf. ibidem, p. 125).

(48) "Secundum consilium doctorum Iudeorum dicitur quod mulieres nec masculi minores .XIII. annis non debent interesse quando dicti pueri interficiuntur, nec etiam illud debent scire, quia mulieres et minores tredecim annis sunt faciles et leves et nesciunt tenere secreta" (voir ibidem, pp. 357-358).

(49) Dans la vaste bibliographie relative à la *Toledot Yeshu*, voir notamment S. Krauss, *Das Leben Jesu nach jüdischen Quellen*, Berlin, 1902 ; Hugh Schonfield, *Toledot Yeshu According to the Hebrews*, Londres, 1937 ; R. Di Segni, *Il Vangelo del Ghetto. Le "storie di Gesù" : leggende e documenti della tradizione medievale ebraica*, Rome, 1985 ; D. Biale,

Counter-History and Jewish Polemics against Christianity. Le "Sefer Toldot Yeshu" et le "Sefer Zerubavel", dans "Jewish Social Studies", VI (1999), p. 130 ss. ; Carlebach, *The Anti-Christian Element in Early Modern Yiddish Culture*, cité, p. 8-17.

(50) Cf. Krauss, *Das Leben Jesu nach jüdischen Quellen*, cit. pp. 10-11.

(51) Le manuscrit, une copie tardive du *Toledot Yeshu* et d'autres écrits polémiques anti-chrétiens, est en hébreu et apparaît sous le nom de *Ma'asè ha-Nozri* ("La vérité sur le Nazaréen"). Il semble avoir été copié en Allemagne vers 1740 sur une copie un peu plus ancienne du texte. Il a été mis en vente à Jérusalem par la maison de vente aux enchères Judaica Jerusalem le 5 janvier 2005. Pour une description sommaire du texte en anglais, voir le catalogue de la vente aux enchères (p. 58, n. 122).

CHAPITRE TREIZE

MOURIR ET TUER

POUR L'AMOUR DE DIEU

À la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle, une femme d'Esztergom, dans le Nord de la Hongrie, a écrit au rabbin Shalom de Wiener Neustadt, qui faisait autorité, pour lui demander des renseignements urgents et pathétiques. Quelques années auparavant, dans son pays natal, un jour de sabbat, les chrétiens locaux avaient agressé les juifs, menaçant de baptiser leurs enfants par la force. Saisie de désespoir, la pauvre femme, pour empêcher ses enfants de se convertir de force, saisit un couteau et les tua pieusement. Elle s'est ensuite enfuie, se réfugiant en Pologne. Mais elle était maintenant saisie de remords et se tournait vers le savant rabbin pour savoir comment expier sa culpabilité et obtenir le pardon de Dieu. Shalom de Wiener Neustadt n'eut aucune hésitation de ce genre et rassura rapidement la femme que, dans ce genre de situation tragique, la mère juive avait agi pour le mieux et d'une manière appropriée, et ne méritait donc pas d'être punie d'aucune manière.(1)

Des années auparavant, en avril 1265, lorsque les chrétiens attaquèrent le quartier juif de Coblenz, en Basse-Rhénanie, un juif, craignant que sa famille ne soit baptisée de force, décida de tuer sa femme et ses quatre enfants, leur tranchant la gorge avec un couteau.(2)

Il se tourna alors vers Rabbi Meir de Rothenburg, une des plus grandes autorités du judaïsme ashkénaze, pour savoir si, en conséquence, il devrait faire pénitence.

"Le suicide pour la sanctification de Dieu est certainement permis", répondit le rabbin, "alors qu'en ce qui concerne le meurtre d'autres personnes pour la même raison, il faut chercher et trouver des preuves dans les textes. Toute action de ce type est considérée comme acceptable et même permise depuis un certain temps. Nous avons personnellement appris

et vérifié comme vrai le fait que beaucoup d'illustres juifs ont tué leurs propres enfants et femmes (dans des conditions similaires)".(3)

Le fait que la mère d'Esztergom et le père de Coblenz aient interrogé le rabbin en lui demandant quel type de repentance était exigé, selon la loi juive, pour les personnes coupables d'avoir tué leurs propres enfants pour les protéger du baptême, les sacrifiant ainsi par amour de Dieu, est une indication claire de leur crainte que de tels actes soient tout à fait incompatibles avec les dictats des *halakha*, les lois rituelles du judaïsme. Cette crainte, ou si l'on préfère, ce sentiment d'incertitude, devait être assez répandue parmi les populations juives des territoires allemands, ainsi que parmi leurs rabbins, comme dans le cas de Meir de Rothenburg, puisque, plutôt que de justifier un tel comportement sur la base du droit juif, ils préféraient se souvenir de précédents illustres, qui avaient en fait rendu ces actions possibles par adoption. L'appel au suicide et aux massacres d'enfants, ainsi qu'à des exemples de martyrs collectifs, comme celui de Coblenz en 1096, était indirect, mais néanmoins évident.

En fait, le phénomène du martyr parmi les juifs allemands à l'époque de la Première Croisade n'avait aucun précédent significatif dans le judaïsme capable d'expliquer et de justifier ce phénomène. Les chroniques juives écrites à la suite de ces événements, destinées à décrire le comportement des juifs des communautés de la Vallée du Rhin dans ces situations, n'offraient aucune excuse et ne semblaient pas non plus ressentir le besoin d'une quelconque justification. Dans des circonstances aussi tragiques et exceptionnelles, le choix d'agir à l'encontre de l'instinct inné de survivre, d'aimer et de prendre soin de ses enfants, était irrationnel, spontané et sans préméditation. Les préceptes rationnels de la loi juive ne pourraient avoir aucune influence dans une telle situation.(4)

Les juifs allemands étaient terrorisés par la possibilité d'une conversion forcée au christianisme. Ils avaient encore plus peur de voir leurs propres enfants traînés violemment vers les fonts baptismaux, ce qui est devenu une réalité tragique dans de nombreux cas. Avec une insistance obsessionnelle, les communautés juives allemandes, dès le début des Croisades, ont adressé des appels répétés et souvent sans effet à leurs dirigeants pour que leurs enfants soient protégés du baptême forcé.(5) Des suppositions à cet effet auraient été répétées au cours des siècles suivants, partout où il existait des noyaux juifs d'origine allemande, même dans les régions du Nord de l'Italie, ce qui en fait une caractéristique de la conduite ashkénazes.(6)

Pour les enseignants qui ont tué leurs élèves, les mères qui ont égorgé leurs enfants, les pères qui ont tué leurs femmes et leurs enfants, la conversion au christianisme représentait une éventualité répugnante et odieuse. Dès leur plus tendre enfance, les juifs des territoires franco-allemands avaient appris à considérer la foi chrétienne comme une religion méprisante, barbare et idolâtre, dédiée au culte des images et des saints cadavres. Le baptême et la conversion forcée du peuple élu à la religion de ses persécuteurs cruels et ignorants a certainement été le passeport le plus rapide vers une vie de misère et corrompue, méritant le châtement divin le plus sévère en ce monde et dans l'au-delà. La mort, la mort sans hésitation aucune, devait être considérée comme une alternative bénéfique et souhaitable.(7)

Devant la menace intolérable qui pèse sur les âmes des enfants en bas âge, nés pour être élevés dans l'amour du Vrai Dieu et selon Ses préceptes sacrés, mais destinés à être

plongés contre leur gré dans les eaux contagieuses du baptême, la lame fatale fut la seule réponse adéquate. Le sang versé par ces enfants innocents, mis à mort pour l'amour de Dieu, aurait servi à avancer le temps de la rédemption. Leur sacrifice, comme celui des agneaux non contaminés offerts en holocauste sur l'autel du Temple, a été pensé pour aider à susciter la vengeance divine contre leurs persécuteurs idolâtres. Cette vengeance devait être consommée d'en haut, dans les cieux, mais devait être préparée sur terre. La vengeance de Dieu, et celle des pères et des mères, obligés de verser le sang précieux de leurs enfants par l'extrême arrogance des chrétiens.(8)

Parfois, la synagogue était destinée à être choisie comme lieu privilégié pour le sacrifice de ces enfants et la sanctification du nom de Dieu. Le lieu de prière conférait solennité et ritualité au drame joué. La Sainte Arche aux rouleaux de la Loi (*Aron ha-kodesh*), la chaire, aussi appelée *alememor* (ou *himah* ou *tehah* en hébreu)(9), les bancs sur lesquels les fidèles avaient l'habitude de s'asseoir, baignaient tous dans le sang des victimes non contaminées, tandis que les lamentations combinées aux invocations, litanies et imprécations, ouvraient le chemin du Ciel. Le caractère sacré du Temple n'a pas réussi à ralentir le bras de ceux qui se sont levés pour immoler, et l'acte ne sentait pas le sacrilège. Bien au contraire, cet environnement constituait le théâtre le plus approprié pour cet acte de martyre sublime. L'histoire d'Isacco, fils de David, sacristain (*parnas*) de la synagogue de Magonza, qui s'est suicidé pendant la première croisade, tuant ses enfants et sa mère et mettant le feu au lieu de prière, semble éclairante à cet égard.(10)

À cette époque, la grande majorité de la population juive de Magonza, après s'être réfugiée inutilement dans le palais épiscopal, a trouvé la mort dans un massacre sans discrimination. Peu de leurs vies ont été épargnées. Parmi eux, Isacco, le sacristain de la synagogue, avait été personnellement contraint d'accepter la conversion au christianisme. Mais après quelques jours, les pauvres convertis, assaillis de remords et de repentir, rêvent d'un rituel délirant d'expiation basé sur une série de sacrifices humains destinés à pousser l'Eternel à la vengeance dans un bain de sang.

Tout d'abord, Isacco, saisi par de ferventes hallucinations, a mis à mort sa mère, la brûlant vive dans sa maison. Il traîna alors ses enfants, "qui n'étaient pas encore d'un âge capable de discerner le bien du mal" dans la synagogue. Ici, sur la chaire, l'*alememor*, devant l'Arche contenant les rouleaux de la Loi, de ses propres mains, il les massacra tous, un par un, en offrant un sacrifice à Dieu. "Et comme le sang des enfants malheureux jaillissait de leurs blessures mortelles, peignant les poteaux de l'Arche de la Loi, le sacristain récitait pieusement : 'Que ce sang serve d'expiation pour tous mes péchés'. Immédiatement après, il mit le feu à la synagogue, courant d'un côté de la salle à l'autre, les mains levées vers le ciel dans un acte de prière, sa voix stridente clairement audible en dehors du saint sanctuaire. Et parmi les flammes, devant la sainte Arche, le misérable Isacco trouva enfin la mort qu'il désirait tant".(11)

Un psychopathe ? Un fou souffrant d'accès de folie religieuse meurtrière ? Une pauvre âme rendue folle par le désespoir et saisie par une folie autodestructrice ? Un fou et un fanatique masochiste ? L'auteur anonyme qui rapporte cette histoire tragique n'a absolument aucun doute à ce sujet : Isacco était une "personne saine et droite, pieuse, miséricordieuse et craignant Dieu". Son comportement méritait d'être cité en exemple pour les générations futures, et tous les types de censure dans ce cas devaient être considérés comme absolument injustifiés et inopportuns. Isacco avait décidé de sacrifier ses propres enfants sur

l'alememor, devant l'Arche de la Loi, le lieu le plus saint de la synagogue, selon un rituel, rappelant, d'une part, l'holocauste offert sur l'autel du Temple de Jérusalem, et, d'autre part, le sacrifice biblique d'Isaac, qui, selon le Midrash, avait effectivement été effectué. L'exemple macabre du pieux sacristain de Magonza semblait inspirer des imitateurs enthousiastes et zélés. La synagogue elle-même fut ainsi transformée, avec le temps, en une sorte d'abattoir sacré, dans lequel, entre gémissements et prières, le sang des femmes et des enfants, sacrifiés pour l'amour de Dieu, jaillit en torrents : L'Arche Sainte, la chaire, la galerie des femmes, les bancs et les marches étaient tous tachés de rouge, tout comme l'autel du Temple.

À Vienne en 1421, lors des violentes émeutes contre les juifs, accusés de favoriser et de soutenir les hussites, le rabbin Natan Eger rendit visite à tous les garçons juifs locaux dans leurs propres maisons et ordonna à leurs mères de les abattre sans remords si les chrétiens essayaient de les baptiser en masse. Une chronique yiddish rapporte qu'à cette occasion, la communauté juive a rassemblé un grand nombre d'enfants dans la synagogue pour empêcher leur conversion forcée, comme l'avait demandé avec véhémence un apostat.

"Les juifs de la communauté se mirent alors à crier d'une voix forte : "Hélas, (les chrétiens), que Dieu nous en préserve, ont l'intention de contaminer nos enfants, saints et immaculés". Ils délibérèrent donc pour les priver de leur vie afin de sanctifier le nom de Dieu le Bienheureux.

"Ils ont tiré au sort et choisi le pieux rabbin Jonah Ha-Cohen, qui fut responsable de la mise en œuvre de la décision. C'est ce qui s'est passé lors de la Fête des Capanne (*Sukkot*).

"Pendant que toute la communauté murmurait d'une voix basse la formule de l'appel à la repentance, se tournant l'un vers l'autre, le rabbin se plaça devant l'Arche contenant les rouleaux de la Loi, et trancha la gorge de tous les enfants, les uns après les autres. C'est ce qui s'est passé dans la grande salle, destinée à la prière des hommes. Les femmes furent aussi massacrées, une par une, dans l'antichambre de la synagogue, qui leur était destinée, et ce pour sanctifier le nom de Dieu. La dernière femme qui attendait d'être sacrifiée se tourna vers Jonas, le rabbin, lui demandant de la massacrer (sans entrer dans la salle des femmes, mais en faisant passer son bras à travers la grille qui sépare les deux salles. Alors Johan le rabbin, n'ayant plus la force de se suicider, enleva les chevrons dans la synagogue, en fit une pile et versa de l'huile dessus, demandant pardon à Dieu pour ce qu'il avait fait pour sauver leur âme. Finalement, il se blottit contre *l'alememor*, les enflammant par le haut, et rencontra la mort au milieu des flammes".(12)

Le sang du sacrifice, loin de contaminer le lieu, devait servir d'appel irrésistible à Dieu, l'exhortant à se venger implacablement de ses ennemis et de ceux du peuple élu, comme préambule nécessaire à la rédemption messianique tant désirée. Le sang des enfants innocents, versé dans la synagogue "dans la sanctification du nom de Dieu", ou "en signe de mépris et d'abomination du crucifix hérétique", servait donc la même fonction, ou plus exactement deux phases symboliques et successives du même processus vers la rédemption finale.

Les dépositions des accusés au procès de Trente étaient toutes d'accord sur le fait que le meurtre du petit Simon aurait été commis vendredi, à l'intérieur de la synagogue, située dans l'habitation de Samuel de Nuremberg, et, plus exactement, dans l'antichambre de la salle où les hommes se sont réunis pour prier. Cet espace, séparé de la synagogue par une porte à

proprement parler, était destiné à la prière des femmes, puisqu'il n'y avait pas de galerie des femmes. La porte, cependant, restait entrouverte ; pendant la liturgie du sabbat, les femmes jetaient un coup d'œil tandis que les rouleaux de la Loi étaient levés et exposés par la personne officiant à l'*alememor*, avant la lecture du fragment hebdomadaire de la Penteuch. À cette occasion, les femmes ont posé leurs doigts sur leurs lèvres et ont soufflé des baisers en direction des rouleaux, ouverts et mis en scène. Là, comme le médecin Tobias de Magdeburg en avait informé les juges, "selon leurs coutumes, les femmes se rassemblent dans l'antichambre de la synagogue et s'avancent à la porte, lorsque les (rouleaux contenant les) préceptes de Moïse s'élevaient, ce qui arrive à chaque sabbat selon leurs rites".(13)

La crucifixion de Simon aurait été commise sur un banc situé dans la "synagogue des femmes". Le corps du garçon, aujourd'hui sans vie, aurait alors été transporté dans la salle centrale de la synagogue et placé sur l'*alememor* pour les cérémonies du sabbat. Tobias confirma que, pendant la liturgie du sabbat, "il avait vu le corps du garçon étendu sur l'*alememor*, qui est une table au milieu de la synagogue, sur laquelle ils placent des livres".(14) Angelo de Vérone affirma que "*alememor* est un terme hébreu équivalent au terme latin "siège de prière" ; en fait, l'*alememor* est la table où ils mettent les cinq livres de Moïse et est situé au milieu de l'école. Le corps de l'enfant était couché sur l'*alememor* (pendant les offices du sabbat)".(15)

Le corps était enveloppé d'une *mappah* (wimple) de soie panachée et de broderie, un tissu fin de la taille d'une serviette de toilette utilisée pour couvrir les rouleaux de la Loi après la lecture.(16)

Israël Wolfgang a témoigné devant les inquisiteurs de Trente au sujet du meurtre rituel d'enfants à Ratisbonne en 1467, auquel il avait personnellement participé, selon sa propre déclaration. Dans ce cas également, le rituel monumental aurait été commis dans l'antichambre de la synagogue ; plus tard, le corps de la victime aurait été transféré dans la salle de prière et placé sur l'*alememor*, afin que les fidèles puissent participer d'une manière quelconque à la cérémonie importante.(17)

Probablement pour tenter de détourner les connotations antichrétiennes trop évidentes du rituel de la crucifixion de l'enfant, Angelo de Vérone l'a transformé en une commémoration emblématique de l'épopée de l'exode d'Égypte, le reliant explicitement à la célébration de *Pessa'h*. La blessure infligée à la mâchoire de la victime aurait été nécessaire pour rappeler les appels inutiles de Moïse au Pharaon pour libérer le peuple d'Israël du pays où il était détenu. La blessure au tibia aurait été une référence symbolique à la poursuite par l'armée égyptienne des juifs en fuite vers la mer Rouge et à la terreur et au désespoir dont les juifs auraient été victimes à cette époque. L'amputation du prépuce aurait eu une fonction commémorative encore plus évidente, rappelant la circoncision massive du peuple juif pour la première fois alors qu'il était sur le point de quitter l'Égypte, sur ordre de Dieu.(18) Les perforations du corps de la victime auraient été considérées comme un symbole des perforations physiques infligées par Dieu aux Égyptiens, cruellement punies et souffrant de diverses fléaux.(19)

Néanmoins, les explications élaborées d'Angelo de Vérone, manifestement destinées à relier le rite aux événements bibliques célébrés pendant la Pâque juive, ne semblent guère convaincantes. Les dépositions des accusés fournissent en fait des indications évidentes de l'intention évidente de transformer la crucifixion de l'enfant en une commémoration

symbolique de la Passion du Christ, appelée avec mépris *Tolle lesse mina* (= *Talui, Ieshu ha-min*), c'est-à-dire "le pendu, Jésus l'hérétique".(20)

En effet, les "formules dites juives", qui auraient été prononcées à cette occasion, ne peuvent être écartées comme la simple expression d'un langage mystérieux et imaginaire, destiné à conférer des connotations sataniques au conte cruel du meurtre rituel pour satisfaire la volonté des inquisiteurs.(22) Avec un certain effort, en raison de la translittération grossière par les notaires italiens de phrases longues et compliquées prononcées en hébreu ashkénaze avec un épais accent allemand, les formules peuvent être reconstruites de manière plutôt satisfaisante, révélant leur teneur nettement anti-chrétienne.

Par exemple, la phrase en hébreu enregistrée par Samuel de Nuremberg (*Iu herpo, Iu colan, Iu tolle Yesse cho gihein col col son heno*) et traduite par Samuel en : "Dans le mépris et la honte de Jésus pendu, et donc qu'il arrive à tous nos ennemis", n'est qu'en apparence incompréhensible, à cause des erreurs inévitables de transcription par le notaire. La phrase devrait en fait être reconstruite comme *le-cherpah, liklimah la-talui Yeshu, cach (ou coh) ihye' le-col soneenu*, dans la prononciation allemande (et donc *herpoh* au lieu de *herpah*), exactement la même signification que celle qui lui est attribuée par Samuel, qui avait une bonne connaissance de l'hébreu.(23)

Mosè de Würzburg, "le vieil homme", rapporte que pendant le rite, certaines des personnes présentes ont récité une formule hébraïque qui signifiait : "Tu seras martyrisé comme Jésus, le Dieu des chrétiens pendu, a été martyrisé : et que cela arrive ainsi à tous nos ennemis". À ce stade, toutes les personnes présentes ont répondu à l'unisson : "Amen". La phrase, en hébreu mutilé, est la suivante : "*Hato nisi assarto fenidecarto cho fenidecarto cho lesse attoloy le fuoscho folislino cho lesso*".(24) Étant donné que l'hébreu a été rendu selon la prononciation ashkénaze, l'invective devrait être reconstruite comme suit, laissant peu de place au doute : *Attà nizlvatà we-nikartà ke-Ieshu ha-talui le-boshet we-li-klimà* (35e Psaume, 26), *ke-Ieshu*, qui, littéralement traduit, donnerait ce qui suit :

"Tu as été crucifié et transpercé comme Jésus le pendu, dans l'ignominie et la honte, comme Jésus".(25)

Pour les participants au rituel, l'enfant chrétien semble avoir perdu son identité (si pour eux, il en avait jamais eu dans les yeux) et s'être transformé en Jésus "crucifié et pendu". Autant de garçons juifs baptisés de force au nom du Christ dans les territoires allemands, à commencer par les Croisades ; tant d'autres massacrés par leurs pères et mères pour éviter ce saint abus de pouvoir, baignant l'*Alememor* et les marches de l'Arche avec les rouleaux de la Loi dans la synagogue avec leur sang innocent - maintenant, à son tour, ceux qui se considéraient comme les descendants des victimes du baptême forcé imaginaient qu'une représentation cruelle mais sainte du mémorial de la Passion était capable de délivrer les descendants de leur traumatisme inoubliable, avec le Dieu de la rédemption, sévère et pieux, capable de vengeance et de pardon, dévoué et satisfait, comme témoin privilégié.

* * *

NOTES DU CHAPITRE TREIZE

(1) Shalom de Neustadt, *Decisions and Customs*, par Sh. Spitzer, Jérusalem, 1977, p. 137 (en hébreu).

(2) Cf. S. Salfeld, *Das Martyrologium des Nürnberger Memorbuches*, Berlin, 1898, p. 15.

(3) Meir of Rothenburg, *Responsa, Decisions and Customs*, par Y.Z. Kahana, Jérusalem, 1960, p. 54 (en hébreu).

(4) Voir à cet égard les observations aiguës contenues dans H. Soloveitchik, *Halakhah, Hermeneutics and Martyrdom in Medieval Ashkenaz*, dans "The Jewish Quarterly Review", XCIV (2004), p. 77-105 ("la justesse de leur conduite leur était évidente [...] et ne l'était pas moins pour leurs successeurs [...]. Convaincus de la réalité palpable de l'au-delà, sentant sa proximité presque saisissable [...] les maris tuaient les femmes et les parents expédiaient leurs enfants d'un coup de couteau rapide, certains qu'ils leur offraient le don du bonheur éternel").

(5) Cf. B.Z. Kedar, *The Forcible Baptism of 1096. History and Historiography*, dans K. Borchardt et E. Bünz, *Forschungen zur Reichs-, Papst- und Landesgeschichte. Peter Herde zum 65. Geburtstag*, Stuttgart, 1998, pp. 187-200.

(6) Voir à cet égard A. Toaff, *Migrazioni di ebrei tedeschi attraverso i territori triestini e friulani fra XIV e XV secolo*, in G. Todeschini et P.C. Ioly Zorattini, *Il mondo ebraico. Gli ebrei tra Italia nord-orientale e Impero asburgico dal Medioevo all'Età contemporanea*, Pordenone, 1991, pp. 10-11 ; A. Toaff, *Gli insediamenti ashkenaziti nell'Italia settentrionale*, in *Storia d'Italia. Annali. XI : Gli ebrei in Italia*, t. I : *Dall'Alto Medioevo all'età dei ghetti*, par C. Vivanti, Turin, 1996, pp. 160-161.

(7) Cf. Soloveitchik, *Halakhah, Hermeneutics and Martyrdom in Medieval Ashkenaz*, cité, pp. 105-106 ("Tous les aspects de la religion chrétienne étaient sujets au ridicule et au dégoût. Une grande partie du rejet intuitif de la conversion dans les communautés ashkénazes vient de la répulsion du christianisme inculquée dès l'enfance [...] leurs souffrances les remplissaient d'amertume [...]. Avoir des enfants élevés comme chrétiens signifiait non seulement les élever comme des sauvages, adorer des idoles et vénérer des cadavres, mais aussi devenir les persécuteurs tachés de sang du peuple élu ; et après une vie barbare et remplie de péché, ils seraient condamnés à une éternité de mort ; un coup rapide de l'épée était peut-être considéré comme la plus grande bonté qu'un parent puisse faire à un enfant").

(8) Voir à cet égard, entre autres, I.J. Yuval, *Vengeance et damnation, Sang et diffamation. Du martyr juif aux accusations de diffamation du sang*, dans "Zion", LVIII (1993), pp. 33-90 (en hébreu) ; Id, *The Lord Will Take Vengeance, Vengeance for His Temple*. Historia Sine Ira et Studio, dans "Zion", LIX (1994), pp. 351-414 (en hébreu). Pour une opinion contraire, voir E. Fleischer, *Christian-Jewish Relations in the Middle Ages Distorted*, in "Zion", LIX (1994), pp. 267-316 (en hébreu). Voir aussi M. Minty, *Kiddush Ha-Shem dans German Christian Eyes in the Middle Ages*, in "Zion", LIX (1994), pp. 266-269 (en hébreu).

(9) À partir du XIIIe siècle, la tribune de la synagogue, (*bimah, tevah*), siège de l'officiant, est aussi appelée alememor, terme dérivé de l'arabe al-minbar, "chaire", qui illustre les formes et les fonctions de la chaire. La tribune contenait la table (*dukhan*) portant les rôles de la Loi lors des lectures liturgiques hebdomadaires. Il est curieux de constater la manière dont le terme alememor, d'origine arabe, a également été adopté par les synagogues ashkénazes (cfr. Metzger et M. Metzger, *La vie juive au Moyen Age. Manuscrits hébraïques enluminés du XIIIe au XVIe siècle*, Fribourg, 1982, pp. 71-74).

(10) La chronique contenant le récit de la tragédie d'Isaac, le *parnas* [sacristain] de la synagogue de Magonza, est reproduite par A.M. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarf at* ("Livre des persécutions en Allemagne et en France"), Jérusalem, 1971, pp. 36-38.

(11) Pour un examen détaillé de l'affaire avec des références historiques et idéologiques, voir J. Cohen, *The Persecutions of 1096. From Martyrdom to Martyrology. The Sociocultural Context of the Hebrew Crusade Chronicles*, in "Zion", LIX (1994), pp. 185-195 (en hébreu) ; pour un avis plus proche du mien, voir I.J. Yuval, *"Two Nations in Your Womb". Perceptions of Jews and Christians*, Tel Aviv, 2000, pp. 159-161 (en hébreu).

(12) Cf. S. Bernfeld, *Sefer ha-dema'ot* ("Le Livre des Larmes"), Berlin, 1924, p. 169. Voir à cet égard Yuval, *Two Nations in Your Womb*, p. 199 à 200 et, plus récemment, A. Gross, *Struggling with Tradition. Reservation about Active Martyrdom in the Middle Ages*, Leyde, 2004, pp. 1-44.

(13) "Interrogatus ubi erant mulieres ipsorum ludeorum, respondit quod non erant in sinagoga, quia non est de more eorum quod mulieres intrant sinagogam. Interrogatus ubi stant mulieres quando celebrantur offitia sua, respondit quod mulieres tunc stant in camera que est ante sinagogam. Interrogatus an mulieres stantes in dicta camera possint videre in sinagogam et maxime ea que sunt super almemore, respondit quod non, nisi veniant super ostium per quod intratur in sinagogam. Et dicit, interrogatus, quod secundum eorum consuetudinem mulieres, que se reperiunt in camera que est ante sinagogam, se reducunt super ostium quando elevantur precepta Moisi in sinagoga. Et dicit, interrogatus, quod dicta die Sabbati de sero precepta deberunt elevati, quia omni die Sabbato de sero elevantur, secundum eorum ordines" (cfr. A. Esposito e D. Quaglioni, *Processi contro gli ebrei di Trento, 1475-1478. I : I processi del 1475*, Padoue, 1990, pp. 324-325).

(14) "Vidit cadaver dicti pueri extensum super almemore, qui est discus positus in medio sinagoge, super quo ponunt libros" ["Il vit le corps du garçon allongé sur l'almemor, placé au milieu de la synagogue, où ils placent leurs livres"] (cf. *ibidem*, p. 324).

(15) "Et die Sabbati [...] ipse Angelus ivit ad domum Samuelis et intravit dictas scholas et vidit quoddam cadaveri pueri mortui positum super almemor, quod est verbum Hebraicum, quod est dicere in lingua latina 'locus sermonis' ; qui almemor est discus quidam super quo ponuntur quinque libri Moisi. Qui discus sive almemor era positus in medio Scolae, super quo disco erat cadaver dicti pueri, quod cadaver iacebat resupinum" ["And on the Sabbath [.....] cet Angelo est allé chez Samuele et est entré dans leur école et a vu le corps du garçon mort placé sur l'almemor, qui est le mot hébreu pour ce qu'on appelle en latin "le lieu où nous faisons nos sermons", lequel almemor est le coffre sur lequel ils mettent les livres"]. (cf. *ibidem*, p. 286).

(16) Vitale, l'agent de Samuel de Nuremberg, a déclaré "quod illud (i.e., Le corps du petit Simon) sic vidit in dicto die Sabbati, de mane, in sinagoga super almemore, et quod illud erat coopertum quodam palleo de sirico diversi coloris ; et similiter illud vidit dicta die, de sero, tempore quo dicebantur offitia in eorum sinagoga" ["qu'ils ont vu (le corps) que le sabbat, le matin, dans la synagogue, à la mémoire, et qu'il était couvert d'un tissu de diverses couleurs, et ils l'ont vu aussi ce jour-là, le soir, quand ils eurent leurs services religieux"] (cfr. *ibidem*, p. 220). Samuel de Nuremberg a confirmé que "dictum corpus pueri erat coopertum una tovalea, qua tovalea solent uti super suo altari [...] et post coperto dicto corpore et illo stante in almemore, venerunt omnes alii ludei in sinagogam et ibi dixerunt offitia sua" (voir *ibidem*, p. 248).

(17) "Corpus illud fuit portatum [...] in quadam cameram contiguam Synagogae et illud corpus posuit in quadam capsam. Et dicit quod quod mane sequenti venerunt plures alii

Judaei ad videndum dictum corpus et in qua die sequenti de sero idem corpus fuit sublatum de capsula et portatum in Synagogam praedictam [...] corpore stante extenso super Almemore" ["Le corps fut introduit [...] dans la chambre adjacente de la synagogue et placé sur le thorax. Et il dit que le matin, plusieurs autres juifs vinrent et virent le corps et que le lendemain, le corps fut pris de la poitrine et emmené dans la synagogue (...) et placé sur l'alememor"]. (cf. [Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCLXXV dagli ebrei ucciso*, Trent, Gianbattista Parone, 1747, p. 141).

(18) La circoncision des juifs à l'occasion de l'exode d'Égypte, lorsqu'on dit qu'ils se sont conformés pour la première fois à ce précepte, est mentionnée dans le *Midrash : Shemot Rabbah* 17, 3-5 ; 19, 5 ; *Ruth Rabbah* 6 ; *Shir ha-shirim Rabbah* 1, 35 ; 5 ; *Tanchumah* 55, 4 ; *Pesikta de-Rav IV : Kazhanah* 63, 27.

(19) "Interrogatus quod dicat quid importat aut significat aut illud vulnus quod factum quod factum fuit puero in maxilla dextra, respondit quod hoc significat quod Moyses per os suum pluries dixit Pharaoni quod debere dimittere populum suum Israheliticum ; et quod vulnus quod habebat puer in tibia dextra, fit ad significationem quod Pharaon et populus Egypciacus, qui persequebantur ipsos Iudeos, quod in eorum itineribus fuerunt infelices ; et quod vulnus quod habebat puer in virga significat circumcisionem eorum et quod punctiones que fiunt per corpus pueri significant quod populus Egypciacus in omni parte corporis sui fuit percussus" ["Quand on lui demanda ce que signifiait la blessure à sa mâchoire droite, le garçon répond que cela signifie que les lois de Moïse lui ont dit plusieurs fois oralement de laisser partir les Israélites ; et que la blessure au tibia droit du garçon signifiait que le pharaon et le peuple d'Égypte, qui persécutaient les juifs, qui étaient malheureux dans leurs errances, et que la blessure à son pénis faisait référence à leur circoncision et que la perforation du corps du garçon représentait toutes les souffrances que leur avaient infligées le peuple d'Égypte"]. (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 291).

(20) Bonaventura (Seligman) di Mohar, le jeune neveu de Mosè de Würzburg, affirme avoir entendu les personnes présentes au rite prononcer les mots *Tolle, lesse mina*, "que verba ipse Bonaventura nescitura quid importat" (cf. ibidem, p. 157). Israël Wolfgang (et sa déclaration à cet égard a été confirmée par Joav de Ansbach, le serviteur du médecin Tobias) avait, à cette même occasion, entendu les mêmes mots *Tolle, lesse mina* de la bouche de Mosè "le Vieil homme" de Würzburg. À cela, l'évêque Hinderbach a noté dans la marge : "verba enim praedicta significant tantum 'suspensus' Jesus hereticus" ("les mots précités signifient autant que 'le pendu', Jésus l'hérétique"), cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cité, pp. 149-151). Pour sa part, Bonaventura (Seligman), le cuisinier de Samuel de Nuremberg, a rappelé qu'il avait entendu les mots *memholzdem talui*, peut-être une interprétation déformée du *mamzer talui* hébreu, "le bâtard pendu" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, volume 1, p. 138).

(21) Anna Esposito soutient à cet égard que les phrases "reproduisant les malédictions des juifs contre les chrétiens, parfois en hébreu translittéré, le plus souvent en une sorte de pseudo-hébreu, puis traduites en latin, et souvent aussi en italien" étaient destinées à "augmenter, par l'introduction de mots dans une langue étrangère obscure, la sensation de mystère et de peur qui, par nature même des choses, affligaient déjà le monde hébraïque". L'insertion de telles phrases "semble en effet avoir été faite précisément pour confirmer, tout d'abord, dans tous les lecteurs des actes du procès, l'impression d'un obscur rite satanique sentant la sorcellerie" (cf. Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, pp. 70-71). Pour un avis similaire, voir D. Quaglioni, *Propaganda antiebraica e polemiche di Curia*, dans M. Miglio, F. Niuitta, C. Ranieri et D. Quaglioni, *Un pontificato ed una città. Sisto IV (1471-1484)*, Atti del Convegno, Rome, 2-7 décembre 1984, Città del Vaticano, 1988, p. 256. W.P. Eckert (*Motivi superstiziosi nel processo agli ebrei di Trento*, in I. Rogger et M. Bellabarba, *Il principe vescovo Johannes Hinderbach, 1465-1486, fra tardo Medioevo e Umanesimo*, Atti del Convegno held by the Biblioteca Comunale di Trento, 2-6 October 1989, Bologna, 1992,

p. 393) stipule que "les juifs devaient être ridiculisés parce que le ridicule produit un effet mortel" et que, pour atteindre cet objectif, les juges de Trent exigeaient "une explication exacte des termes juifs incompréhensibles".

(22) "Dicebant hec verba in Hebraico, videlicet : *Lu herpo, lu colan, lu tolle Yesse cho gihein col col son heno* ; que verba significant : In vituperium et verecundiam[traduction de "vilipendium"] illius suspensi Iesu, et ita fiat omnibus inimicis nostris', intelligendo de Cristianis" ["Il a dit ces mots en hébreu, c'est-à-dire *Lu herpo, lu colan, lu tolle Yesse cho gihein col son heno*, qui signifie, "Dans les insultes et le mépris pour Jésus pendu, que cela soit fait à tous nos ennemis", c'est-à-dire les chrétiens] (cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, p. 149 ; Esposito et Quaglioni, *Processi*, cité, vol. I, p. 247). Dans l'ampleur de la littérature juive anti-chrétienne, il convient de noter que Yannai, par exemple, poète et compositeur de chants liturgiques, qui vécut en Palestine vers le Ve siècle, fut l'auteur d'une invective contre les croyants en Christ à lire pendant les prières de Yom Kippour, le jeûne solennel de la purification. Ses mots de conclusion étaient : "qu'ils (les chrétiens) soient couverts d'ignominie, de mépris et de honte (*bushah, cherpah w-klimah*)". Cf. A. Shanan, *Otò ha-ish. Jésus à travers les yeux des Juifs*, Tel Aviv, 1999, pp. 47-50 (en hébreu). Sur l'image de Jésus dans la littérature anti-chrétienne, dans laquelle il est appelé *talui* ("le pendu"), *mamzer* ("le bâtard"), *min* ("l'hérétique"), voir entre autres M. Goldstein, *Jesus in the Jewish Tradition*, New York, 1950 ; T. Walker, *Jewish Views of Jesus*, Londres, 1974 ; W. Jacob, *Christianity through Jewish Eyes*, Cincinnati (O.), 1974 ; T. Weiss-Rosmarin, *Jewish Expressions on Jesus*, New York, 1997.

(23) "Et aliqui ex suprascriptis dicebant hec verba verba Hebraica, videlicet : Hatto nisi assarto fenidecarto cho lesse attoloy le fuoscho folislumo cho lessa, que verba significant : Tu martirizaris sicut fuit martirizatus et consumptus Iesus Deus Cristianorum suspensus, et ita fieri possit omnibus nostris inimicis' " ("Et toutes les personnes mentionnées ci-dessus ont dit ces mots hébreux : Hatto nisi assarto fenidecarto cho lesse attoloy le fuoscho folislumo cho lessa, qui signifie : "Tu seras torturé à mort et mangé comme Jésus Christ des chrétiens pendu, et qu'il en soit ainsi avec tous nos ennemis "). (cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit. p. 149 ; Esposito et Quaglioni, *Processi*, cit., vol. I, p. 354).

(24) En hébreu, prononcé à la manière allemande, la phrase ressemble à ceci : *Atto nizfavto fenidecarto co-lesho hattoloy ecc.* "Jésus crucifié et transpercé", en tant qu'expression d'une signification offensante, se trouve dans de nombreuses compositions hébraïques anti-chrétiennes, répandues dans le judaïsme ashkénaze médiéval (cf. Shanan, *Otò ha-ish. Jesus through Jewish Eyes*, cité, p. 61).

CHAPITRE QUATORZE

"FAIRE LA FIGUE" : RITUELS ET GESTES OBSCÈNES

Lazzaro, le serviteur d'Angelo de Vérone, a rappelé qu'en guise d'introduction à la commémoration méprisante de la Passion du Christ, mise en scène pour le corps de l'enfant Simon, le zélé Samuel de Nuremberg avait voulu préparer et stimuler les personnes présentes par un sermon moqueur qui ridiculisait la foi chrétienne. Dans le sermon improvisé, Jésus était décrit comme étant né d'un adultère, tandis que Marie, une femme à la morale notoirement légère, aurait été fécondée pendant ses menstruations, ceci allant contre toutes les règles de convenance et de coutume.(1)

Si tout le thème de la création adultérine de Jésus n'avait absolument rien de nouveau, cela n'avait rien à voir avec le fait qu'on prétendait que la Vierge avait été fécondée alors qu'elle avait ses règles. En fait, cela n'apparaît que dans quelques versions du *Toledot Yeshu* - les soi-disant "contre-évangiles hébraïques", écrits dans les territoires germanophones entre le XVe et le XVIe siècle. La référence de Samuel au texte anti-chrétien contenant l'accusation que le Christ était "un bâtard conçu par une femme impure" (*mamzer ben ha-niddah*) était donc chronologiquement quelque peu prématurée et sans doute caractéristique du climat intolérant d'une certaine partie du judaïsme ashkénaze de la fin du Moyen Âge.(2) Il est inconcevable d'imaginer que le naïf Lazzaro de Serravalle ait pu laisser libre cours à son imagination en inventant les détails thématiques anti-chrétiens contenus dans le sermon de Samuel. Il est encore moins plausible d'imaginer que les juges et les inquisiteurs de Trente aient pu être des connaisseurs avertis des différents textes du *Toledot Yeshu*.

Quelques années plus tard, en 1488, les juifs du Duché de Milan, jugés pour outrage à la religion chrétienne, se virent demander par les juges s'ils considéraient Jésus comme un bâtard et le fils d'une femme menstruée. En particulier, ils demandaient si des expressions de ce genre, qui provenaient des textes du *Toledot Yeshu*, apparaissaient dans une composition liturgique commençant par les mots *ani, ani ha-medabber* ("C'est moi, moi qui parle..."), et sous la forme des fêtes traditionnelles du rite allemand.(3) Beaucoup d'accusés ont répondu par l'affirmative et ont admis que, dans cette prière, Jésus était en effet désigné comme étant "né d'une femme ayant ses règles", et "né d'une femme impure, c'est-à-dire d'une femme qui avait ses menstruations". En fait, les versions les plus anciennes du manuel ashkénaze de prières pour les solennités cérémonielles contiennent une élégie commémorative pour les martyrs, les victimes de massacres et de suicides en sanctification du nom de Dieu, intitulée *ani, ani ha-medabber*, "C'est moi, moi qui parle...", attribuée au rabbin Efraim di Isacco da Regensburg, et destinée au récital du Kippur (le Jeûneur). L'élégie contient une référence explicite à Jésus comme "conçu d'une femme menstruée", en

conformité avec un motif qui était répandu dans les versions allemandes du *Toledot Yeshu*.(4)

Il n'est pas surprenant que cette ligne d'invectives ait rapidement gagné du terrain dans le monde du judaïsme ashkénaze, tant en Allemagne que dans les régions plus ou moins récemment établies de l'Italie subalpine.

Elena était la veuve de Raffaele Fritschke, analogue au nom de famille allemand Fridman, rendu en italien comme Freschi ou Frigiis.(5)

Son mari, célèbre médecin et rabbin d'Autriche ou de Bohême, était devenu l'un des personnages les plus influents et les plus estimés de la communauté juive du rite allemand de Padoue à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Sa mort serait survenue dans la ville de Venise vers 1540. Quelques années plus tard, Raffaele et le fils d'Elena, Lazzaro Freschi, plus tard un ami et estimé collègue d'Andreas Vesalius, a obtenu son diplôme avec de brillantes références médicales du Studio di Padova, et a été invité à occuper la chaire de chirurgie et anatomie dans cette université, acceptant le travail et occupant cette position de 1537 à 1544. Au plus tard en 1547, le maestro Lazzaro Freschi s'installe avec sa mère dans l'ancien ghetto de Venise et est admis comme membre de la communauté ashkénaze locale.

Un tournant dramatique se produisit quelques années plus tard, avant la fin de 1549, lorsque Lazzaro, médecin fils de Rabi Raffaele Fritschke, se convertit au christianisme pour des raisons inconnues. Pour éviter de faire les choses à moitié, le médecin padouan a aussi persuadé sa mère Elena de visiter les fonts baptismaux et d'embrasser la religion du Christ. À partir de ce moment, Lazzaro, aujourd'hui connu sous le nom de Giovanni Battista Freschi Olivi, devint un critique sévère de son ancienne religion et un accusateur ouvert du monde juif dont il était issu. Grâce à ses efforts polémiques zélés et inlassables, le Talmud fut inscrit à l'Index et finalement brûlé par le bourreau public de la Piazza San Marco le 21 octobre 1553 par décision du Conseil des Dix.(6)

Mais si Giovanni Battista Freschi Olivi a donné tous les signes extérieurs d'une adhésion enthousiaste à la religion chrétienne, sa mère Elena, âgée d'au moins soixante-dix ans, s'est montrée un peu moins convaincue de la sagesse du geste posé. L'éducation religieuse anti-chrétienne virulente qu'elle avait reçue durant son année dans l'environnement ashkénaze avait laissé une empreinte indélébile et continuait à influencer son attitude mentale spontanée, même après sa conversion.

En 1555, Elena fut traduite devant le Saint-Office de Venise sous l'accusation d'avoir publiquement donné libre cours à des expressions blasphématoires concernant le christianisme. Seule l'intervention autoritaire de son fils, qui a été contraint de plaider l'infirmité mentale de sa mère à des fins de défense, a pu la tirer d'embarras.(7) Un dimanche de mars de la même année, Elena, alors qu'elle assistait à la messe dans l'église de San Marcuola, au moment où le prêtre récitait le Credo, n'avait pu s'abstenir de se moquer, exprimant son mépris odieux en termes malveillants, Jésus, alléguât-elle, n'a pas du tout été conçu par la Vierge Marie en vertu de l'Esprit Saint, mais était le fils bâtard d'une pute.

"Dimanche dernier (17 mars 1555) [...] se trouvant à ladite messe (dans l'église de San Marcilian) [...] la mère de meser Zuan Baptista, médecin hébreu devenu chrétien, alors que le prêtre disait le Credo : *Et incarnatus est de Spiritu Sancto ex Maria Virgine et homo factus*

est, dit ce qui suit, ou des mots similaires : "Tu mens comme un arracheur de dents. Jésus était le bâtard né d'une pute' ".(8)

Les sentiments anti-chrétiens exprimés à travers les textes du *Toledot Yeshu* et assimilés par la vieille juive padoue trouvent ainsi un exutoire incontrôlable, à l'église, dans un réflexe automatique et peut-être involontaire. La personnalité de base de la pauvre Elena était encore juive et ashkénaze, et le resta probablement pour toujours par la suite.

Quelques années plus tard, deux autres juifs ashkénazes furent jugés par l'Inquisition de Venise pour avoir insulté la foi chrétienne, et une fois de plus, l'accusation se retourna sur l'allégation de la fausse naissance de Jésus, fils d'une femme menstruée. Aron et Asser (Asher, Anselmo) étaient deux jeunes sans but et désœuvrés arrivés dans le ghetto de Venise vers 1563, l'un de Prague et l'autre de Pologne. Ils décidèrent plus tard de se convertir au christianisme et d'entrer dans la Casa dei Catecumeni pour essayer de joindre les deux bouts par le biais d'un baptême intéressé et calculé. Mais ils se sont manifestement montrés peu convaincus des fondements de la religion chrétienne, puisqu'ils ont été inculpés par le Saint-Office pour avoir proféré des insultes indicibles contre Jésus et la Vierge Marie.(9) Les deux jeunes Ashkénazes semblent avoir été nourris de doses massives des motifs anti-chrétiens caractéristiques du *Toledot Yeshu*.

"Esso (Asser) commença à dire que le Seigneur Dieu était un bâtard fils de pute, disant dans la langue hébraïque que le Seigneur Dieu a été engendré pendant que la Madone avait ses règles, et, ce qui est encore plus insultant, disant *mamzer barbanid*, (10) ce qui signifie ce que j'ai dit ci-dessus [...] Il prononça des paroles oppressantes et offensantes à l'égard de la Divine Majesté et de la glorieuse Vierge Marie, affirmant que le Christ était un bâtard né par le péché charnel lorsque la Vierge Marie avait ses règles".(11)

Près d'un siècle s'était écoulé depuis les procès de Trente et les motifs polémiques du sermon de Samuel de Nuremberg sur le cadavre du petit Simon-Jésus, tirés du *Toledot Yeshu* - devenu aujourd'hui un texte classique - étaient encore bien vivants dans le contexte ashkénaze des vallées de la Loire et du Rhône, le Rhin et le Danube, l'Elbe et la Vistule, et toutes les communautés ayant migré de l'autre côté des Alpes vers les plaines du Pô et le golfe de Venise.

Une autre affirmation scandaleuse au sujet de la religion chrétienne très répandue parmi les juifs d'origine allemande était basée sur le dicton talmudique selon lequel Jésus devait être puni dans le monde à venir, condamné à l'immersion dans des "excréments bouillants".(12) Les banquiers juifs du Duché de Milan accusés d'outrage à la foi chrétienne en 1488 devaient indiquer dans leurs textes si Jésus était condamné aux peines de l'enfer et placé dans un pot rempli de déjections. Salomone Galli de Brescello, juif de Vigevano, n'eut aucune difficulté à admettre qu'il avait effectivement lu cette prophétie malodorante dans un petit carnet qui lui était passé entre les mains à Rome sous le Pontificat de Sixte IV.(13) Salomone, juif de Côme, et Isacco de Parme, habitant de Castelnuovo Scrvia, ont confirmé qu'ils étaient eux aussi au courant des textes hébraïques affirmant que Jésus, dans le monde futur, était destiné à être immergé dans un bain d'excréments fumants ("Jésus le Nazaréen [...] est puni dans les excréments, dans la merde qui bout").(14)

Il convient de noter à cet égard que les sources hébraïques font référence à un épisode significatif et révélateur lié au massacre sanguinaire de la communauté juive à Magonza en 1096. À cette occasion, David, fils de Netanel, le responsable des services de la synagogue

(gabbay), se serait tourné vers les croisés sur le point de le tuer cruellement, leur souhaitant le même sort que Jésus, "puni par immersion dans des excréments bouillants".(15) En ce qui concerne la polémique anti-chrétienne, les juifs ashkénazes ne tournaient pas autour du pot, et les événements tragiques dont ils ont été victimes ont servi de justification à une haine intransigeante, insultante verbalement et violente dans l'action, au moins chaque fois que cela était possible.

D'autre part, les chrétiens, eux aussi, aimaient l'idée du juif pieux, les observateurs scrupuleux de la Loi, immergés jusqu'au cou dans des bains d'excréments, comme une punition bien méritée pour leur aveuglement arrogant. Le frère Luisi Maria Benetelli de Venise, maître de conférences en hébreu à Padoue et plus tard à Venise, a raconté, avec une satisfaction mal dissimulée, une anecdote malodorante d'origine ancienne décrivant un juif, observateur dévoué du sabbat, contraint de passer le week-end parmi les miasmes d'un cloaque sale à cause de sa religion obtuse. "M. Salomone, tombé dans la tourbière d'un fossé, pour ne pas violer le jour de la fête du sabbat, rejeta la charité d'un chrétien qui se proposait de le tirer de là. *Sabbath sancta colo sancta colo, de stercore chirurgica nolo* [je dois adhérer au Sabbath, et ne souhaite pas être tiré de la merde]. Le lendemain, le même homme de bien passa de nouveau, et le juif le supplia de l'aider à sortir du fossé, mais le chrétien s'excusa en disant : "Hier était ton jour de fête, aujourd'hui c'est le mien", et le laissa là pour profiter de cette odeur aromatique tout le dimanche. *Sabbatha nostra quidem Salomon celebrabis ibidem*".(16)

Pour beaucoup, la synagogue, en particulier pendant les moments les plus significatifs de la liturgie, était l'endroit le plus approprié pour conférer solennité et efficacité sacrée aux anathèmes, aux invectives et au mépris, souvent accompagnés par l'exhibition dramatique de gestes agressifs et moqueurs. L'un des jours les plus importants du calendrier juif parmi les juifs des territoires allemands au Moyen Âge était la fête de *Pessah*, quand ils ouvraient les portes de l'Arche sainte pour extraire les rouleaux de la Loi. C'est alors, dans le contexte des prières pour la fête, qu'ils maudissaient les chrétiens par des voix stentoriques, "proférant des imprécations qu'on ne peut écouter".(17) Mais les insultes et le mépris étaient aussi prononcés par les fidèles litigieux, qui avaient, ou se considéraient comme ayant, de vieux comptes à régler. Au début du XVI^e siècle, le rabbin Jechiel Trabot déplorait la méchanceté généralisée de profiter des cérémonies de la synagogue pour s'engager dans de furieuses querelles verbales, qui se terminaient parfois par le recours aux coups de poing. Ces disputes violentes, accompagnées d'insultes et de malédictions, se produisaient généralement "avec le *Séder* ouvert", c'est-à-dire lorsque les rouleaux de la Loi étaient exposés et placés, ouverts, sur l'alememor pour lecture.(18)

Les juifs [ashkénazes] possédaient un catalogue vaste et pittoresque d'anathèmes contre Jésus et les chrétiens, généralement renforcés par des gestes appropriés de moquerie et de mépris, prenant souvent la forme de bouffonneries obscènes et calomnieuses. Les gestes offensants et obscènes, ritualisés et sanctifiés par le temple saint dans lequel ils étaient accomplis, constituaient un instrument de communication efficace, dirigé vers leur propre communauté, pour demander et obtenir l'approbation anticipée et complaisante, ou du moins la complicité silencieuse. Les insultes et les gestes calomnieux auxquels les juifs avaient le plus souvent recours au Moyen-Âge, jusqu'à la fin de l'ère moderne, incluent le tapement rythmique des pieds pour créer un vacarme foudroyant destiné à noyer toute mention de la mémoire ou même la voix même de l'adversaire ; tirer la langue et/ou faire la grimace, cracher à la figure, montrer ses fesses et "faire la figure". Ce dernier, considéré comme un

geste de mépris particulièrement insultant, était accompli en montrant les mains avec le pouce serré entre l'index et le majeur, allusion symbolique à l'organe génital féminin pendant l'acte de copulation.(19)

Lorsque, dans les lectures hebdomadaires du *Pentateuque*, ils atteignaient le fragment relatif à l'Amalek (Deut. 25, 17-19), considéré comme l'ennemi implacable et le persécuteur par excellence d'Israël à travers l'histoire, les participants à la liturgie de la synagogue martelaient leurs pieds avec violence et faisaient un bruit assourdissant pour faire disparaître toute référence à son nom. Cela se produisait souvent lors de la récitation de la *méghillah*, le rouleau d'Esther, lors de la fête de *Purim*, à chaque mention d'Haman, cruel ministre d'Assuerus, inventeur du plan d'extermination du peuple juif en terre Perse. Le brouhaha était également renouvelé à toute mention de *Zéresh*, l'épouse fidèle d'Haman, et de ses nombreux enfants, dans le texte liturgique. À ce propos, Léon de Modène a rappelé que "certains, à la mention du nom d'Haman, frappaient sur les bancs de la synagogue comme un signe qu'ils le maudissaient", coutume dont l'existence a été confirmée par le converti Giulio Morosini, qui l'a déclaré, à Venise, les juifs frappaient violemment sur les surfaces plates de leurs bancs de bois dans la synagogue en signe d'exécration de l'ennemi détesté, "frappaient sur les bancs de la synagogue de toutes leurs forces en signe d'excommunication, disant d'une voix forte : "Que son nom soit effacé", et "Que le nom de l'impie soit putréfié"".(20)

L'une des prières les plus répandues du formulaire rituel juif était sans doute celle qui commençait par les mots "*Alenu leshabbeach*", qui devait être récitée plusieurs fois par jour et pendant les fêtes et solennités. Ce texte, parfois appelé une sorte de "Credo du judaïsme", contenait sans surprise des expressions particulièrement critiques envers Jésus et le christianisme. La censure ecclésiastique a donc traité sévèrement cette prière, effaçant toute mention polémique de la foi en Christ dans les manuscrits et interdisant toute impression du texte intégral. Pourtant, pendant les persécutions du Moyen Âge, c'est précisément cette prière qui a été le plus souvent criée à leurs persécuteurs par les juifs lorsque le moment était venu de sacrifier leur vie à Dieu.

Dans la tradition des juifs allemands, à la phrase "Pour qu'ils (les chrétiens) se prosternent et tournent leurs prières vers la vanité et la nullité, vers un Dieu qui n'est pas le Sauveur", il était d'usage de faire des gestes de réprimande et de mépris, comme taper des pieds, secouer la tête ou sauter sur le sol.(21) Giulio Morosini rapporte que, même en son temps, lorsque les juifs de Venise récitaient l'hymne liturgique "*Alenu le-shabbeacuh*" qu'il décrivait comme "contumélieux contre le Christ et les chrétiens (...) certains attestent que, en disant ces paroles, ils avaient pour habitude de cracher pour montrer leur abomination".(22) Les gestes insultants et calomnieux et les actes obscènes, même, et plus particulièrement, s'ils étaient accomplis dans les lieux saints de la synagogue, perdaient leur connotation négative et servaient à appuyer et à souligner leur haine passionnelle et leur mépris implacable.

Le jour du sabbat, juste après le meurtre du petit Simon, lorsque le corps de l'enfant fut placé sur l'*alememor*, les juifs de Trente, rassemblés dans la synagogue, se livrèrent à des gestes excessifs, absolument sans inhibition ni retenue. Selon la déposition du serviteur d'Angelo de Vérone, Lazzaro, Samuel de Nuremberg, après avoir terminé son sermon anti-chrétien enflammé contre Jésus et sa Mère, se précipita vers l'*alememor*, et, après avoir "fait la figue", gifla le garçon au visage et cracha sur lui. Pour ne pas être en reste, Angelo de Vérone imita ces gestes scandaleux, crachant et giflant le cadavre, tandis que Mosè "le

Vieux" de Würzburg "faisait la figue", montrant ses dents avec moquerie, tandis que Maestro Tobias se laissait emporter dans d'autres actes de violence, sans pour autant se passer de gifles et crachat.

Ce spectacle scandaleux était couronné par les autres participants, emmenés par Isacco, le cuisinier d'Angelo, et Mosè de Bamberg, le voyageur, Lazzaro et Israel Wolfgang, le peintre, et Israel, le fils de Samuel, qui, en plus de "faire la figue" comme les autres, a sorti sa langue et fait des grimaces. Pour sa part, Joav de Ansbach, garçon de cuisine du maestro Tobias, n'hésita pas à faire des gestes obscènes et, levant grossièrement son caftan, montra ses fesses [et ses organes génitaux] sans vergogne, un acte blasphématoire parfois réservé uniquement au passage des processions sacrées.(23) Joav lui-même, dans sa confession, ajouta qu'il avait mordu l'oreille de l'enfant pour tenter d'imiter ou de surpasser Samuel de Nuremberg.(24) Anna de Montagana, sa belle-fille, confirma qu'elle avait bien été présente à cette scène unificatrice.(25)

Bella, épouse de Mayer, fils de Mosè de Würzburg, a rappelé qu'elle avait assisté à l'étalage de gestes insultants similaires, toujours à Trente, trois ou quatre ans auparavant, à l'occasion d'un autre meurtre d'enfant, également commis chez Samuel. Dans ce cas également, le rituel scandaleux avait été accompli dans la synagogue à l'heure de la prière.(26) Pour sa part, Israël Wolfgang a décrit les détails du meurtre rituel de 1467 à Ratisbonne auquel il prétendait avoir participé personnellement, déclarant que "les mêmes actes insultants que ceux de Trente, dans la maison de Samuel" avaient été commis dans le *stiebel* [parloir] de Sayer en présence du corps de l'enfant [comme en 1467].(27)

Giovanni Hinderbach résume les dépositions des défenseurs de Trente concernant la scène des actes scandaleux commis dans la synagogue dans une lettre envoyée à Innsbruck à l'automne 1475, adressée à l'orateur de la République de Venise devant Sigismond, archiduc d'Autriche, écrite dans une langue italienne peu commune pour lui et un peu brute :

"Ces juifs, ou certains d'entre eux, ledit corps ayant été placé sur l'*alememor*, ont dit ce qui suit, ou des mots similaires, en langue hébraïque : "Que cela soit accompli dans le mépris et la honte de nos ennemis", en référence à nous chrétiens. Beaucoup d'autres ont "fait la figue" à la face du cadavre, tandis que d'autres ont levé les mains au ciel et ont foulé le sol des pieds, tandis que d'autres ont craché au visage dudit corps, disant ces autres mots : "Allez vers le Dieu de Jésus, votre Dieu, et Marie, puisse-t-elle vous aider ; priez-la de vous libérer, et qu'elle vienne à votre secours".(28)

L'évêque de Trente souffrait soit d'un trou de mémoire, soit d'une erreur plus ou moins intentionnelle, parce que les juifs n'auraient pas pu défier Jésus et la Vierge pour venir en aide à ce pauvre enfant à cette occasion. En fait, à leurs yeux, le garçon allongé sur l'*alememor* et le Christ crucifié étaient une seule et même personne. Simon n'existait pas - s'il avait jamais existé à leurs yeux - et, à sa place, ils virent le *Talui*, Jésus le pendu, et la *Teluiah*, la femme pendue ou crucifiée, comme Marie était appelée dans un néologisme hébraïque extemporané. Pour eux, il était le Christ, et celui qui l'avait engendré - les incarnations détestables du christianisme, responsables de leur misérable Diaspora, de leurs persécutions sanglantes et de leurs conversions forcées. Presque en transe, ils maudissaient et juraient, faisaient des gestes méprisants et obscènes, chacun d'eux rappelant des souvenirs familiaux tragiques et les nombreuses souffrances de ceux qui, à leurs yeux, avaient fait de la croix une arme offensive.

Les indignités de cet enfant innocent et sacrifié ressemblaient d'une certaine façon au rite kabbalistique du *kapparot* ("Le jeûne de l'expiation"), une coutume établie chez les juifs allemands à la veille du jeûne solennel du Kippour. À cette occasion, on faisait tourner autour de la tête du pécheur de jeunes coqs blancs élevés en liberté pour qu'ils endossent les transgressions de ce dernier. Les coqs étaient plus tard sacrifiés, prenant ainsi le châtement sur eux-mêmes au nom des coupables transgresseurs.(29) Ce rituel avait pour but de provoquer le transfert symbolique des péchés d'une personne sur un animal, qui était ensuite sacrifié, remplissant une fonction similaire à celle du bouc expiatoire [le bouc émissaire]. Là où le coq assumait la culpabilité de toute la communauté, le coq du *kapparot* kabbalistique et magique servait de réceptacle pour les péchés de l'individu, effacés par le meurtre de l'oiseau innocent. La coutume du *kapparot*, très répandue parmi les juifs ashkénazes de Venise, a été décrite de façon vivante, comme d'habitude, par Samuel Nahmias, alias Giulio Morosini.

"Tous les mâles et toutes les femmes de la maison sortent à la recherche de poulets blancs : les hommes cherchent un coq blanc, tandis que les femmes cherchent une poule blanche, puis elles font tourner ces poulets autour de leur tête plusieurs fois, en disant ces mots [...] "Ceci est pour moi en échange, que ceci prenne ma place, cela soit mon expiation, que cet oiseau aille à sa mort pendant que je vis". Après la cérémonie, ils massacrent les oiseaux et les mangent, puis ils donnent une partie de la viande à un pauvre, dans la charité, en croyant que si Dieu les avait condamnés à mort, il devrait maintenant se contenter du coq ou de la poule en échange [...]. Ils pratiquent tous ce rituel, en particulier dans le Levant et en Allemagne".(30)

Une fois de plus, au début du XVIIIe siècle, le Frère Minorite Luigi Maria Benetelli censura sévèrement les juifs de Venise, appartenant vraisemblablement à la communauté allemande, qui maintenaient imperturbablement la coutume du *kapparot* à la veille du jeûne de l'Expiation. Selon lui, ces juifs avaient l'intention de transférer le lest de leurs propres péchés sur les coqs blancs, condamnés à être sacrifiés, tout en imitant irrévérencieusement la Passion du Christ.

"Beaucoup d'entre vous, ce jour-là, s'habillent en blanc et cherchent un coq blanc sans une seule plume rougeâtre (puisque le rouge est la couleur du péché), et, le serrant par le cou et le faisant tourner autour de vos têtes trois fois, prient pour que le coq expie leurs péchés ; ils le torturent en tirant son cou, ils le massacrent, le jettent violemment à terre et finalement, ils le font griller ; indiquant, au moyen du premier tourment, qu'ils méritent eux-mêmes d'être étranglés ; au moyen du deuxième tourment, qu'ils méritent eux-mêmes d'être tués par une corde ; au troisième, qu'ils méritent eux-mêmes d'être lapidés ; et au quatrième, qu'ils méritent eux-mêmes d'être brûlés pour leurs péchés. Tous (et pour cette raison, j'ai dit "beaucoup") ne pratiquent pas encore cette cérémonie aujourd'hui. Pour moi, il suffit que beaucoup d'entre eux, bien qu'involontairement, admettent, en fait, que le Messie, qui est blanc pour sa divinité et rouge pour l'humanité, doit expier le péché".(31)

De même, comme pour le *kapparot*, dans le cas de l'enfant chrétien, sa crucifixion transforme l'enfant en Jésus et en christianisme, permettant symboliquement à la communauté de savourer cette vengeance contre les ennemis d'Israël qui est un préambule nécessaire, mais insuffisant, pour leur libération finale. Le crescendo d'insultes et de gestes méprisants devant l'*alemmore* de la synagogue n'était pas, paradoxalement, dirigé contre le garçon innocent, mais plutôt, contre Jésus, "le pendu", que le garçon incarnait. Que ce soit

en "faisant la figue", en crachant sur le sol, en grinçant des dents ou en tapant des pieds, tous les participants à cette représentation spectaculaire, vivants et chargés de tension, ont répété le souhait hébreu, *ken ikkaretu kol oyevecha*, qui signifie "ainsi puissent nos ennemis être consumés".(32)

Les femmes avaient aussi leur rôle à jouer dans le rituel de la diffamation, et leur rôle n'était pas secondaire. Leur participation enthousiaste à la manifestation du mépris verbal et gestuel pendant les fonctions de la synagogue était bien connue de tous et n'a suscité aucune surprise. Le rabbin Azriel Diena, dans une réponse rituelle envoyée aux chefs de la communauté juive de Modène au mois de novembre 1534, censura les mauvaises habitudes des femmes qui, dans la synagogue, ainsi que le jour du sabbat et pendant les festivités, "quand arrive le moment solennel où l'on extrait les rouleaux de la Torah de l'Arche, elles se lèvent, comme enragées, lançant un barrage d'insultes et de malédictions contre ceux qu'elles détestent".(33) Benjamin Slonik, rabbin de Grodno au Grand-Duché de Lituanie, dans son manuel de comportement féminin exemplaire dans les communautés ashkénazes, traduit en italien à plusieurs reprises, a tenté, dans un effort pour leur apprendre à se retenir et à calmer leur ardeur ardente, d'expliquer la prédisposition des femmes juives à maudire et lancer des anathèmes sans fin. Selon l'érudit lituanien, les femmes se sont soudainement retenues "lorsqu'elles jurent avec *kalalot* (anathèmes), ce à quoi les femmes sont très habituées, car elles ne peuvent se venger physiquement à cause de leur manque de force, et commencent à jurer et maudire toute autre personne qui leur a déplu d'une manière quelconque".(34)

Même les chroniques juives des Croisades, qui exaltaient l'héroïsme et la disposition au martyre des femmes juives allemandes, soulignaient la manière dont elles rejetaient avec dédain "la conversion à la foi du bâtard crucifié (*talui mamzer*)" et, faisant preuve d'un courage digne d'éloges et d'une témérité surprenante, n'hésitaient pas à lancer des injures à leurs agresseurs chrétiens.(35)

Bella, épouse de Mayer et belle-fille de Mosè de Würzburg, dans sa déposition du 6 mars 1476, rappelle la participation active de ces femmes au rituel méprisant qui aurait eu lieu à la synagogue de Trente lors du meurtre d'enfants commis l'année précédente.

La même Bella, ainsi que Brunetta, épouse de Samunel de Nuremberg, et Anna, sa belle-fille, Brünlein, la mère d'Angelo de Vérone, Anna, la première épouse de Maestro Tobias, maintenant décédée, sont toutes apparues au seuil de la synagogue pendant la cérémonie pour voir le corps de l'enfant, étendu sur l'*alememor*. Elles se joignirent alors avec enthousiasme au rituel des imprécations, commencé spontanément par les hommes, agitant les bras et secouant la tête en signe de censure et crachant sur le sol.(36)

Ces actes s'accompagnaient du geste calomnieux toujours présent de "faire la figue", qui était exalté et presque sanctifié par le fait qu'il était accompli dans un lieu de culte, que ce soit une synagogue ou une église. Il n'est donc pas surprenant que l'étalage de ces gestes méprisants ait été l'une des accusations portées par le Saint-Office de Venise contre la vieille Elena Freschi (Fritschke), survivante d'une conversion chrétienne mal digérée. Selon le témoignage du patriarche vénitien Donna Paola Marcello, en effet, ce dimanche-là, pendant la messe dans l'église de San Marcuola, au moment où le prêtre avait commencé à réciter le Credo, l'arrogant Padouan converti "se mit en colère et fit des grimaces et dit des gros mots, et, entre autres choses, je l'entendis dire : 'Tu mens comme un fou'. Et je l'ai vue "faire la

figue" vers l'autel où le prêtre disait la messe".(37) Le choc des religions s'est donc produit simultanément à plusieurs niveaux différents, passant de la diatribe idéologique, avec des traits savants et religieux, à des ricanements et des malédictions, accompagnés de gestes codifiés d'efficacité prouvée et évidente, aux sens obscènes et insolents.

* * *

NOTES DU CHAPITRE QUATORZE

(1) "Samuel fecit quandam predicationem et dixit non esse verum quod Iesus Christus fuisset ex vergine natus, sed quod eius mater, videlicet beata virgo Maria, fuerat meretrix et adultera et Christus ex adultera natus et quod fuerat ex ginta tempore quo menstrua patiebatur" ("Samuel déclare qu'il n'est pas vrai que Jésus Christ soit né d'une vierge, mais sa mère, c.à d, la Vierge Marie, était une pute et une femme adultère et que le Christ est né d'un adultère et qu'il a été conçu alors qu'elle avait ses règles"]. (Archivio di Stato di Trento, Archivio Principesco Arcivescovile, sez.lat., caps. 69, n. 163).

(2) Voir à cet égard R. Di Segni, *Due nuove fonti sulle "Toledot Jeshu"*, in "La Rassegna Mensile di Israel", LV (1989), pp. 131-132. L'auteur souligne que "l'importance des informations déduites du procès Trent réside dans le fait que, pour le moment, c'est la plus ancienne source qui considère explicitement Jésus comme le fils d'une femme menstruée" et note, comme "digne de mention, l'origine allemande du narrateur, ce qui pourrait faire penser que les informations sont aussi de la même origine". Il semble implicite que Riccardo Di Segni ne considère pas le récit du sermon anti-chrétien de Samuel de Nuremberg comme le fruit des pressions suggestives des juges de Trent sur l'accusé, mais il le met en relation avec les raisons de la polémique anti-chrétienne présente dans le judaïsme ashkénaze contemporain aux caractéristiques socioculturelles particulières. Sur l'histoire de Jésus le "bâtard, fils d'une femme menstruée" dans le *Toledot Yeshu* et sur son importance, voir Id, *Il Vangelo del Ghetto. Le "storie di Gesù" : leggende e documenti della tradizione medievale ebraica*, Rome, 1985, pp. 120-123.

(3) Les défenseurs devaient répondre par rapport à la "verba scripta in dicto libro Mazor (recte : *Machazor*, la forme liturgique pour les fêtes) sibi ostensa in capitulo quod incipit : *Anni, anni amezaber* (recte : *ani, aniha-medabber*), videlicet in lingua latina : lo sonno quello che parla" (cf. A. Antoniazzi Villa, *Un processo contro gli ebrei nella Milano del 1488*, Milan, 1986, pp. 132-135).

(4) *Machazor le-yamim noraim le-fi minhage' bene' Ashkenaz* ("Manuel des solennités selon la coutume des Juifs allemands"). II : *Yom Kippour*, par E.D. Goldshmidt, Jérusalem, 1970, pp. 555-557.

(5) Sur le nom ashkénaze Frishke, Fritschke, Fritschke, Frits, Fritse, Fridman, rendu en italien comme "Freschi" ou "de Frigiis". Voir A. Beider, *A Dictionary of Ashkenazic Given Names*, Bergenfield (N.J.), 2001, p. 315.

(6) Sur le personnage de Maestro Lazzaro di Raffaele Freschi, sa conversion au christianisme et son activité anti-juive à Venise, voir S. Franco, *Ricerche su Lazzaro ebreo de Frigeis, medico insigne ed amico di Andre Vesal*, in "La Rassegna Mensile di Israel", XV (1949), pp. 495-515 ; F. Piovan, *Nuovi documenti sul medico ebreo Lazzaro "de Frigeis"*, collaboratore di Andrea Vesalio, in "Quaderni per la storia dell'Università di Padova", XXI

(1988), pp. 67-74 ; D. Carpi, *Alcune nuove considerazioni su Lazzaro di Raphael de Frigiis*, in "Quaderni per la storia dell'Università di Padova", XXX (1997), pp. 218-225.

(7) Le procès du Saint Office d'Elena Freschi Olivi est rapporté et transcrit par P.C. Ioly Zorattini, *Processi del S. Uffizio contro ebrei e giudaizzanti. I : 1548-1560*, Florence, 1980, pp. 51-52, 151-224. Sur cette affaire, voir aussi B. Pullan, *The Jews of Europe and the Inquisition of Venice (1550-1670)*, Oxford, 1983, pp. 282-289.

(8) Cf. Ioly Zorattini, *Processi del S. Uffizio contro ebrei e giudaizzanti*, cité, vol. I, p. 152.

(9) Le procès d'Aron et Asser devant l'Inquisition de Venise est transcrit par P.C. Ioly Zorattini, *Processi del S. Uffizio contro ebrei e giudaizzanti. II : 1561-1570*, Florence, 1982, pp. 17-19, 31-48. Voir aussi à cet égard Pullan, *The Jews of Europe and the Inquisition of Venice*, cité, p. 296-297.

(10) L'expression hébraïque *mamzer barbanid* est une altération évidente de *mamzer bar haniddah*, "fils bâtard d'une femme menstruée", et non, comme le soutient Ioly Zorattini, "*mamzer barchanit*" (?), "turncoat batard, deserter" (cf. Ioly Zorattini, *Processi del S. Uffizio contro ebrei e giudaizzanti*, cit., vol. II, p. 33).

(11) Cf. *ibidem*, p. 33, 46.

(12) Talmud babylonien, Ghittin, c. 57a.

(13) "Interrogatus si dicunt lesum Christum damnatum est in inferno et ibi positum est in vase uno pleno stercore et si habent predicta scripta in libris eorum vel aliis scripturis, respondit et dicit quod semel in civitate Romana et tempore papis Sisti audivit predicta verba et vidit predicta in uno quinterneto et verba ea legit" ["En réponse à la question de savoir s'il est dit que Jésus Christ est en enfer et y a été placé dans un vase plein d'excrément et si ces mots apparaissent dans leurs livres ou autres écrits, il répond et dit avoir lu ces mots à Rome dans un livre pendant le règne de Sixtus"] (cf. Villa Antoniazzi, *Un processo contro gli ebrei nella Milano del 1488*, cit., p. 102).

(14) Salomone da Como a déclaré "quod comprehendere ipsius quod (Iesu) sit iudicatus in stercore calido" ("qu'il a compris que (Jésus) était puni dans des excréments chauds") (cf. *ibidem*, pp. 112-114).

(15) Cf. A.M. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarf at* ("Livre des persécutions en Allemagne et en France"), Jérusalem, 1971, p. 36.

(16) Luigi Maria Benetelli, *Le saette di Gionata scagliate a favor degli Ebrei*, Venise, Antonio Bortoli, 1703, p. 410.

(17) Voir à cet égard S. Krauss, *Imprecation against the Minim in the Synagogue*, in "The Jewish Quarterly Review", IX (1897), pp. 515-517.

(18) Voir à cet égard Y. Boksenboim dans l'ouvrage d'Azriel Diena, *Sheelot wteshuvot. Responsa*, par Y. Boksenboim, Tel Aviv, 1977, vol. I, p. 12 note 5, et, plus récemment, R. Weinstein, *Marriage Rituals Italian Style. A Historical Anthropological Perspective on Early Italian Jews*, Leyden, 2004, pp. 225-226.

(19) Voir à cet égard P. Burke, *Insulti e bestemmie*, in Id, *Scene di vita quotidiana nell'Italia moderna*, Bari, 1988, pp. 118-138 ; Id, *L'art de l'insulte en Italie au XVIe et XVIIe siècle*, in J. Delumeau, *Injures and blasphèmes*, Paris, 1989, pp. 249-261.

(20) Léon de Modène, *Historia de' riti hebraici*, Venise, Gio. Calleoni, 1638, pp. 80-81 ; Giulio Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, Roma, Propaganda Fide, 1683, p. 836. Sur le langage gestuel dans la liturgie juive, voir, récemment, U. Ehrlich, *The NonVerbal Language of Jewish Prayer*, Jérusalem, 1999 (en hébreu).

(21) Sur les expressions et les significations anti-chrétiennes de l'hymne "*Alenu le-shabbeach*", voir, plus récemment, le traitement exhaustif de I.J. Yuval dans *Deux Nations dans Ton sein. Perceptions des juifs et des chrétiens*, Tel Aviv, 2000, pp. 206-216 (en hébreu).

(22) Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, cit. pp. 277-278.

(23) "Samuel stans apud *Almemor* coepit facere ficas in faciem pueri et illud colaphis caedere et in faciem expuere. Moyses antiquus similiter faciebat ficas, quas dum sic faceret, ostendebat dentes, irridendo et Angelus expuendo in faciem pueri, illud colaphis caedebat. Tobias cum manu sinistra coepit capillos pueri et cum caput eiusdem pueri quateret super *Almemor*, tenendo capillos per manum cum alia manu pluries colaphizavit faciem pueri, in illamque expuit. Et Israel, filius Samuelis, tenendo os apertum, emittebat linguam et fecit ficas et Ioff, elevatis pannis, ostendit posteriora et pudibunda [a montré ses fesses et ses organes génitaux], et Isaac, coquus Angeli, similiter fecit ficas et colaphis cecidit puerum. Et Moyses forensis fecit ficas, et Israel pietor similiter fecit ficas et similiter omnes alii Judaei ibi adstantes fecerunt aliquos actus illusorios [...] et Lazarus fecit ficas et semel cum manu aperto percussit faciem pueri et per capillos cepit puerum et eius caput quassavit". [Approximativement : "Samuel, debout près de l'autel, commença à "faire la figue" sur le visage du garçon, puis il commença à le frapper et à lui cracher au visage. Moïse le vieil homme fit aussi la figue et, pendant qu'il le faisait, il montra ses dents, grimaçant, et Angelo cracha au visage du garçon, puis commença à le frapper. Tobias, de la main gauche, tenait le garçon par les cheveux, les cheveux dans la main gauche, et de l'autre main il a commencé à frapper le garçon au visage, sur l'autel, encore et encore, et à lui cracher au visage. Et Israël, le fils de Samuel, ouvrit la bouche, sortit la langue, "fit la figue" et Joff, levant son ourlet, montra ses fesses et ses parties génitales [du moins, si on suppose que "*pudibunda*" = "rempli de honte", féminin nominatif ou ablatif singulier, est une erreur manifeste de traduction pour "*pudenda*" = "parties", pluriel accusatif neutre ; sinon la phrase n'a aucun sens, ni grammaticalement ni dans son contexte], et Isacco, le cuisinier d'Angelo, a aussi "fait la figue" et frappé le garçon. Et Moïse fit la figue devant tout le monde et Israël fit pieusement la même chose, et tous les autres juifs qui étaient là firent de même, [...] et Lazare "fit la figue" et "frappa le garçon au visage et le tint par les cheveux et secoua la tête avec violence"]. Déposition de Lazzaro da Serravalle du 20 novembre 1475 (cf. [Benedetto Bonelli], *Dissertazione apologetica sul martirio del beato Simone da Trento nell'anno MCCCCLXXV dagli ebrei ucciso*, Trent, Gianbattista Parone, 1747, p. 119). Peter Burke (*Insulti e bestemmie*, cit., p. 127) affirme que l'exposition publique des parties intimes était un geste classique de mépris lors du passage du Christ en procession.

(24) "Quo puero sic stante, Samuel cum dentibus momordit aurem dicti corporis et idem Joff cepit aurem praedicti corporis illam stringendo cum dentibus" [Approximativement : "Le garçon étant sur l'autel, Samuel mordit le l'oreille du cadavre et Joff fit de même, serrant bien ses dents." (cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit., p. 119).

(25) "Die sequenti post festum Paschae (Anna) vidit corpus illius extensum super *Almemore* et vidit in Synagoga omnes infrascriptos [...] qui colaphis caeciderunt dictum puerum" ["Le lendemain de Pessa'h (Anna) vit le corps étendu sur l'autel et vit toutes ces personnes à la synagogue [...] qui commença à frapper ledit garçon (cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit., p. 121

(26) "Modo possunt esse anni tres vel quatuor et nescit dicere praecise quot anni, fuit interfectus alius puer in domo Samuelis, qui quadam die in vigilia tunc Paschae ipsorum Judaeorum de sero fuit portatus per Tobiam in domum Samuelis [...] Et dicit quod postea die sequenti [...] ipsa Bella vidit corpus dicti pueri in Synagoga prius prandium, hora quo quo celebrantur officia ; quo corpore sic stante omnes suprascripti Judaei et etiam alii Judaei advenae, qui tunc se reperunt in Civitate Tridenti, illuserunt contra corpus dicti pueri [...] illudendo et dicendo illamet verba : Tolle, suspensus, Tluyo, suspensa " (cf. ibidem, p. 121-122).

(27) "Qui omnes, corpore stante super Almemore, illuserunt in dictum corpus, faciendo quasi easdem illusiones, pro factum fuit Tridenti in domo Samuelis" ["Tout le monde ridiculisait le corps allongé sur l'autel, faisant des blagues..." (cf. ibidem, p. 141).

(28) Le texte de la lettre de Hinderbach est reproduit dans F. Ghetta, *Fra Bernardino Tomitano da Feltre e gli ebrei di Trento nel 1475*, in "Civis", suppl. 2 (1986), p. 129-177.

(29) La formule récitée lors de la cérémonie avec les poulets blancs tournoyant autour de la tête est la suivante : "Ceci est à ma place, c'est à ma place, c'est pour mon expiation (*kapparah*) ; ce coq ira à sa mort pendant que je m'avancerai vers une vie heureuse avec tout Israël. Amen". Sur le rite du *kapparat* dans les coutumes des juifs ashkénazes, voir *Siddur miberakhah* ("Ordre correct des bénédictions selon les coutumes des juifs allemands"), Venise, Pietro & Lorenzo Bragadin, 1618, cc. 35-36.

(30) Morosini, *Derekh Emunah. Via della fede mostrata agli ebrei*, cit. p. 665.

(31) Cf. Benetelli, *Le saette di Gionata scagliate a favor degli Ebrei*, cit. p. 222.

(32) Angelo da Verona rapporte que "omnes dicebant infrascripta verba in lingua Hebraica : *chen icheressù chol hoyveha*, que verba in lingua Latina sonant : così sya consumadi li nostri inimizi" (cf. A. Esposito e D. Quaglioni, *Processi contro gli ebrei di Trento, 1475* 1478. I: I processi del 1475, Padoue, 1990, p. 290).

(33) Azriel Diena, *Sheelot w-teshuvot. Responsa*, cit. vol. I, pp. 10-14.

(34) *Mizwat nashim melammedah. Precetti da esser imparati dalle donne hebreo, composto per Rabbi Biniamin d'Harodono in lingua tedesca, tradotto ora di nuovo dalla detta lingua nella Volgare per Rabbi Jacob Halpron Hebreo a beneficio delle devote matrone & Donne Hebreo tementi d'Idedio*, Venice, Giacomo Sarzina, 1615, p. 98.

(35) Cf. Haberman, *Sefer ghezerot Ashkenaz we-Zarf at*, cit. pp. 34, 38-39. Pour une discussion assez vague de cette question, voir S. Goldin, *The Ways of Jewish Martyrdom*, Lod, 2002, pp. 119-121 (en hébreu).

(36) "Et dicit se vidisse dictus corpus ut supra, dum ipsa Bella esset super hostio Synagogae, cum qua etiam aderant Bruneta, uxor Samuelis, Anna, ejus nurus, Bruneta, mater Angeli, et Anna, uxor tunc Tobiae, qua mortua est jam duobus annis vel circa. Quae omnes infrascripte mulieres et ipsa Bella illuserunt contra dictum corpus sic jacens super Almemore, ut supra, faciendo ficas et expuendo in terram, admovendo manus et quatiendo capita sua et dicendo praedicta verba" ["....et toutes ces femmes se moquaient du corps allongé sur l'autel, " faisant la figue" et crachant sur le sol, agitant les bras et secouant violemment la tête du garçon et répétant les mots mentionnés ci-dessus"], (cf. [Bonelli], *Dissertazione apologetica*, cit., p. 121 à 122).

(37) Cf. Ioly Zorattini, *Processi del S. Ufficio contro e e giudaizzanti*, vol. I, p. 154-155.

ILLUSTRATIONS



Fig. 1. Le bain de sang du pharaon, gravure sur bois de la Haggadah de la Pâque, Prague, Gershom Cohen, 1526.

פרעם אין יידן קינדער בלוט ער טאט גיבארן : גאט און סולגית בלוט ניט אונגראכן וויל לאן



Fig. 2. Le bain de sang du pharaon, gravure sur bois de la Haggadah de la Pâque, sans éditeur, vers 1580.



Fig. 3. Le massacre des Innocents, gravure sur bois de l'Ultraquist Passional, Prague, Jan Camp, 1495.



Fig. 4. Le bain de sang du pharaon, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Mantoue, Giacomo Rufinelli, 1560.

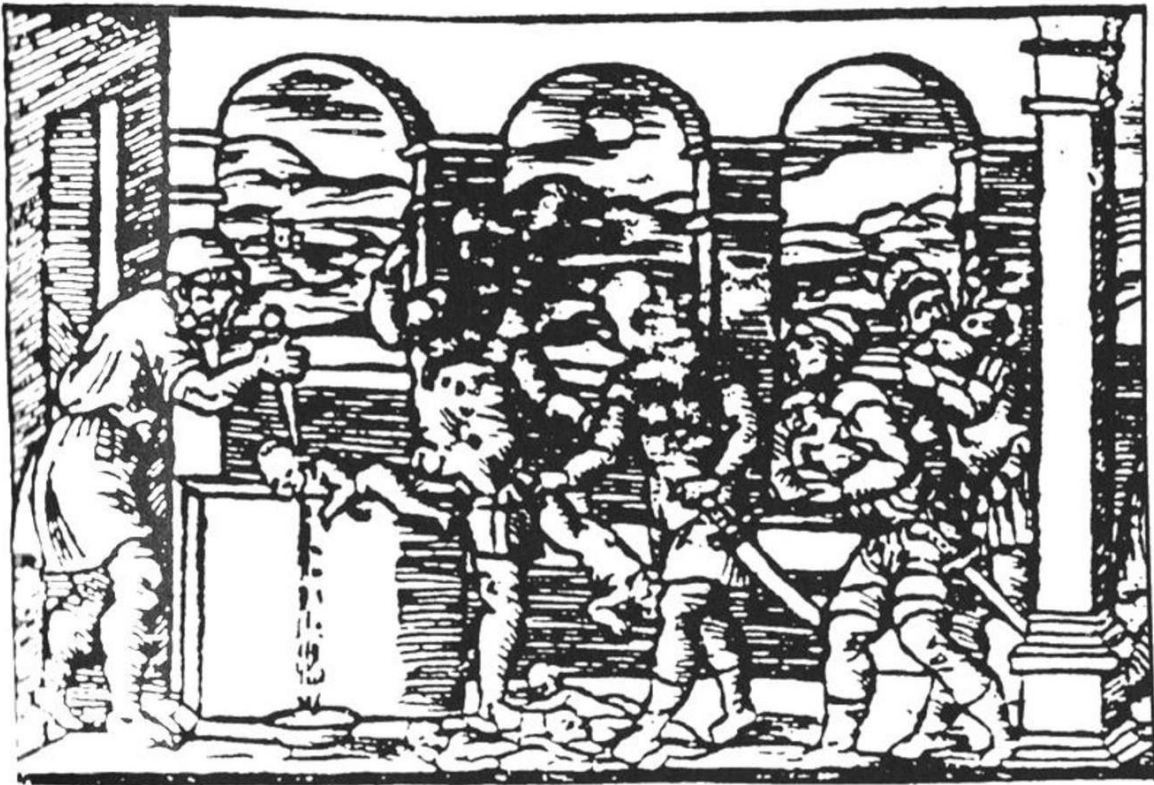


Fig. 5. Le bain de sang du pharaon, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Mantoue, Giacomo Rufinelli, 1560 (détail).



למח קון סאנצני פיר לח ליפרה גתריקני פיר פנה ל' אקוה סיקוקיורטי און סאנצני או לופה לנגו

Fig. 6. Le bain de sang du pharaon, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Venise, Giovanni De Gara, 1609.



Fig. 7. Enchanteurs et nécromanciens, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Venise, Giovanni De Gara, 1609.



Fig. 8. Enfants noyés dans le Nil, gravure sur bois de la Haggadah de la Pâque, Prague, Gershom Cohen, 1526.



Fig. 9. Enfants noyés dans le Nil, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Mantoue, Giacomo Rufinelli, 1560.



Fig. 10. Enfants noyés dans le Nil, gravure sur bois de la Haggadah de la Pâque, Venise, Giovanni De Gara, 1609.



Fig. 11. Enfants noyés dans le Nil, gravure sur bois de la Haggadah de la Pâque, Venise, Giovanni De Gara, 1609.



Fig. 12. Sacrifice d'Isaac, gravure sur bois de la Haggadah pascale, Venise, Giovanni De Gara, 1609.



Fig. 13. Juif allemand exécuté à l'épée, miniature du Code juif 37 de la Bibliothèque d'Etat et universitaire de Hambourg (vers 79r).



Fig. 14. Juif allemand torturé par le feu, miniature du Code juif 37 de la Bibliothèque d'Etat et universitaire de Hambourg (vers 79r).



Fig. 15. Sacrifice d'Isaac, gravure sur bois des Responsables rituels (Sheelot w-teshuvot) d'Asher b. Yechiel, Constantinople, sans éditeur, 1517.



Fig. 16. Martyre de Simonino et des Juifs avec lunettes, gravure sur bois, Italie du Nord 1475-85 (de A.M. Hind, *Early Italian Engraving*, II, New York-Londres, 1938, tableau 74).



Fig. 17. Circoncision, miniature du Miscellany Rothschild, Venise (?), 1475, Jérusalem, Musée Bazelel.



Fig. 18. Circoncision du Christ, Salzbourg, vers 1440 (de H. Schreckenberg, *The Jews in Christian Art*, Göttingen, 1996, p. 144).



Fig. 19. Circoncision du Christ, autel, vers 1450, Nuremberg, Liebfrauenkirche.



Fig. 20. Gandolfo da Roreto d'Asti, Martyre de Simonino, tempera sur bois, fin du XVe siècle, Jérusalem, Musée d'Israël.



Fig. 21. École du Haut-Adige, martyre de Simonino, première moitié du XVIe siècle, Trente, Musée provincial d'art.



Fig. 22. Oratoire des Juifs allemands avec l'"almemor", miniature du Miscellany Rothschild, Venise (?), 1475, Jérusalem, Musée Bezael.